

CONTRIBUTION
A L'HISTOIRE DE LORIENT

L'ILE SAINT-MICHEL

par **François JÉGOU**

Ancien Juge de Paix à Lorient
auteur de L'HISTOIRE DU
PORT ET DE LA VILLE DE
LORIENT

SON PRIEURÉ



PRÉFACE

par **René MAURICE**

Procureur de la République
près le Tribunal de Première
Instance à Lorient

SON LAZARET

PRIX : 5 FRANCS

1939
IMPRIMERIE DU « NOUVELLISTE DU MORBIHAN »
18, PLACE BISSON
LORIENT

*L'histoire de Lorient
L'histoire de Lorient
L'histoire de Lorient*

CONTRIBUTION

A L'HISTOIRE DE LORIENT

L'ILE SAINT-MICHEL

par **François JÉGOU**

Ancien Juge de Paix à Lorient
auteur de L'HISTOIRE DU
PORT ET DE LA VILLE DE
LORIENT

SON PRIEURÉ



PRÉFACE

par **René MAURICE**

Procureur de la République
près le Tribunal de Première
Instance à Lorient

SON LAZARET

PRIX : 5 FRANCS

1939

IMPRIMERIE DU « NOUVELLISTE DU MORBIHAN »
18, PLACE BISSON
LORIENT

TABLE

| | PAGES |
|--|-------|
| Préface | 5 |
| L'Ile Saint Michel. Introduction | 11 |
| Chapitre I. Le Tumulus | 12 |
| — II. Le Prieuré | 13 |
| — III. Le Monastère | 14 |
| — IV. Seigneurs d'Hennebont | 15 |
| — V. Importance féodale | 17 |
| — VI. L'Ile de Groix | 19 |
| — VII. La terre des Montagnes | 22 |
| — VIII. N.-D. de Larmor, Saint Ninnoc, la Madeleine | 25 |
| — IX. Prieurs Commanditaires | 28 |
| — X. Les Pères de l'Oratoire | 30 |
| — XI. Crimes et dévastations | 32 |
| — XII. La Compagnie des Indes Orientales | 35 |
| — XIII. La Révolution Française | 38 |
| — XIV. Le Château de Tréfaven | 39 |
| — XV. Le Lazaret | 48 |
| — XVI. L'Avenir | 57 |

| | |
|--|----|
| La Pomme de Terre en Bretagne et à Lorient en 1760. Parmentier et Louis de Saint Pierre. .. | 59 |
|--|----|

Contribution à l'histoire de Lorient

L'ILE SAINT-MICHEL

SON PRIEURÉ

PRÉFACE DE
RENÉ MAURICE

Procureur de la République
près le Tribunal de Première
Instance à Lorient

par FRANÇOIS JEGOU

Ancien Juge de Paix à
Lorient, auteur de l'HIS-
TOIRE DU PORT ET DE
LA VILLE DE LORIENT
(Manuscrit inédit)

SON LAZARET

PRÉFACE

Un demi-siècle bientôt aura passé, quand François Jégou, touché subitement par la mort, dut abandonner l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie. Cette Histoire de l'Île Saint-Michel, achevée et prête à paraître, voit enfin, par un hasard providentiel, le jour tant attendu de l'impression. Ce manuscrit, tombé des mains agonisantes du premier historien de Lorient, avait été heureusement conservé, avec un soin filial et pieux, par son neveu, M. Charles Hervé, juge honoraire au Tribunal Civil de Saint-Brieuc.

Nous remercions très vivement notre collègue d'avoir bien voulu en autoriser la publication. Nous devons également exprimer notre gratitude à M. Alexandre Cathrine — généreux et digne continuateur de l'œuvre paternelle, — pour l'avoir fait paraître dans les colonnes de son journal et avoir ensuite recueilli en brochure ces pages, afin qu'elles puissent survivre à ces feuilles éphémères dont la dispersion ne pouvait en assurer le souvenir.

Cette étude termine ainsi magnifiquement l'histoire de la rade de Lorient, par François Jégou. Celui-ci

avait fait paraître, en 1863, Le Faouëdic-Lisivy ; puis, en 1865, Le port de Blavet (Port-Louis) et Jérôme d'Arradon, seigneur de Quinipily ; en 1870, l'Histoire de la fondation de Lorient ; en 1887, Histoire de Lorient, port de guerre (1690-1720) ; enfin, en 1890, Le Monastère de Sainte-Catherine les Blavet.

Les historiens qui, à l'avenir, voudront écrire sur Lorient — sujet toujours nouveau et loin d'être épuisé, — devront se reporter à ces ouvrages anciens. Notre ami, M. Louis Chaumeil, l'a reconnu en toute franchise et a rendu un juste hommage à son devancier.

Pour construire un édifice solide et durable, il faut au préalable amasser des matériaux de toutes sortes et faire appel à des artisans de tous les métiers.

Ces historiens futurs découvriront dans la poussière des archives, d'autres lettres, rapports, requêtes, statistiques, mémoires, encore oubliés, auxquels très judicieusement ils feront dire ce que, sans doute, ils ont bien voulu dire.

Dans ma première jeunesse, les preuves écrites me paraissaient infiniment supérieures aux témoignages oraux. L'expérience m'a appris qu'il fallait savoir lire, trop souvent entre les lignes, le contraire de ce que la plume avait, en termes choisis, fidèlement tracé.

Un rêve est moins trompeur parfois
[qu'un document (1)].

a dit Edmond Rostand, se refusant à faire écho, par delà les siècles, au vers de Jean Racine, dans *Athalie* :

Un songe... Me devrais-je inquiéter
[d'un songe ?

Qu'importe ! ce n'est pas ici le lieu de célébrer les divinations des poètes, aux dépens des historiens, d'autant plus que pour ressusciter le passé — en dehors de compilations souvent illisibles — il faut à ces écrivains, les études sévères de l'historien alliées à la magie du style du poète.

Mais que dire des historiens locaux ?

Historiens d'une ville, d'une commune, parfois d'un village, remueurs de terre, fouilleurs d'archives, collectionneurs de traditions, leur travail est toujours une œuvre utile et souvent nécessaire. La plupart du temps, sans étude préliminaire, sans aucun préjugé, ils écrivent uniquement pour leur plaisir, avec leur bon sens, leur bonne volonté, leur expérience quotidienne de la vie et, si je puis dire, avec leur cœur. Simples instituteurs ou magistrats cantonaux, pauvres curés de campagne, ils composent l'histoire en grande partie. Pieusement, ils recueillent des faits, des anecdotes qui, sans eux, seraient aussitôt tombés dans l'oubli des jours et qui serviront plus tard à édifier l'histoire officielle. Isolés, perdus au milieu de population paysanne ou maritime, parfois illettrée, leur seul plaisir intellectuel, leur « violon d'Ingres », dans leur reposante et parfois ennuyeuse solitude, est de conserver pour les générations qui viendront les événements marquants vécus dans leur commune, dans cette commune où s'écoule toute leur vie, cette commune qui souvent les a vus sourire dans leur berceau et qui, un jour prochain, protégera leur tombe.

Aussi rien ne leur demeure étranger. Ils recueillent la tradition, dans sa fraîcheur première. Ils travaillent vrai-

ment avec amour et non pas pour le méprisable désir d'obtenir des honneurs ou même simplement une modeste notoriété. François Jégou n'était pas chevalier de la Légion d'Honneur, pas même officier d'Académie.

Et cependant les historiens illustres ne peuvent réaliser leur œuvre définitive qu'après avoir compulsé, des jours et des nuits, ces nombreuses et insignes brochures écrites par des inconnus, « des petits, des obscurs, des sans-grade ». Tel Taine, dans ses *Origines de la France Contemporaine* ; tel Jullian dans son *Histoire de la Gaule*...

Oh ! nous le savons, quelques personnes pourront sourire de cette Histoire de l'île Saint-Michel, îlot presqu'abandonné au milieu de la rade de Lorient et qui n'aura jamais la célébrité mondiale du Mont de l'Archange et de son abbaye élevé au péril de la Mer.

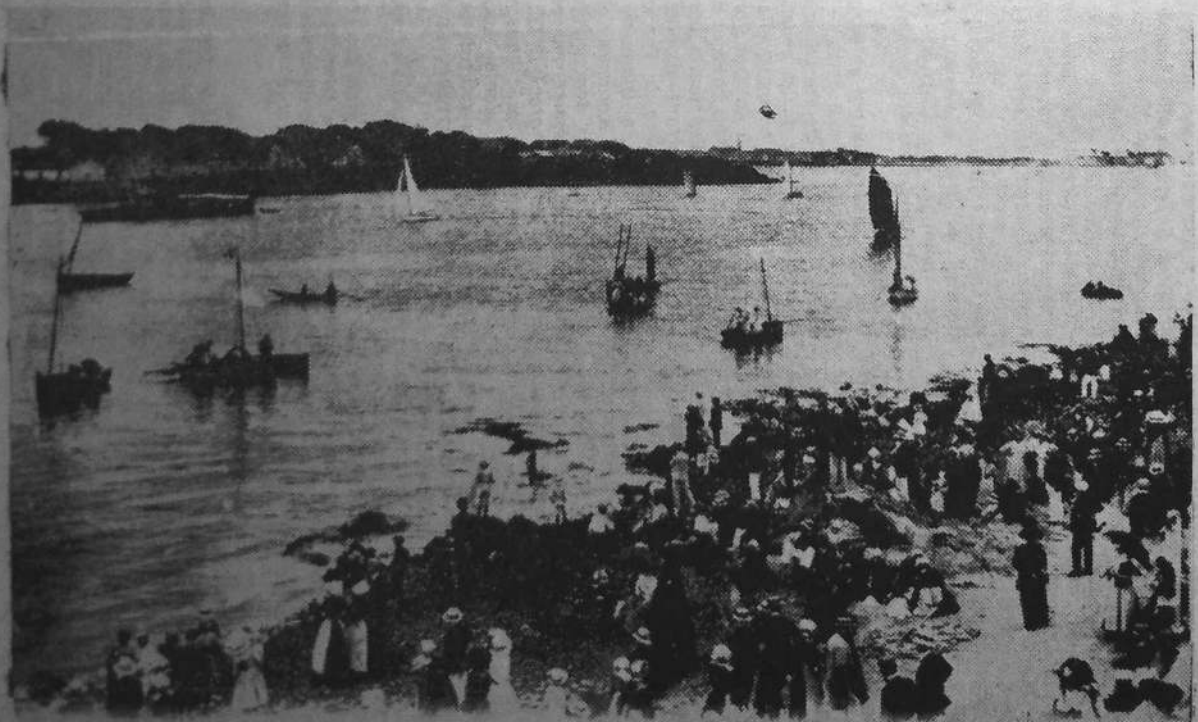
Cet îlot, diront-ils, n'a guère enrichi l'histoire de France, pas même l'histoire de Bretagne...

Peut-être. Pourtant nous sommes d'avis de conserver précieusement tous les souvenirs locaux. La grande histoire n'est en somme que leur synthèse. N'est-ce pas Renan qui a dit qu'une patrie est faite uniquement de souvenirs, de joies partagées, de malheurs éprouvés en commun ? Et il a ajouté : « Malheur à ceux qui n'ont pas de souvenirs ! » Et n'est-ce pas Anatole France qui a écrit dans sa préface de *Faust* : « C'est le passé qui fait l'avenir et l'homme n'est au-dessus des animaux que par longueur de ses traditions et la profondeur de ses souvenirs ».

Collectionnons donc avec amour les plus petits faits de notre histoire, même de notre histoire locale, qui, en même temps qu'ils nous évoquent la vie de nos ancêtres et développent en nous l'intérêt que nous portons aux lieux où nous vivons, peuvent toujours nous servir d'utile enseignement.

Certes, Lorient est une ville moderne ; elle n'a pas une longue histoire ; ses rues, ses places, ses maisons ne chuchotent pas aux passants de vieux récits et d'étranges légendes qui se perdent dans la nuit du passé. Ses immeubles, en général construits solidement en granit, n'ont pas la poésie des vénérables maisons en bois sculpté du Moyen-Age et de la Renaissance ;

(1) *L'Aiglon* ; Dans la Crypte des Capucins à Vienne.



L'île Saint-Michel vue de La Perrière, en 1910.

Collection René MAURICE

ses rues et ses places sont tirées au cordeau. Du moins notre ville est remarquable et peut retenir l'attention des étrangers, par la rapidité vraiment prodigieuse avec laquelle elle a grandi et qui ne peut être comparée qu'à la prospérité de certaines villes américaines.

Dans la plus grande partie du XVII^e siècle, elle n'était encore « qu'une lande déserte, entourée aux quatre cinquièmes par la mer... » ; à l'entour apparaissaient partout des indices de vétusté ; les tourelles du château de Treffaven s'affaissaient sous le poids des siècles ; plus loin, sur le Scorff, Pendreff, baptisé du nom fantastique de Château du Diable, ne présentait plus que des ruines ; le lierre couvrait les vieilles murailles des manoirs du Faouédic et de Keroman, et le château du Cloître n'avait plus que douves pour indice de son existence passée ; les grands chênes, les hêtres du Ter, de Treffaven et du Faouédic, le passage de Saint-Christophe, lent et difficile, isolaient la lande de Lorient... » (1).

Cependant, en 1720, notre ville avait déjà 7 à 8.000 habitants ; en 1740, elle en comptait 14.000, et ce chiffre ne fit que s'accroître, notamment à l'époque de sa plus grande splendeur, de 1720 à 1770.

L'histoire de Lorient peut se partager en trois périodes bien distinctes.

La première, la plus brillante, la plus riche, celle de la Compagnie des Indes et de l' Arsenal Royal, celle entrevue à sa naissance par la marquise de Sévigné, décrite ou reproduite plus tard en pleine activité par Piganiol de la Force et Bernardin de Saint-Pierre, et, à son couchant, par le chevalier de Jouy, Nicolas Osanne, Claude-Joseph Ver-net et Arthur Young, « écuyer anglais » ; celle qui vit plusieurs fois Dupleix et Labourdonnais appareiller pour leurs expéditions dans l'Inde et qui vit aussi aborder Duguay-Trouin, Forbin et d'autres illustres corsaires, ayant à la remorque des navires ennemis, capturés après de sanglants combats.

La seconde, celle du XIX^e siècle, celle du Port Militaire, celle qui a été visitée par Garneray, Stendhal, Mérimé, Flaubert, Souvestre, la comtesse Diane, Pol de Courcy, Neltemont, le maré-

(1) E. Manoel.

François Jégou prévoyait que Lorient, trop à l'étroit dans ses vieux remparts à la Vauban, aurait rompu ses chaînes et se serait étendu de plus en plus, que le centre de ses affaires et par conséquent de sa vie se serait déplacé insensiblement. Il prévoyait qu'un jour prochain, sur l'emplacement de l'humble village de Kergroise où s'arrêta l'attaque anglaise de 1746, sur ceux du bois de Keroman et des grèves de la Perrière, s'élèveraient de puissantes maisons de commerce que l'industrie de la pêche développerait de

jour en jour. Alors les maisons de plaisir ne tarderaient pas à leur tour à émigrer.

Et du Lorient d'autrefois, dont il avait célébré la rapide naissance et l'extraordinaire grandeur, il savait qu'il ne resterait plus que le nom, « nom magique » et les armoiries qui, malgré tout, « illuminées d'un soleil levant, continueraient à évoquer la splendeur des mers et des contrées orientales ».

René MAURICE.
Lorient. — 22 avril 1938



chal de Castellane, Deroy, Asselineau, Le Breton, Moënn, Edmond About, Berthe Morizot, l'amiral Grévet, Pierre Loti, d'autres encore ; celle qui vit naître à Soye, près de Plœmeur, l'inventeur Dupuy-de-Lôme ; celle qui devait disparaître avec la marine en bois (1).

Enfin, la troisième, celle qui commence sous nos yeux et à laquelle nous souhaitons longue vie, celle du Port de Pêche.

A ce sujet, François Jégou, dans le dernier chapitre : « L'Avenir » du présent ouvrage sur l'Histoire de l'Île Saint-Michel, a eu des vues vraiment prophétiques.

« Quant aux eaux qui entourent l'Île Saint-Michel — a-t-il écrit, — il faut espérer que cette île les verra encore, comme il y a deux siècles, sous le souffle vivifiant du commerce ; elle pourra un jour assister à la transformation de la rade, et voir des baies et des plages aujourd'hui silencieuses abriter de nombreux et importants établissements industriels. La rivière du Ter, celle du Blavet, les bates de Diasquer, Kerzo, Sainte-Catherine, Keroman et Kergroise seraient-elles donc condamnées éternellement à étaler en vain les avantages de leurs grèves ? Oh ! non, c'est impossible, on peut hautement le dire quand on sent monter jusqu'à soi et pénétrer jusqu'au fond de la vieille Armorique le flot envahisseur de l'industrie française.

« Mais ce sont là des rêves, peut-être.

« Des rêves, oui ; mais des rêves nés sur une terre où ils peuvent devenir des réalités : qu'on le demande au hameau de Loepéran et à la lande du Faouédic !... » (2)

(1) Je ne mentionne ici que les écrivains et artistes, ayant visité Lorient, qui ont parlé de notre ville dans leur Journal et Notes de Voyage, ou qui l'ont reproduite par le crayon ou le pinceau.

Je néglige à dessein Jules Simon, Michel Bouquet et Auguste Brizeux, nés à Lorient, et qui, tous trois, ont célébré leur ville natale dans leurs œuvres. Je ne parle pas non plus de Dubulsson-Aubernay qui a visité notre région en 1836, à l'époque où elle n'était encore qu'une lande déserte...

(2) Loepéran est l'ancien nom local de Port-Louis ; Lorient occupe la surface d'une lande dite du Faouédic.

INTRODUCTION

Sur les côtes de Bretagne qui sont si pittoresques, il est cependant rare de rencontrer un ensemble de paysages, aussi variés, aussi charmants, que ceux qui s'offrent de tous côtés lorsque l'on contemple la rade de Lorient, à l'heure de la pleine mer.

Dans ce brillant panorama, le site qui attire le plus l'attention, s'il n'est pas celui qui flatte le plus le sentiment artistique, c'est, sans contredit, celui de la petite île Saint-Michel, assise au milieu de la rade, à peu près à égale distance de Lorient et du Port-Louis, aussi près de la côte de Riantec que de celle de Plœmeur, et qui semble, à distance, si heureuse d'étaler, aux yeux des Lorientais, de riantes habitations et de frais bouquets d'arbres.

Mais malheureusement, ici, ce qui enchante n'est qu'apparent et l'œil subit le charme d'une illusion.

En effet, descendons la rade; approchons-nous de Saint-Michel, et le point de vue, que tout à l'heure on admirait, n'offrira plus qu'une monotone et froide symétrie. A cet assemblage de maisons on sent qu'il manque quelque chose : la vie !... Au milieu de ces cours, sous ces arbres, sur cette plage, c'est à peine si l'œil remarque de temps en temps, de loin en loin, un habitant. Bientôt on distingue sur les édifices de nombreux paratonnerres; et, la surprise croissant, on découvre des piles de boulets de tout calibre, puis des batteries de canons, rangées par étages, dirigeant leurs gueules menaçantes vers l'entrée de la rade.

Cet îlot, de loin et à l'instant si gai, si attrayant, vu de l'embarcadère et des quais de Lorient, vous donne froid maintenant. C'est un désert; c'est un sol qui vous semble abandonné tout fraîchement par ses habitants !

L'île Saint-Michel est en effet à peu près inhabitée, ou du moins elle n'a que quelques gardiens, semblable à une propriété princière dont les maîtres sont absents. Domaine de l'Etat, dépôt

de poudres et de munitions de la marine impériale, aujourd'hui Saint-Michel est occupé par un poste d'une dizaine d'hommes, commandé par un officier d'artillerie : c'est là toute sa population.

Cependant le touriste, observateur de sa nature, remarque la disposition des habitations de l'île; pour lui, elles ne semblent pas avoir été construites pour un simple dépôt de poudres; ce ne sont pas là des magasins, et, d'ailleurs, il apprend que cette occupation militaire ne date que d'une quinzaine d'années. Qu'était donc, demande-t-il, qu'était Saint-Michel avant sa destination actuelle ?

Antérieurement à la destination présente, cette île constituait un établissement que l'on nomme *Lazaret*, c'est-à-dire un lieu spécial et isolé où l'on met en quarantaine les marchandises et les personnes venant d'un pays où règne une maladie contagieuse. Toutes les habitations que l'on remarque au nord de la muraille qui partage Saint-Michel en deux parties, ont été construites et disposées pour ce lazaret dont la création date du règne de Charles X.

— Bien; mais avant Charles X, avant le lazaret, que faisait-on en cette île ? Qu'y voyait-on ?...

Telles sont les questions que l'on entend fréquemment formuler sur le pont du petit steamer qui sillonne la rade, vingt fois par jour, de Lorient à Port-Louis, et de Port-Louis à Lorient. Le touriste qui pose ces questions reste le plus souvent sans obtenir de réponse.

Nous allons essayer, dans cette notice, de satisfaire à sa légitime curiosité, s'il consent à nous suivre à travers les ténèbres du passé, à la lueur pour ainsi dire intermittente de quelques documents authentiques, lueur que nous avons essayé d'accroître par de consciencieuses recherches.

I. — Le Tumulus

« Aux temps les plus reculés de notre histoire, l'île Saint-Michel porta le nom de *Tanguethen*.

« De l'union de cette île avec un fief, ou terre noble, de la paroisse de Plœmeur, nommé *Les Montagnes*, et avec certains Domaines de l'île de Groix se forma au onzième siècle de notre ère, un établissement religieux nommé *Prieuré*, dont l'île Saint-Michel était le siège et portait le titre, sous le nom de *Prieuré de Saint-Michel des Montagnes* ou de Saint-Michel et des Montagnes.

« Ce prieuré dépendit primitivement du couvent ou abbaye de Ste-Croix de Quimperlé, de l'ordre de Cîteaux; plus tard, il passa aux mains des Pères de l'Oratoire de Jésus, du Collège de Nantes, qui le consacrèrent jusqu'à la révolution de 1789... »

Tel est, pour les temps qui s'arrêtent à la Révolution française, le résumé que l'on peut faire de l'histoire de l'île Saint-Michel; nous nous proposons particulièrement de le développer.

« Quand on remarque l'admirable disposition de nos côtes pour une population maritime, la situation de cet îlot, faisant en quelque sorte la porte d'entrée des deux rivières du Blavet et du Scorff, on s'étonne, malgré soi, de ne découvrir dans toute l'histoire de Saint-Michel que le froc du moine ou la robe du prêtre : les Bénédictins de Quimperlé ou les Oratoriens de Nantes! C'est presque une déception.

L'imagination se reportant vers ces époques barbares où la force faisait loi, était disposée d'avance à rencontrer sur les quatre hectares qui forment toute la superficie de cet îlot d'importantes traces du régime féodal.

« Il avait été possible de remonter plus avant dans notre histoire locale, notre curiosité eut peut-être rencontré des éléments plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire s'accordant davantage avec nos premières impressions. C'est, ou en effet, l'île Tanguethen, par-delà les temps historiques, doit avoir joué un certain rôle. Ce qui nous le fait soupçonner, c'est ce monticule placé à son centre et sur lequel on aperçoit un pavillon carré qui couvrait maintenant les couleurs nationales.

Ce monticule est ce que les archéologues nomment un *tumulus*, c'est-à-dire un amoncellement de pierres rec-

ouvrant un ou plusieurs cercueils : c'est un tombeau gigantesque, peut-être celui d'un Celte puissant, d'un valeureux Vénète ! (1).

Sur cette éminence, élevée par les mains des anciens peuples répandus sur nos rivages, existait autrefois (peut-être des vestiges en existent-ils encore) une chapelle dédiée à l'archange Saint-Michel, comme sur cet autre monticule de Carnac, antique monument de même origine, devenu plus célèbre depuis les fouilles récentes pratiquées par la Société Polymathique du Morbihan.

C'est sans doute à cette chapelle, placée sous le vocable de Saint-Michel, que l'île Tanguethen a dû de changer de nom.

« Mais si les tumulus, ainsi que les menhirs, les dolmens et les autres monuments de pierre des mêmes temps qui couvraient naguère les côtes du Morbihan, et qui disparaissent si rapidement depuis quelques années sous la pioche du cultivateur, la masse du cantonnier et aussi, il faut le reconnaître, par l'effet des fouilles de l'archéologie; si ces vénérables contemporains des âges reculés peuvent être invoqués comme un témoignage de l'antique importance de cette contrée et de la puissance de ses peuples, ce sont là toujours, malheureusement, des monuments muets qui ne nous ont encore rien révélé de l'histoire des hommes qui les élevèrent. Ils excitent la surprise, l'étonnement, l'admiration même du touriste et du savant, sans jamais satisfaire complètement leur ardente curiosité.

Ces monuments, considérés au point de vue de l'étude historique des temps qui les ont créés, sont-ils condamnés à demeurer éternellement impénétrables ?

« A une autre époque plus rapprochée de la nôtre, au temps de l'occupation romaine qui a pesé pendant quatre siècles sur notre pays, ne laissant après elle de la civilisation armoricaine

(1) « Malgré la petitesse de l'île Saint-Michel, l'île qui git dans la baie de Lorient, les Vénètes ne l'ont pas négligée et ils y ont établi un *Montissel* pour conserver le souvenir de quelqu'un de leurs héros. Car des tombeaux si gigantesques n'étaient pas pour des hommes d'un mérite vulgaire ». L'abbé Mahé.

qu'elle avait détruite, que ses monuments funéraires et sacrés; à cette époque, disons-nous, il semblerait que l'île Saint-Michel a formé comme le trait d'union des deux rives de la rade. Sur sa gauche, en effet, au village de Sainte-Catherine et dans la baie de Kerzo, on découvre encore, de nos jours, des débris de briques et des vestiges de constructions romaines. Et, sur sa droite, c'est un manoir qui porte le nom de *Ker-Roman*, traduction bretonne du latin *Villa Romana*.

Mais n'insistons pas sur ces énigmes; contentons-nous de poser les éléments de ces difficiles questions, pour signaler aux archéologues les raisons qui tendraient à faire admettre pour notre île une importance inconnue dans un passé sans bornes (1).

II — Le prieuré.

Au onzième siècle, époque où remontent dans l'histoire de Bretagne les premières mentions de l'île Tanguethen, le pays dans lequel nous nous trouvons était compris dans un grand canton féodal nommé *Kemmenet-heboë* ou *Theboë* et *Guéméné-Teboy* et *Trebay* dans des actes du XVII^e siècle.

Le *Kemmenet-Héboë* était situé à l'extrémité occidentale de l'évêché de Vannes, dont il faisait partie, sur les confins de l'évêché de Cornouailles. Il avait pour chef-lieu, pour siège seigneurial un château-fort, situé sur la rive droite du Blavet, sur la partie de la ville d'Hennebont appelée la *Vieille-Ville*. Ses limites étaient à l'ouest la *Lalta* et l'*Ellé*, depuis la mer jusqu'à la commune de Priziac, au nord, Priziac, Saint-Caradec-Trégomel, Lignol et Persquen qui dépendaient d'un autre *Kemmenet*, le *Kemmenet Guingamp*, ou *Guéméné-Guingamp* dont le chef-lieu a été récemment, par un singulier oubli de l'histoire, baptisé *Guéméné-sur-Scorff*; à l'est, les paroisses de Guern et de Mérand; la rivière le Blavet et l'Océan au Sud; l'île de Groix en faisait partie.

Dans le principe nous avions été disposé à éloigner davantage à l'est et au sud les limites territoriales du *Kemmenet Heboë*, en les étendant jusqu'aux paroisses de Baud, Camors, Pluvigner, Landaul et Landévant, où il aurait confiné à l'ancienne baronnie de Lanvaux; et jusqu'à la rivière d'Étel, limite d'un grand fief appelé *Kaër*, nom dérivé peut-être de celui de *Coesar* et dont le chef-lieu fut à l'origine le bourg actuel de Locmaria-Kaër, ancienne cité romaine (1). Mais les maîtres de la science ont prononcé, ils ont déclaré nettement que jamais le *Kemmenet-heboë* n'occupa la rive gauche du Blavet; nous avons dû respecter leur sentiment, fondé d'ailleurs sur des documents plus complets que ceux qu'il nous a été donné de consulter.

« Quoi qu'il en soit, l'île Tanguethen, ou Saint-Michel, ainsi que l'îlot voisin dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice, Sainte-Catherine, à cent mètres de la rive gauche du Blavet, firent positivement partie du *Kemmenet-heboë*.

Le plus ancien Seigneur connu de ce pays se nommait Béranger. Il vivait au commencement du onzième siècle. Son fils, Hugolin ou Huélin, lui succéda : on le voit figurer, avec le titre de *Seigneur d'Hennebont* au nombre des témoins d'une donation faite, en 1027, à l'abbaye de Redon, et, deux années après, il comparait encore, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé par Allain Caignart, Comte de Cornouailles, dont il était le beau-frère, Aras ou *Harvoas*, femme de Huélin étant sœur d'Allain Caignart.

Huélin s'intéressa personnellement à ce qu'il semble, à l'établissement religieux fondé par son beau-frère dans le voisinage de *Kemmenet-Héboë*. En 1037, participant à son tour à cette œuvre pieuse, il fit donation aux moines de Quimperlé de l'île de *Tanguethen* et des églises de Saint-

(1) Immédiatement après la conquête de la Gaule César accorda à plusieurs lieux la faveur de porter son nom. Son successeur créa des villes, soit d'inspiration, soit d'inspiration (Amalric Thierry, Hist. des Gaulois). Il est donc facile de faire dériver *Kaër* de *Coesar*, que Lyon de *Lugdunum*, Autun de *Augustanum*.

(1) Au sud-ouest de l'île il existe une vieille croix de granit, sous laquelle, d'après une tradition populaire, les restes humains d'un colosse anglais. Nous n'avons rien découvert qui justifiait cette allégation.

Gurthiern et de Saint-Méloir et leurs territoires, églises situées dans l'île de Groix. Cet acte fut passé en présence de plusieurs Seigneurs de Kemmenet-Héboé (et plures alii de Kemmenet-Héboé).

Cette donation, ajoute Dom Placide Le Duc, en la rapportant dans sa chronique de l'Abbaye de Sainte-Croix, cette donation a aidé à fonder un prieuré qui s'appelle Saint-Michel des Montagnes, qui est proche de Port-Louis.

L'acte de 1037 dont il s'agit est le plus ancien titre qui fasse mention de l'île Tanguethen, il est contenu dans le recueil de Documents historiques de Dom Maurice, autre Bénédictin, natif de Quimperlé.

On ne saurait dire si Tanguethen et les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir, formèrent dans l'origine tout le prieuré; ou si l'Abbaye de Sainte-Croix, déjà en possession de terres situées dans la partie orientale de la paroisse de Plomeur, la terre des Montagnes, constituée dès lors en prieuré, si cette abbaye n'a pas réuni, après la donation de 1037, cette possession de terre ferme aux deux îles qui faisaient l'objet de la libéralité de Huélin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on voit notre prieuré désigné constamment sous le titre de Saint-Michel des Montagnes, avec l'île Tanguethen (que nous nommerons désormais Saint-Michel) pour siège, quoique la terre des Montagnes dont le nom entrerait dans l'appellation de ce domaine religieux, ne fut pas comprise dans l'acte de 1037. En d'autres termes, on ne sait ni quand ni comment la réunion de Tanguethen et des églises de Groix se fit à la terre des Montagnes, pour en former un seul prieuré.

Voici donc un nouvel anneau ajouté à cette longue chaîne de terres monacales qui bordèrent, au Moyen-Age, sans solution de continuité, toutes les côtes de l'évêché de Vannes, depuis la Laite jusqu'à la Vilaine :

L'Abbaye de Saint-Maurice; Le Prieuré de Lannenc ou de Sainte Nennoc;

Le Prieuré de Saint-Michel des Montagnes;

- Le Prieuré de Gâvre;
- de St-Cado;
- de Quiberon;
- de La Trinité;
- de Locmaria-Kaër;
- de l'île d'Arr;

L'Abbaye de Rhuis; Le Prieuré de Saint-Cyr; Et, enfin, l'Abbaye de Prières.

C'était là une déplorable organisation qui, tenant au système féodal, ne pouvait manquer d'arrêter tout réveil, de comprimer pour longtemps tout essor des populations de ces côtes vers les entreprises maritimes qui firent la gloire de leurs ancêtres, ces anciens Vénètes que l'histoire a justement nommés *Les Carthaginois du Nord* !

III — Le monastère.

Cette île Tanguethen qu'était-elle au moment de son union à l'abbaye de Sainte-Croix ?

Était-ce une terre laïque ? N'était-ce pas une terre ecclésiastique entre les mains des Seigneurs d'Hennebont, comme cela se rencontrait assez fréquemment à cette époque, malgré les excommunications des Papes (1) ? Ne formait-elle pas déjà un de ces établissements religieux qui se multiplièrent sur les côtes et dans les îles armoricaines, à partir du cinquième siècle, et qui furent pour la plupart pillés, saccagés, ruinés ou détruits par les invasions des Normands ? N'avait-elle pas du moins dépendu jadis d'un de ces établissements ?

On l'ignore. L'acte de 1037, déjà cité, ne donne aucun détail à ce sujet, mais un passage du cartulaire de l'Abbaye de Quimperlé permet une interprétation.

Dom Le Duc, l'historien de cette abbaye, dont il fut l'un des religieux, dans le relevé des différentes donations qui lui furent faites à la fin du XI^e siècle, mentionne une de ces libéralités accordée spécialement au Monastère de Saint-Michel, ce qui marque, ajoute-t-il, qu'il y avait quelque consuetudine.

Qu'on le remarque bien ici, l'emploi du mot *Monastère*, dont la signification est prise habituellement pour lieu habité par des moines, par une congrégation religieuse, fixe l'attention de Dom Le Duc.

C'est que, sur ces propriétés monacales unies à des abbayes, il n'existait ordinairement qu'un seul religieux,

(1) Voyez le 2^e Concile de Latran (1139).

portant le titre de *Prieur*, qui était chargé pour le compte de l'Abbaye de l'administration du spirituel et du temporel.

Le prieuré de Saint-Michel a-t-il fait, dans le principe, une dérogation à cette règle ? L'abbaye de Sainte-Croix, qui ne pouvait être encore bien riche, étant si près de ses commencements, aurait-elle, aussitôt la Donation de Huélin et dès la formation du nouveau prieuré, établi sur Tanguethen un monastère pour y placer un certain nombre de religieux, au lieu de débiter par un établissement moins important et moins coûteux desservi par un seul religieux, un prieuré.

Cela n'est pas vraisemblable. Toutefois, si le mot *Monastère* du Cartulaire de Quimperlé a été écrit avec intention et avec la signification que nous lui donnons, il serait possible d'en expliquer l'emploi de la manière suivante :

C'est qu'il existait, au moment de la Donation du Seigneur d'Hennebont et antérieurement à la formation d'un prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, un couvent sur l'île Tanguethen; en sorte que l'ensemble des possessions accordées à l'Abbaye de Sainte-Croix par le beau-frère d'Allain Caignart était formé de terres monacales et ecclésiastiques.

Et cet état de choses avait bien pu se continuer entre les mains des nouveaux possesseurs, jusqu'au moment d'une nouvelle organisation par la formation d'un prieuré dans lequel entra la terre des Montagnes. Dom Le Duc parlant de l'acte de 1037, dit, on l'a remarqué : « cette donation a aidé à fonder un prieuré qui s'appelle Saint-Michel-des-Montagnes » ; mais il ne dit pas à quelle époque cette fondation a eu lieu.

D'où la conséquence : que la Donation de Huélin, fils de Béranger, à l'abbaye de Quimperlé se composait, nous le répétons, de terres ecclésiastiques ou monacales, les deux églises de Groix et un couvent à Tanguethen; que le couvent s'est maintenu jusqu'à la fin du XI^e siècle, toutefois sous la dépendance de Sainte-Croix, et que le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes est postérieur à cette époque.

Fait singulier, il est vrai, que celui d'un laïque, d'un Seigneur disposant d'un monastère, au onzième siècle, mais possible, après tout, de la part du Seigneur d'Hennebont, qui disposait

par le même acte des églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir en l'île de Groix ; ce qui ne peut être contesté, occasion.

IV — Seigneurs d'Hennebont.

Qui possède procède, dit le proverbe. Hélas ! Les procès, cette plaie de la propriété, pouvaient atteindre les moines comme les laïques, et l'île Saint-Michel, ou, pour parler plus exactement, le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, en fournit bientôt aux moines de Sainte-Croix la fâcheuse occasion.

Guillaume, Seigneur d'Hennebont, c'est-à-dire du grand fief de Kemmenet-Héboé dont nous avons parlé, revendiqua certains droits seigneuriaux ou féodaux que les moines de Quimperlé prétendaient appartenir, au contraire, à leur prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Guillaume vivait au commencement du douzième siècle et était, selon toute apparence, le petit-fils de Huélin. Guillaume est devenu le Seigneur de Hennebont après la mort de son père Tanguy, nous vexoit avec bien de l'injustice pour les terres du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, faisant enlever par force tous les revenus que nous avions droit de retirer... »

Ainsi s'exprime l'historien de Sainte-Croix, chez lequel nous puisons une grande partie des détails de cette notice.

Ces mots : *enlever par la force*, semblent indiquer de la part des moines une certaine résistance aux prétentions de leur haut et puissant adversaire. Du reste, sachons-le, les moines de Quimperlé étaient tenaces; ils ne cédaient pas facilement, nous le verrons bientôt; et, dans d'autres contestations qui ont acquis plus de célébrité que celle dont nous nous occupons, ils en donnèrent des preuves éclatantes : nous voulons parler des démêlés des deux abbayes de Redon et de Quimperlé au sujet de la possession de Belle-Île, démêlés dans lesquels on vit plusieurs fois les deux adversaires, pour soutenir leurs prétentions, recourir à l'argument de la force armée.

Mais l'affaire du prieuré de Saint-Michel n'atteignit pas de telles extrémités; elle se termina, au contraire, pacifiquement à la grande satisfaction

de l'Abbé de Quimperlé. Dans une réunion solennelle où il traita de pair avec le Seigneur Guillaume.

« Pour mettre fin au différend, continue notre narrateur, Guillaume d'Hennebont consentit à s'en rapporter au témoignage de ses gens et des nôtres, et promit que, si leur rapport nous étoit favorable, il n'entreprendroit plus sur nos biens...

« Tout ce monde étant donc assemblé en présence dudit Guillaume, en son chasteau de Hennebont, l'on procéda au témoignage, qui se fist sans doute avec serment. Ils (les témoins) assurèrent donc que les religieux ne payoient rien au Seigneur du pays, ny aucune levée, ny rente, ny baillie, ny aucune charge onéreuse; mais que ce bien demeurait stable et assuré à l'abbé et aux religieux de Sainte-Croix étant exempt et déchargé de toute redevance, et que tous les officiers devoient en être retirés, à celui près que l'abbé ou le religieux qui administrait le prieuré avoir voulu choisir pour lui faire office. Ils adjoustèrent de plus que le Seigneur même du pays et ceux de sa suite, quand ils passaient à l'isle de Grouais devoient prendre chez le prieur un dîné ou soupé une fois seulement, et cela encore de bonne volonté. De plus, s'il étoit averti de se trouver à l'armée du Duc, il devoit recevoir de la part du religieux administrateur la charge d'un cheval de pain, ayant fait envoyer par son écuyer le cheval jusqu'au bourg ou village de Keran-croës (Kergroise), et la somme devoit estre rendue jusqu'à ce lieu... »

Ceci, nous le répétons, se passait vers le commencement du douzième siècle. A peu près vers la même époque, Rivallon, frère cadet de Guillaume, tenait à l'égard des moines de Sainte-Croix une conduite différente de celle de son frère aîné : il gratifiait le prieur de Saint-Michel d'une redevance d'une mine de froment à prendre sur le village de Treizfaven pour les âmes de la vicomtesse dodierna et de son fils Baudouin. Ce Rivallon est peut-être le plus ancien seigneur de Tréfavén, château féodal placé à l'embouchure du Scorff, dont les domaines s'étendaient sur partie de la paroisse de Plom-sur et de l'île de Groix et peut-être sur les paroisses de Quéven et de Lesbin, en amont du Scorff. Dans le cours de cette notice

nous aurons plusieurs fois occasion de revenir à ce château.

En 1164, Soliman, Chevalier, Seigneur de Hennebont, fils ou petit-fils de Guillaume, renouvela les mêmes prétentions que ce dernier sur le prieuré de Saint-Michel. Cette deuxième Contestation se termina à peu près de la même manière que l'autre; mais le détail de ce qui se passa à cette occasion, conservé par l'abbé de Quimperlé qui en fut le contemporain, contient une peinture des mœurs du temps qui mérite d'être remarquée.

Voici la traduction qu'en donne la Chronique de Quimperlé :

« Parce que les vérités sont affoibles auprès des enfants des hommes, s'exprime l'abbé de Sainte-Croix, Rivallon 1^{er}, nous avons cru devoir mettre par écrit comment de grands différends entre Dom Rivallon, nouvellement abbé, et Soliman, aussi nouveau Seigneur de Hennebont, ont été terminés.

« Il convintrent donc entre eux du lieu et du temps où et quand ils se devoient trouver pour vender cette affaire, savoir : à Pont-Scorff, veille de Saint-Mathieu.

« L'abbé s'y trouva avec ses moines étant bien garni de ses papiers et de ses témoignages, et Soliman s'y trouva aussi avec ses chevaliers et les gentilshommes de Kemmenet-Héboë. On produisit et leur la déposition que les témoins rendirent en présence de Guillaume, fils de Tanguy, autrefois de Henpont, et qui fut reçue et confirmée de sa part, où l'on trouva écrit que le Seigneur de Henpont n'a rien du tout en la terre de Saint-Michel et qu'il ne doit lever aucun droit, sinon un dîné ou soupé, une fois seulement quand il passe dans l'isle de Grouais, et une somme de pain quand il se rend à l'armée à la suite du Duc. Et pour ce qui est des enfants de Dougualon (1), qui soustenoient que la prévosté leur appartenait dans la terre de Saint-Michel, l'on vit bien que leur prétention étoit très fausse,

(1) Il s'agit très probablement de l'ancienne prévosté féodale de Kermadehoué en Plom-sur, nom composé peut-être des trois mots : Ker - Mab - Dougualon ou Dougualon, village (ou habitation) de l'enfant (ou du fils) de Dougualon.

« et qu'il ne doit point y avoir d'autres officiers, sinon ceux que le moine administrateur du prieuré y voudra mettre. Ce qui ayant été leu et exposé aux chevaliers et gentilshommes du pays de Kemmenet, ils élevèrent la voix en même temps en disant : ce témoignage est véritable, et nous assurons que nos pères ont esté véritables et justes en ce point... »

Voilà donc encore une fois l'indépendance du prieuré de Saint-Michel-Montagnes solennellement reconnue, et désormais les Moines de Quimperlé en jouiront, sans autre charge que celle du dîner ou du souper à servir au Seigneur d'Hennebont (ou peut-être à celui de Tréfavén, le Seigneur même du pays), lorsqu'il se rendait en l'île de Groix, une fois, c'est-à-dire à chaque mutation de Seigneur; et une somme de pain, faisant la charge d'un cheval, lorsque ce Seigneur partait pour l'ost du Duc, marques bien légères de vassalité.

en jouiront sans autre charge que celle du dîner ou du souper à servir au Seigneur d'Hennebont (ou peut-être à celui de Tréfavén, le Seigneur même du pays), lorsqu'il se rendait en l'île de Groix, une fois, c'est-à-dire à chaque mutation de Seigneur; et une somme de pain, faisant la charge d'un cheval, lorsque ce Seigneur partait pour l'ost du Duc, marques bien légères de vassalité.

V — Importance féodale.

Si le revenu de l'île St-Michel n'avoit consisté que dans le produit de son sol, la générosité du Seigneur Huélin, en ce qui concernait cette île, eut été assurément d'un mince avantage pour les moines de Sainte-Croix. Mais, au Moyen-Age, l'importance de notre île ne consistait pas seulement dans le produit de ses quatre hectares de superficie.

De temps immémorial, certains droits seigneuriaux y étoient attachés. Les possesseurs de cet îlot prélevaient des impôts sur les navires qui jetaient l'ancre dans le havre du Blavet, ou qui remontaient les rivières du Blavet et du Scorff, les marchandises de ces navires étoient frappées de redevances à leur profit; le droit de foyage, c'est-à-dire de passage entre les paroisses de Plom-sur et de Blantes, établi en-

tre la paroisse de Bec-et-Groix, aujourd'hui La Perrière, à Golin, et Sainte-Catherine, leur appartenait (1). Et enfin un impôt plus surprenant, celui des mesures de vin vendu ou consommé au port de Blavet, impôt connu autrefois sous le nom de *billot*, étoit encore dans les attributions des propriétaires de Saint-Michel : voilà pour les revenus de l'île.

Mais ce n'est pas tout. Saint-Michel jouissait d'une prérogative d'un ordre plus élevé, du droit de juridiction sur le port et havre de Blavet, et de celui d'appréhender et punir les contrevenants au paiement des redevances obligatoires pour les navires, les marchandises et les mesures à vin (2).

Ces diverses attributions, d'origines et de natures toutes féodales nous ramènent naturellement à la première idée que l'heureuse position de Saint-Michel avoit fait naître dans notre esprit, c'est-à-dire qu'autrefois un pouvoir militaire ou féodal quelconque avoit dû y être exercé; cette redevance, cette juridiction n'en seraient-elles pas les signes certains ?

Nous pouvons entrevoir maintenant le véritable but des contestations faites aux moines de Quimperlé par les descendants de Huélin, Guillaume et Soliman, et les enfants de Dougualon, leur sergent féodal. Possesseurs par le grand fief de Kemmenet-Héboë de tout le cours navigable du Blavet et du Scorff, les Seigneurs d'Hennebont durent naturellement contester à des vassaux la possession ou le partage d'un droit quelconque sur la navigation et la

(1) Le lieu d'atterrissement à la pointe de Bec-et-Groix portait le nom de *Port-er-Peu*, port du passage; et du côté de Blantes, il se nommait *Port-Guinau*, c'est-à-dire, port des vignes, si on veut prendre le mot *Guinau* pour une abréviation de *Guinau*, bien planté de vignes; l'impression des lieux l'ira peut-être trouver vraisemblable cette étymologie.

(2) Ce droit ancien de juridiction et de perception d'impôts sur le port et havre de Blavet, c'est-à-dire sur la rive gauche et à l'embouchure même de la rivière de Blavet, ne semble-t-il pas indiquer que primitivement le Kemmenet-Héboë fut d'autres limites territoriales que celles qui lui sont généralement reconnues ?

police de ces deux rivières et sur les impôts qui en étaient l'apanage.

Mais Huélin, Seigneur à moitié moine, avait-il songé à toutes les conséquences de sa libéralité ? Avait-il tout prévu ? Avait-il fait une réserve qu'il conque en concédant l'île Tanguethen aux moines de Sainte-Croix ses frères, comme il les nommait ?

« Non, affirmaient leurs abbés, bien garnis de leurs papiers. En nous donnant Tanguethen, le Seigneur Huélin, de dévôte mémoire, nous a tout donné, sans exception ni réserve. Nous possédons Tanguethen comme il le possédait, au même titre que lui, comme propriétaires et comme Seigneurs. A nous seuls et à nos moines appartient le droit d'établir sur le Prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes des officiers justiciers et des collecteurs de nos revenus, comme le pratiquait avant nous le Seigneur Huélin, notre bienfaiteur, à qui nous ne devons rien, excepté l'hommage. »

Remarquons, en effet, que les légères marques de vassalité, consistant dans les obligations du *dîné* et de la *somme de pain* dont il a été question, semblent particulièrement concerner la terre des Montagnes, en Ploemeur, une des parties du Prieuré, que l'île Tanguethen et l'île de Groix, et que les droits et privilèges importants qui devaient surtout offusquer les Seigneurs d'Hennebont, dépendaient de Saint-Michel (1). Cependant il faut reconnaître que, lors des deux Contestations relatives au Prieuré, il ne fut fait aucune distinction dans le sens que nous indiquons; qu'il y est question de tout

le prieuré et non de tel ou tel membre de cet établissement.

Il serait difficile d'admettre l'institution des droits sur les navires et les marchandises, et ceux de juridiction dépendant de l'île Saint-Michel comme postérieure à la donation de 1037. Ces droits, ces privilèges devaient être aussi anciens que le grand commandement féodal nommé Kemmenet-Héboé, en admettant que la formation de cet important canton maritime ne date que de la féodalité. Elle était donc bien ancienne cette juridiction maritime de l'île Saint-Michel, cette sorte d'Amirauté; car ce droit de justice sur le port et havre de Blavet, et celui de perception d'impôts sur les navires et marchandises, n'était pas autre chose !

Exercés au nom des moines de Quimperlé par l'officier institué par eux ou par le moins administrateur du prieuré de Saint-Michel, ces droits féodaux, cette juridiction maritime furent revendiqués plus tard par les Prêtres de l'Oratoire du Collège de Nantes; mais ce fut en vain. Leurs prétentions rejetées une première fois, le 14 août 1636, par la Chambre des Comptes de Nantes, le furent encore le 26 janvier 1682, par les Commissaires de la Réformation du domaine d'Hennebont, faute de pièces justificatives. Ces ecclésiastiques ne se présentèrent pas, à ce qu'il paraît, devant les Commissaires du Roi, comme les moines de Quimperlé devant les Seigneurs d'Hennebont, c'est-à-dire bien garnis de leurs papiers et de leurs témoignages (1).

(1) Du 11 mars 1636 minu et dénombrément présentés en la Chambre des Comptes de Nantes, par les Prêtres de l'Oratoire de cette ville, du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Arrêt rendu sur cet aveu, le 14 août suivant, portant que « les droits de justice du port et havre de Blavet, des quatre ports de vin d'entrée sur chaque vaisseau ou charité portant neuf pipes de vin, déchargé aux ports de Hennebont et Pont-Scorff ou ailleurs en ladite rivière; d'un minot de sel; et garde du jaillon (sic) des mesures de vin; des visites sur les dites mesures; et d'apprehender et punir les contrevenants », seraient rayés de cet aveu, faute de justification. — Du 26 janvier 1682, Arrêt des commissaires de la Réformation

(1) Dans le dénombrement des vassaux rendant l'hommage au Vicomte de Rohan, Seigneur de la plus grande partie de Kemmenet-Héboé, en 1396, on remarque les noms de *Guillo des Montaignes* et de *Guillo le priour*. Ces deux noms se trouvent placés l'un après l'autre dans le procès-verbal de cette solennité féodale. Il faut y voir, à notre avis, un seul et même individu rendant deux hommages distincts, l'un en qualité de prieur de Saint-Michel-des-Montagnes, c'est-à-dire pour l'île qui portait le titre et le siège du prieuré; et l'autre pour la terre des Montagnes, désignée comme *terre noble* dans différents actes.

Dans la suite, nous aurons occasion de voir les Prêtres de l'Oratoire, moins heureux quoique aussi intéressés que les Abbés de Sainte-Croix, ne conserver que des prérogatives des diverses sources de puissance et de richesses qui avaient dépendu de temps immémorial de l'île Saint-Michel, que le droit de Trépas de Bec-er-Groix, et encore le leur verrons-nous vivement disputé.

VI — L'île de Groix.

Les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir ont-elles partagé primitivement l'île de Groix en deux paroisses; ou Saint-Gurthiern a-t-il été un prieuré, comme on le prétend, et Saint-Méloir le siège principal de l'île ? Ce sont là des questions que nous nous contenterons de poser sans chercher à les résoudre. Toujours est-il qu'après la donation de 1037, Groix, entre les mains des moines de Quimperlé, ne forma qu'une seule paroisse, administrée par un *vicaire perpétuel* qui relevait directement du prieur de Saint-Michel des Montagnes. Ce dernier portait le titre de Recteur primitif de l'île de Groix (1).

du domaine d'Hennebont, qui maintient les radiations de l'arrêt de la Chambre des Comptes de 1636 (Extrait d'une note des archives de la Sénéchaussée d'Hennebont). Il serait intéressant de recourir aux aveux de 1636 et 1682 et aux arrêts qui les concernent; nous reconnaissons que ces pièces auraient été pour nous d'un grand secours pour cette notice; mais il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer fruitueusement dans les archives de la Chambre des Comptes de Nantes, ni d'en obtenir facilement les documents que l'on recherche.

(1) Le 24 juin à lieu, aux environs de Lorient, la *Bénédiction des Couroux*, fête maritime extrêmement intéressante qui attire, chaque année un grand nombre d'étrangers. Le clergé de Ploemeur, à la tête d'une nombreuse procession, sort de la Chapelle de Larmor et s'embarque avec croix et bannières dans une nombreuse flottille de bateaux pêcheurs qui se dirige au milieu des Couroux, à la rencontre d'une semblable procession partie de l'île de Groix. Une fois réunis et les embarcations en panne, les

La plus antique des deux églises, le temple chrétien le plus ancien de l'île de Groix était probablement Saint-Gurthiern, qui devait son origine à un saint personnage que l'on pourrait peut-être considérer comme l'un des apôtres de cette partie de l'Armorique.

Gurthiern (ou, suivant les dialectes, *Gurthiern*, *Guserne*, *iosierne* et *Gohierne*) était un petit roi de Cambrie. Voulant se détacher du monde pour se vouer entièrement au service du Dieu des chrétiens, ce prince abandonne son royaume et se retire en l'île de Groix pour y mener l'existence d'un pieux anachorète. Pendant longtemps ses vertus n'eurent pour témoins que les pêcheurs de l'île; mais, enfin, sa réputation de sainteté s'étant répandue sur la côte voisine, parvint jusqu'aux Seigneurs de la contrée, les Seigneurs de Kemmenet-Héboé, puis jusqu'aux Comtes de Vannes et de Cornouailles.

Grullon, roi ou Comte de Cornouailles, fit don au Saint ermite d'une partie de terrain au confluent de l'Isle et de l'Elle, à l'endroit même où fut bâti, quelques siècles plus tard, le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, ce lieu se nommait alors *Anourol*. Grullon fit des efforts pour déterminer Gurthiern à quitter sa retraite de l'île de Groix et à se fixer dans ses domaines.

Bientôt le Comte de Vannes, à son tour, lui donna des marques de libéralité. Saint-Gurthiern ayant, par des prodiges, préservé de la famine le territoire du Comte, ce Seigneur reconnaissant lui donna une terre nommée Végnac, sur la rivière du Blavet, terre qui dans la suite s'est appelée Kcr-Vignac et est devenue paroisse ;

deux clergés entonnent des hymnes et l'on procède à la bénédiction de la mer, de pêcheurs, de leurs barques et de leurs filets. Au moment de la rencontre des deux clergés de Ploemeur et de Groix, au milieu de la mer, chacun peut remarquer que la Croix de la procession de Groix (sans celle de Ploemeur, en s'abaissant devant elle. Il nous a semblé voir dans cette marque d'humilité, un souvenir traditionnel de l'ancien état de choses; c'est-à-dire qu'il rappellerait l'état d'infériorité dans lequel se trouvait autrefois le *vicaire perpétuel* de Groix vis-à-vis du Recteur de Ploemeur.

chacun la connaît. Saint-Gurthiern y mourut au commencement du VI^e siècle.

Voilà ce que racontent les légendes.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le culte de Saint-Gurthiern était anciennement en très grande faveur dans toute cette contrée : Groix et la côte voisine. Outre l'église de Groix que nous connaissons, la chapelle du petit prieuré de Douélan, non loin de l'embouchure de la Laïta, en face de Groix, lui était dédiée; les moines de Quimperlé lui élevèrent un oratoire dans leur enclos dès le XI^e siècle, et les paroisses de Saint-Caradec-lès-Hennebont et de Kervignac, de chaque côté du Blavet, eurent chacune leur chapelle de Saint-Gurthiern. Aujourd'hui Kervignac, seul, possède encore les ruines de la sienne; mais le nom de Locohierne (Loc-Cohiern ou Gohiern, altération de Gurthiern), conservé par des villages ou des manoirs, rappelle encore, de nos jours, sur les deux rives du Blavet, l'antique réputation de ce pieux solitaire, contemporain de Saint-Ninnoc et de ses compagnons, autres apôtres de Kemmenet-Héboë, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice.

Groix, sous les moines de Quimperlé, forma, avons-nous dit, une seule paroisse desservie par un vicaire perpétuel. Celui-ci était inamovible. Présenté par l'abbé de Sainte-Croix, il était institué par l'évêque de Vannes. Il ne jouissait d'aucun des revenus ordinaires des paroisses, revenus désignés sous le nom de curiaux ou rectoriaux, qui consistaient dans le produit des terres appartenant à l'église, les dîmes, les oblations, etc... A Groix, ces produits étaient perçus pour le compte des moines de Quimperlé, comme les autres revenus du prieuré de Saint-Michel. Ce délégué du prieur, le vicaire perpétuel de Groix était à ce que l'on appelait la *portion congrue*, c'est-à-dire qu'il touchait des appointements fixes, auxquels il ajoutait le bénéfice de ses quêtes. Mais, à Groix, pays alors très pauvre, souvent ravagé par l'ennemi et les pirates, et dont la principale industrie était la pêche qui était bien loin d'être aussi lucrative que maintenant, les quêtes ne pouvaient charger beaucoup l'escarcelle du pauvre vicaire. Aussi arriva-t-il plusieurs fois que, pour suppléer à l'exiguité d'un traitement qui n'était que de cent cinquante livres à la fin du XVII^e siècle, des vicaires perpétuels

de Groix ne se firent pas scrupule de se charger à forfait de la recette du revenu de l'abbaye de Quimperlé dans cette île, afin de réaliser les profits habituels que procurait ce que l'on appelait alors les *fermes ecclésiastiques*.

L'église de Saint-Méloir paraît avoir été anciennement la paroisse de Groix, mais depuis longtemps ce titre appartient à l'église de Saint-Tudy; nous ignorons à quelle époque ce changement a pu se faire.

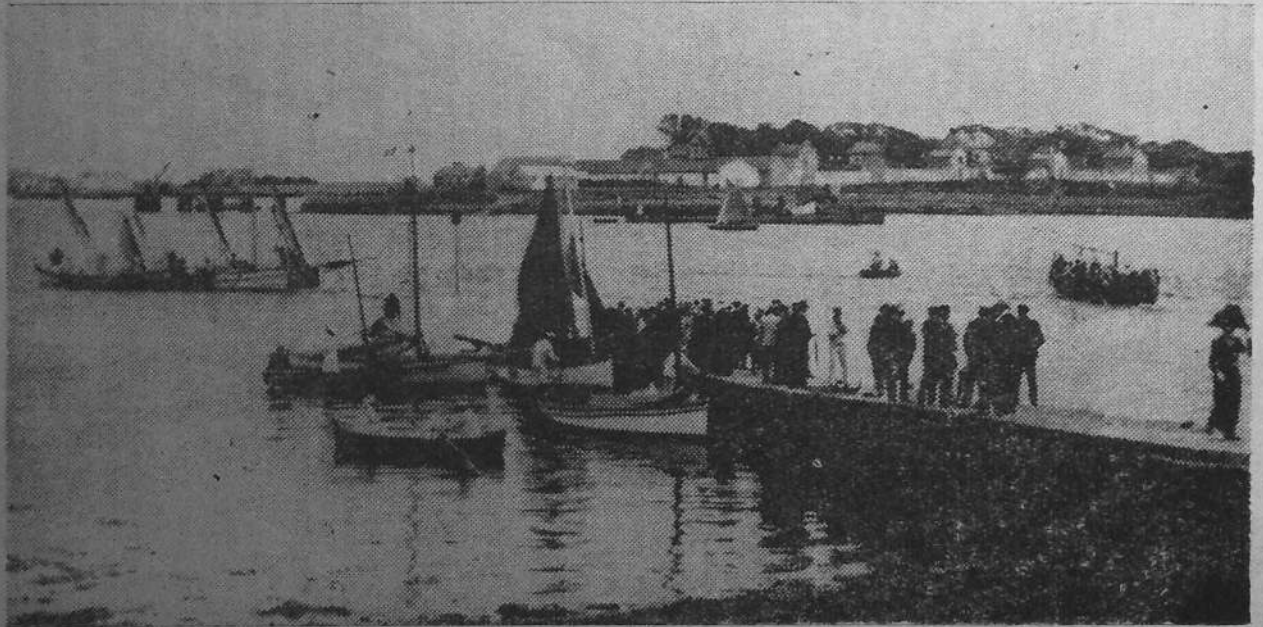
Saint-Gurthiern, aujourd'hui *Loguthiern*, fut toujours désigné sous le nom de *prieuré*, peut-être en souvenir de son pieux fondateur, à moins cependant que ce ne soit par la raison que les prieurs de Saint-Michel y avaient une habitation lorsqu'ils séjournèrent fortuitement dans l'île (1).

Quant aux possessions territoriales qui pouvaient dépendre de Saint-Méloir et de Saint-Gurthiern, faute d'un document précis, nous ne pouvons en donner le détail. Les quelques renseignements contenus sur ce sujet dans la Chronique de Sainte-Croix sont des plus obscurs, cependant ils sont dignes d'attention.

Il s'agit encore de ce procès entre Guillaume d'Hennebont et l'Abbaye de Quimperlé, que nous avons eu occasion de rappeler. Continuant la traduction du document qui concerne ce procès, document dont nous regrettons vivement de ne pas posséder le texte, le bénédictin Dom Le Duc ajoute :

« Et pour ce que nous devons recevoir de l'île de Grouais, ledit Guillaume, Seigneur de Hennebont, en rendit témoignage de sa propre bouche: *Id est episcopum*. (Je laisse à deviner, c'est Dom Le Duc qui parle, s'il veut dire que l'Evêque y a des droits épiscopaux, ou bien si, suivant le privilège de la fondation qui donne droit épiscopal au monastère sur les terres acquises ou à acquérir, le monastère y avait le droit de l'Evêque), et *Presbyterium*

(1) Quelques calendriers bretons donnaient anciennement le titre d'abbé à Saint-Gurthiern. Les terres du prieuré de Groix furent les premiers biens ecclésiastiques du Morbihan, vendus en 1790 Le 16 décembre 1790, elles furent adjugées moyennant 27.600 livres à une dame Proteau, marchande de l'île de Groix, devant le Directoire du district d'Hennebont.



La cale de La Perrière et l'île Saint-Michel, en 1910. Collection René MAURICE

« (ce sont les droits rectoriaux); enfin
 « l'on y avait toutes les dismes de
 « l'île (1), et cinq villages qui sont
 « Loguthiern, Locmariaker, Haebrech,
 « Loomelaer, Kerbranken, exempts de
 « toute redevance. »

VII. — La Terre des Montagnes

La Terre noble des montagnes, pour nous servir de l'expression d'anciens titres de la principauté de Guéméné, cette terre qui donnait son nom au prieuré de Saint-Michel et formait la plus grande partie de son domaine, se composait au onzième siècle de huit villages de la paroisse de Plœmeur, nommés, selon le Cartulaire de Sainte-Croix : *Ke'ancroës, Kerrigualon, Kerhaëllou, Kerquennunnuc, Kerconhouarn, Kercruth, Kercuelin, Anunhorhic*, noms peut-être mal rendus, altérés dans les vieux titres, mais que l'on reconnaît encore aujourd'hui, pour la plupart, dans les noms de lieux actuels de la paroisse de Plœmeur.

Une note des archives de la principauté de Guéméné, de 1750, nous fournit l'état de la terre des Montagnes à cette époque; la voici textuellement :

- Le village de Kerdiret, contenant trois tenues;
- Le village de Kerrivalan (Kerrigualon);
- Le village de Kersollay ou Kerollay;
- Le village de Kergroix (Kerancroës), de trente-cinq journaux, dont la moitié engagée lors des aliénations ecclésiastiques, et sur laquelle il ne se paya que la dixme;
- Le village de Kersillou, ou Kersillou (Kerhaëllou), de quatre-vingts journaux;
- Deux pièces de terre chaude au village de Kerambrey, à domaine congéable;
- Le village du Bourhic (Anunhorhic ?);
- Une pièce de terre proche le village de Kergullen ou Kerguellen (Kercuelen);
- Le village de Kerguller (Kercuelen ?), de cent journaux;
- Le village de Kerblaisy, de trente journaux;
- Le village de Kervannannec (Ker-

- guennunnuc ?), de soixante journaux;
- La maison de Kermélo et le village en dépendant, aliénés à M. Pierre Riou, en 1577, avec plusieurs chefs-rentes, dues sur ledit village de Kermélo, vendus à la charge de raquis;
- Au village de Quillisoye, une pièce de terre de quatorze journaux, nommée Penestère, à domaine congéable;
- Ledit village de Quillisoye, de soixante-dix journaux;
- Le village de Kerlederne;
- Le village de Lomenair;
- Le village de Kerlaret.

Au onzième siècle, avons-nous dit, il y avait huit villages sur la terre des Montagnes; on en compte quatorze dans la note qui précède. Cette différence peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par un accroissement de population et une extension de cultures sur les dépendances des villages primitifs; mais il est possible aussi d'attribuer une partie de cet état de choses à des acquisitions, des échanges ou des donations intervenus dans l'intervalle du onzième au dix-huitième siècles.

Quol qu'il en soit, aux deux époques extrêmes, en examinant la carte de Plœmeur, on remarque que la terre des Montagnes et ses dépendances, forment deux groupes de villages bien distincts.

Le premier groupe figure une sorte de presqu'île bornée au midi et à l'ouest par la rivière du Ter, à l'est par la rade de Lorient et au nord par l'étang et le ruisseau du Faouëdic. Il s'étendait de l'est à l'ouest, depuis la pointe de Bec-er-Groix (La Perrière), jusqu'au-delà de la maison du Prieur, sur une longueur de près de quatre mille mètres. Cette surface renfermait primitivement les villages de Kerancroës, Kerrigualon, Kerhaëllou et Kerquennunnuc, outre la maison des Montagnes, et, en 1750, on y voyait les villages de Kergroix, Kerrivalan, Kerollé, Kervannannec, Kermélo, Kerdiret, Quillisoye et Kerderne : nous ne nous occupons, bien entendu, que des dépendances du prieuré.

Le deuxième groupe, situé à près d'une lieue au sud-ouest du premier, s'étendait dans la partie méridionale de Plœmeur, parallèlement à la mer, depuis Kernével jusqu'à Lomenier. Il renfermait, au onzième siècle, les vil-

(1) La dime curiale ou rectoriale de l'île de Groix portait le nom significatif de *Dime de la Charrette*.

Kercuelen et Anunhorhic, et, en 1750, ceux de Lomenier, Le Bourhic, Kerlaret, Kerguellen, Kerillou et Kerblaisy.

Quant aux villages de Kerambrey (ou Kerambloy ?) et de Kerguelier, cités dans la note de 1750, il nous a été impossible d'en reconnaître et même d'en soupçonner la situation.

Outre ces deux cantons considérables qui constituaient la terre des Montagnes, le prieuré avait encore d'autres droits dans la paroisse de Plœmeur, qui consistaient dans l'impôt ecclésiastique appelé la *Dime*, c'est-à-dire le droit de prélever une certaine portion des fruits de la terre sur ceux qui en avaient l'exploitation.

« Des dismes nous avons la moitié de Guidel, et en Plœmeur la dime de dix-sept villages. »

Il est vraisemblable que le Cartulaire de Quimperlé confond les dîmes du prieuré de Lannenc avec celles du prieuré de Saint-Michel. Le premier avait effectivement la majeure partie de ses revenus ecclésiastiques dans la paroisse de Guidel, tandis que jusqu'à présent nous n'y avons rien découvert qui dépendît de Saint-Michel.

Il est difficile de découvrir quels étaient les dix-sept villages dont il est question à propos des dîmes de Saint-Michel dans la paroisse de Plœmeur. La chronique de Quimperlé ne les nomme pas; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette prérogative fructueuse s'exerçait, au nom du prieur de Saint-Michel, sur plus du quart de cette paroisse.

En effet, sur les quinze frairies qui fractionnaient Plœmeur, les quatre que nous considérons comme étant les plus riches, autrefois comme aujourd'hui, relevaient du prieuré pour l'impôt des dîmes. C'étaient les frairies de Locunolay, de Saint-Shehan, du Demany et de Kerguelen. Les trois premières comprenaient tout le terrain qui s'étend depuis la rivière du Ter jusqu'aux confins de la paroisse de Quéven; quant à la frairie de Kerguelen, elle se trouvait entre Larmor et Lomenier (1).

(1) Les autres frairies de Plœmeur étaient : Le Bourg, Saint-Laurent, Kervagam, Larmor, Kermeur, Kervennec, Keréven, Travalain, Lannenc, Bressent, Pounonen. Groix étaient divisés en huit frairies : Loctudy, Le Méhé, Lomaria, Lomeltas, Lomelsér, Saint-Laurent, Saint-Jean, Sainte-Brigitte.

D'après ce qui précède, c'était donc un grand et riche prieuré que celui de Saint-Michel-des-Montagnes avec toutes ses terres et ses revenus ecclésiastiques et féodaux. Aussi, lorsqu'au seizième siècle l'Abbaye de Sainte-Croix en fut dépouillée, on priva d'un seul coup son trésor d'un revenu annuel d'environ deux mille livres, Dom Le Duc le déclare. Deux mille livres de rente était un revenu considérable à cette époque.

VIII. — Notre-Dame de Larmor, Sainte-Ninnoc, La Madeleine

Au Moyen-Age, la Bretagne se couvrit, pour ainsi dire, d'une quantité innombrable d'églises, couvents, chapelles ou oratoires. Dans toute paroisse, outre l'église principale, chaque trêve, chaque frairie, avait généralement une, et quelquefois même plusieurs chapelles. Tout château, tout manoir de quelque importance, avait également son oratoire particulier, chacun sait cela; mais nulle part, croyons-nous, cet état de choses ne fut aussi frappant que sur le littoral de l'évêché de Vannes, principalement sur la paroisse de Plœmeur et dans l'île de Groix.

Celle-ci comptait autrefois, dans ses huit frairies, douze chapelles, non compris l'église paroissiale. C'étaient celles de Saint-Tudy, Saint-Gurthiern, Saint-Mélor, Saint-Jean, Saint-Gildas, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Laurent, Sainte-Brigitte, La Trinité, Locmaria, et N.-D. de Quelven, appelée aussi N.-D. du Calme.

Sur la grande paroisse de Plœmeur, il existait au seizième siècle, outre l'église paroissiale dédiée à Saint-Pierre (comme la plupart des églises des paroisses dont le nom commence par la lettre P, selon ce que prétend Albert Le Grand) vingt-sept chapelles sur ses quinze frairies : Saint-Bieuzy, Saint-Léonard, Saint-Armel, Saint-Maudé, Saint-Mathurin, Saint-Tugdual, Saint-Simon et Saint-Jude, Saint-Germain, Saint-Antoine, Saint-Adrien, Saint-Christophe (des Montagnes), Saint-Christophe (de Scorff), Saint-Laurent, Saint-Michel, Saint-Gabriel, Saint-Nicolas, Keroman, Sainte-Ninnoc, Sainte-Anne, N.-D. du Plascaër, N.-D. de Larmor, Locmaria, La Madeleine, La Vraie-Croix et la Croix-Neuve.

Plus anciennement les lieux dits : Moustoir-Berhiet, Moustoir-Phélan, Saint-Déron, Saint-Uhel (1), Quéhelo-Congard, Loqueletas et Locmener (pour Meler, Méloir), eurent sans doute des chapelles dédiées aux saints et saintes dont ils portaient les noms et sur la fratrie de Loc-cunolé (pour Guénolé) un lieu quelconque fut probablement autrefois consacré à Saint-Guénolé.

Ce nombre surprenant d'édifices religieux agglomérés sur cette partie extrême de l'évêché de Vannes, doit être considéré comme le signe certain d'une pitié profonde; mais si l'on veut remarquer que la majeure partie des saints patrons de ces chapelles appartiennent au catalogue des premiers propagateurs du Christianisme dans l'Armorique, du troisième au septième siècles n'y trouve-t-on pas l'indice d'une population considérable vers ces mêmes temps, sur le territoire maritime qui nous occupe malgré certains documents qui nous le représentent comme à peu près désert, la légende de Sainte-Ninnoc entre autres. C'est du moins par une raison de même nature, que l'on a tiré de l'accumulation des monuments dits druidiques ou celtiques, sur le littoral du même évêché, la conséquence de la présence d'une grande agglomération d'habitants. D'ailleurs, on n'ignore pas que le centre de la péninsule bretonne se trouvait autrefois couvert de bois, et que par conséquent, la masse de sa population devait en occuper le littoral. Cet état de choses a dû se modifier surtout à partir du huitième siècle, par suite des invasions et des ravages périodiques des Normands, invasions dont le premier effet dut être, évidemment, de provoquer de la part de populations éternuées à la suite de quatre siècles de domination étrangère, un reflux vers l'intérieur de la presqu'île, vers les forêts.

En ce qui concerne le prieuré de Saint-Michel, cinq ou six de ces chapelles de Plomeur lui appartenait.

(1) Saint-Uhel, pour Judicaël, formait autrefois une chapellerie dépendant du château voisin Tréjaven ou en perd les traces vers le 15^e siècle, époque de reconstruction du château. À partir de ce temps, Saint-Christophe sur le Seuil et Saint-Armel, furent les seules chapelles primitives de Tréjaven.

Nous avons déjà nommé la chapelle Saint-Michel, bâtie au centre de l'île de ce nom, sur le sommet du Tumulus, selon l'usage constant d'élever sur des hauteurs les temples dédiés à cet archange, en mémoire de son apparition célèbre au cinquième siècle, dans les montagnes de la Calabre (du monte Cargano). Sur la même île, on voyait une autre chapelle, dédiée à N. D. du Plascaër. Tout près de là, sur la pointe de Bec-er-Groix, dans un champ nommé *er-Gorunnau* il y avait une chapelle Saint-Gabriel. La maison prieurale des Montagnes avait sa chapelle particulière, sous le vocable de Saint-Christophe. Dans le voisinage du village de Kervenannec, s'élevait une chapelle Saint-Nicolas; quelque part, non loin de Kermelo peut-être, le prieuré possédait encore une chapelle Saint-Antoine, sur l'existence de laquelle nous n'avons cependant trouvé que de très vagues mentions.

Que dire aujourd'hui de ces nombreuses chapelles de Groix et de Plomeur, la plupart disparues? Que dire particulièrement des chapelles du prieuré, dont pas une pierre, pas un vestige peut-être n'existe aujourd'hui? C'est vainement que l'on persisterait à en vouloir décrire l'importance et l'architecture; titres, traditions, matériaux, tout manque à la fois: le temps hélas! n'a rien épargné.

Cependant, sous le rapport de l'architecture aussi bien que sous celui de la célébrité, on doit croire que la chapelle N. D. de Larmor a dû, de tout temps, éclipser ses rivales. Il est du moins avéré que la renommée de cette chapelle, quoique très grande encore aujourd'hui, parmi les marins particulièrement, s'étendait fort loin autrefois: à tel point, qu'il a fallu la vogue plus moderne d'un pèlerinage célèbre, celui de Sainte-Anne d'Auray, pour lui faire perdre de son antique prestige.

On en trouve la preuve dans une déclaration rendue au roi, le dix-neuf avril 1640 par Pierre Le Chatton, Procureur de la Fabrique de Larmor, des biens immeubles et revenus temporels de cette chapelle: « Le

casuel du revenu de laquelle chapelle (y lit-on) consistant à présent en fort peu d'oblations, les dévotions étant diverties par l'église et chapelle de Sainte-Anne, en la paroisse de Pluneret, près Auray, en laquelle chapelle de Notre-Dame de Larmor est requis de faire de grandes

réparations des ruines qui y arrivent journellement, étant située sur le bord de la mer. »

La chapelle de Larmor, nommée Locmaria-Larmor dans un titre du 15^e siècle que nous avons lu, et dans lequel il est fait mention du *grand chemin qui mène au bourg de Plomeur*, cette chapelle qui présente un mélange fort peu remarquable de divers genres d'architecture, mélange qu'expliquent parfaitement les nombreuses réparations dont se plaignait Pierre Le Chatton, renfermait anciennement les tombeaux d'un grand nombre de familles nobles du pays et même des environs; ceux des Seigneurs du Ter, Kermassonet, Kervilly, Chefdubois, Kervégan, en Arzano, La Saudraye en Guidel, etc... Dans un aveu rendu au roi le 29 novembre 1519, par Jean de la Saudraye, après la mort de Charles de la Saudraye son père, il est dit: « Pareillement à luy appartient et est en possession d'avoir une chapelle prohibitive à tous autres, en l'église et chapelle de Nostra-Dame de Larmor située en la paroisse de Plomeur au costé de l'épistre et ses armes en la vistre du pignon et en costé en plusieurs endroits de ladite chapelle ». Aujourd'hui, on peut encore voir dans le parvis de la chapelle, précisément de ce même côté de l'épître, deux très vieilles pierres tombales, décorées d'armoiries, mais à peu près frustes.

A chacun de ces Seigneurs, qui avaient droit de tombes, enfus, banc et accoudoir, dans la chapelle de Larmor, et qui payaient au trésor de la chapelle certaines rentes, le trésorier était tenu de fournir *deux cierges d'une livre de cire*, le jour de la fête de la Chandeleur. Tous ces droits honorifiques étaient, nous le répétons, une source de revenus pour la Chapelle, car alors, comme aujourd'hui, les honneurs se payaient. On a vu Pierre Le Chatton constater le tort considérable qu'éprouvait Larmor, depuis la découverte miraculeuse faite par le bienheureux Nicolazic, dans le champ de Boceno (1625); les Seigneurs de Plomeur firent comme les pèlerins ils cessèrent, à leur tour, de fréquenter Larmor, désertèrent leurs bancs armés, délaissèrent leurs tombes et enfus de familles et cessèrent de payer les rentes dues et payées de temps immémorial à cette chapelle. C'est ce que constate une déclaration du cloq

juillet 1689: « Il estait dû (déclare le « fabrique en charge) quantité d'au- « tres rentes pour les tombes et « bancs de la noblesse, mais qui ne se « payent plus. » Le sixième siècle a été fatal à N. D. de Larmor.

La plupart des chapelles de Groix et de Plomeur, dont on a lu le dénombrement, ont disparu, avons-nous dit; en effet, il n'existe plus que l'église paroissiale Saint-Tudy et les chapelles Saint-Jean et La Trinité sur l'île de Groix. Et des vingt-sept chapelles de Plomeur, il ne reste plus que celles de Saint-Bleuz, Saint-Léonard, Saint-Maudé, Saint-Simon et Saint-Jude, Saint-Mathurin, Keroman, St-Christophe (de Scorff), Saint-Thuriau, Saint-Armel, Sainte-Anne, Larmor et la Vraie-Croix. Des chapelles qui dépendaient du prieuré de Saint-Michel des Montagnes, pas une n'est restée debout, leurs ruines elles-mêmes ne sont plus. La chapelle qui existe actuellement sur l'île Saint-Michel est moderne, nous aurons occasion d'en parler dans la suite.

Titres, traditions, tout manque, avons-nous dit pour rechercher l'origine des chapelles de Plomeur et de Groix. Cependant, il faut en excepter Saint-Gurthiern de Groix, dont on connaît la légende; et Sainte-Ninnoc ou Lamenec, et encore la Madeleine, deux chapelles de Plomeur, dont nous ne pouvons omettre les intéressantes origines.

Les actes de Bretagne rapportent que, vers le milieu du cinquième siècle, une princesse de Cambrie (aujourd'hui la Cambrie est en Angleterre, le pays de Galles), suivie d'un grand nombre de ses compatriotes, des deux sexes, chrétiens comme elle, émigra pour venir débarquer sur un point de la côte armoricaine qui prit le nom de Pull-Ilfin, et se trouvait situé dans les environs de Plomeur.

Cette princesse, nommée Ninnoc Guengustie, aussitôt débarquée, députa quelques-uns des notables de la troupe vers le chef du pays, nommé Erecht ou Guerech, et en obtint non seulement la permission de s'établir sur ses domaines, mais encore la concession pour elle et pour les siens d'un vaste canton alors désert (c'est la légende qui le dit), situé dans le pays de Plomeur, au pèche que distait Plomeur, sur les bords de la mer, au sud des possessions d'Erech, *ad australem plagam juxta mare*: ce qui permet de

supposer que le Pull-Ilfin de 450 pourrait fort bien être le Pouliou actuel, à l'embouchure de la rivière de Quimper, et que la résidence d'Erech était à Carnoët. La concession de Plomeur se trouvant précisément au sud de ces deux points.

Dans le nombre de ces chrétiens gallois, les uns se dispersèrent par l'Armorique pour y prêcher l'Évangile; d'autres plus nombreux demeurant sur les lieux concédés par Erech, élevèrent une chapelle et un monastère où Ninnoc Guengustle se retira avec plusieurs *bonnes filles*, et ils se fixèrent aux environs de cette chapelle et de ce monastère. Trente-huit ans après, cette princesse y mourut en odeur de sainteté, et le nom de Sainte-Ninnoc resta désormais aux établissements pieux qu'elle avait fondés.

Tel est le résumé de la vie de Sainte Ninnoc, dégagé des amplifications nébuleuses de sa légende. Dans ce simple récit, on peut trouver non seulement l'origine de notre chapelle de Sainte-Ninnoc ou Lannec, mais encore un exemple de ces nombreuses émigrations des îles anglaises vers la petite Bretagne, émigrations signalées par l'histoire dans le courant du cinquième siècle, et y voir, en outre, l'origine de la paroisse de Plomeur, car il est permis de douter que cette contrée maritime fut chrétienne au moment de l'arrivée de la princesse cambrienne et de ses compagnons.

Mais la légende de Sainte-Ninnoc présente une autre sorte d'intérêt; c'est que le monastère fondé par elle, en Plomeur, est probablement l'exemple le plus antique, non seulement d'un monastère de filles dans les Gaules, mais encore d'un prieuré. Il est vrai que le document d'où se dégage ce fait remarquable laisse, par ses expressions mêmes, douter de son authenticité. Quoi qu'il en soit, la rareté du fait nous engage à extraire le passage qui s'y rapporte, du recueil de la vie des Saints de Bretagne, d'Albert Le Grand.

Le susdit prince Erech, étant un jour allé à sa chasse, poursuivit si vivement un cerf des environs du monastère de Sainte-Ninnoc, qu'il fut contraint de se sauver dans son église, et, entrant de course dans le chœur, où elle assistait aux divins services, se jeta à ses pieds demi-mort de lassitude: les chiens le

suivoient de fort près, mais étant arrivés, à un petit ruisseau qui est au-devant de l'église de Sainte-Ninnoc, ils s'arrêtèrent tout court sans passer plus avant: le Comte y arrive incontinent, et, estonné de voir sa meute aboyer extraordinairement et ne vouloir passer outre, descend de cheval, et, accompagné de ses gens, entre dans l'église, où il trouva Sainte Ninnoc accompagnée de ses filles, et de l'autre côté du chœur Gurleheutlius (son oncle et son parrain) et ses religieux qui chantoient l'Office divin; mais ce qui l'estonna fut de voir le cerf qu'il poursuivait, couché aux pieds de la Sainte, comme en un azile assuré, se moquer des vains efforts des chasseurs et des chiens. Il la salua, et toute sa vénérable compagnie, et ayant congédié ses domestiques, demeura huit jours entiers en ce lieu, conférant souvent avec la Sainte, à laquelle il donna plusieurs belles terres et revenus pour l'accommodation de son monastère, laquelle donaison il fit ratifier par le Métropolitain et autres Evêques de Bretagne et par ses frères Michel, Comte de Rennes, et Budic, Comte de Cornouaille et autres Seigneurs en une assemblée tenuë à cet effet, de laquelle donaison il fit faire des lettres et chartes authentiques, lesquelles il mit sur l'autel avec un calice et patène d'or plein de vin. Voici l'acte de donaison, qui est daté de l'an 458:

« Au nom de la Sainte et individue Trinité, et de la Très Heureuse Vierge Marie, et par la vertu de la Sainte-Croix, je Guérek par la grâce de Dieu, Duc de la petite Bretagne, en présence des Evêques, Comtes et principaux Seigneurs de Bretagne, donne et octroye de mon propre héritage à la Sainte-Vierge et servante de Dieu Nannoc et à ses successeurs, afin qu'elle aye mémoire de prier pour les âmes de mes parents vivants et trépassés, et pour le salut de mon âme et de ceux de ma race qui doivent succéder et pour l'Etat de mon Royaume, le lieu qui de son nom s'appelle Landt-Nennok, et toute la paroisse (total plebem) qui s'appelle Plomeur, avec toutes ses terres cultivées ou non cultivées... »
Comme, notre intention n'est pas de faire, ici, l'histoire du prieuré de Lan-

nec et que nous n'avons eu pour but que d'indiquer l'origine que l'on assigne communément à la chapelle de ce nom, enjambons les siècles pour nous occuper de la Madeleine.

Ici, pas un document qui nous serve de guide; nous croyons qu'il en existe cependant; mais, pour le moment, la tradition verbale, la légende locale si l'on veut, fortifiée par des faits, formera la base de notre récit. Voici donc ce que l'on raconte au sujet de la chapelle de la Madeleine de la paroisse de Plomeur.

Vers le quinzième siècle, une horde de bohémiens, sortie on ne sait d'où, mais ayant vraisemblablement traversé l'Europe, comme celles qui, de loin en loin, se sont montrées errantes dans nos contrées; une horde de bohémiens se croyant, sans doute, parvenue à l'extrémité de la terre, arrêta sa course vagabonde entre le Scorff et l'Elle, sur le territoire du Prince, ou plus exactement, du Sire de Guéméné, puisqz le grand fief de ce nom ne fut érigé en principauté qu'en 1570.

Ces étranges voyageurs, que chacun fuyait avec effroi, et que les populations anathématisaient en quelque sort, en les classant avec les Lépreux, ces parias du moyen-âge, sous la dénomination commune de *Cacous*, sollicitèrent du Sire de Guéméné, des terres pour y fixer définitivement leurs tentes, voulant sans doute demander au travail et à l'industrie, pour vivre, les ressources qu'ils n'avaient cherchées jusqu'alors, et de générations en générations peut-être, que dans des jongleries, des rapines et pis encore souvent. Ce seigneur pratiquant l'hospitalité comme autrefois le Comte Erech, accorda à ces Bohémiens, non loin de Lannec, une certaine portion de terres incultes, prise dans un vaste canton de terres vaines et vagues nommée *Land de Behoy*, sur les confins des trois paroisses de Plomeur, Lesbin et Guidel. Ces parias y fondèrent, en effet, un village qui prit le nom de *Poullou-Riantec*, lieu qui existe encore en la commune de Plomeur, sous le nom défiguré de *Poullorio*.

Contraints de vivre entre eux, de se marier entre eux, comme les lépreux, ces nouveaux venus, dont les descendants furent pendant plusieurs siècles poursuivis dans le pays sous le nom impérieux de *Cacous*, qui n'y est peut-être pas encore complètement éteint,

ces nouveaux venus, disons-nous, chrétiens ou du moins convertis bientôt au Christianisme, ne pouvant fréquenter les églises avec le commun des fidèles, se virent obligés d'élever à leurs frais un humble oratoire au milieu de leur village, oratoire qui fut placé sous la dédicace de Sainte-Madeleine, patronne ordinaire des léproseries. Cette chapelle a disparu, mais elle existait encore à la fin du dix-septième siècle, comme le prouvent divers actes de la paroisse de Plomeur. Ainsi à la date du huit avril 1668, il est fait mention, sur les registres des sépultures de cette paroisse de l'inhumation de *Pierre Le Meur Cordier*, dans l'église de la *Magdeleine de Plomeur*.

La chapelle de la Madeleine est tombée avec le préjugé qui l'avait fait élever; les descendants de nos Bohémiens ayant réussi peu à peu à se mêler parmi la population environnante, à obtenir l'entrée des églises communes et enfin à participer par des mandataires aux délibérations de ce que l'on appelait le *Général de la Paroisse*, c'est-à-dire les représentants de la généralité des habitants ne relèveront pas les ruines de leur chapelle particulière. Cet exemple fut suivi à peu près à la même époque par les habitants de l'antique léproserie de Kerroch, près Hennebont, qui possédaient aussi une chapelle de la Madeleine (1).

(1) La léproserie de Kerroch, près Hennebont, était très ancienne, son origine remontait au moins au douzième siècle, si on lui applique ce passage de l'acte d'affranchissement des terres du prieuré de N.-D. d'Hennebont inséré au tome I^{er} cal. 733 des Preuves de D. Morice: *et villa in qua leprosi habitant*. D'après un acte des notaires d'Hennebont, du 9 février 1733, voici quelle était la situation de la chapelle de Kerroch et ce qu'elle était devenue à cette époque.

Elle était située « à l'issue du village, au midi du grand chemin qui conduit d'Hennebont à Pont-Scorff, et conduisant au levant à l'église paroissiale de Saint-Caradec et séparée par les fossés des terres d'Amaric... dans laquelle chapelle la messe se disait par lesdits habitants Cordiers dudit village... »

IX — Prieurs commendataires.

On vient d'assister à la formation du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes; on en connaît la situation, on sait l'importance de ses droits, l'étendue et la variété de ses domaines. Incorporé à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimper, Saint-Michel n'a pas d'histoire particulière, et il faut arriver au seizième siècle pour découvrir dans les annales de cette abbaye, un fait qui intéresse notre prieuré.

A cette époque, Sainte-Croix ressentit les premiers symptômes de décadence, et ce fut, selon toute apparence, le prieuré de Saint-Michel qui en fut l'occasion. En relevant à la date du vingt-deux mars 1514, sur le nécrologe de l'Abbaye, le décès de Guy Quirisee, archidiacre de Vannes, Dom Placide Le Duc le qualifie de Prieur Commandataire du prieuré de Saint-Michel; puis il ajoute: « Je remarque ceci, pour faire voir que la commande

Depuis longtemps, cette chapelle é'tant tombée en ruines, et étant devenue dangereuse pour être posée sur le grand chemin, les cordiers de Kerroch en avaient cédé les matériaux qui entrèrent dans les réparations de l'église paroissiale de Saint-Caradec; et enfin l'emplacement même en fut vendu par ce acte de 1733 à un sieur Martin, d'Hennebont par les cordiers de Kerroch, descendant des fondateurs de cette chapelle.

Aujourd'hui il n'existe donc plus ni ruines, ni vestiges, ni souvenirs, peut-être de cette chapelle de la Madeleine; cependant, dans l'humble habitation d'une veuve Perron, voisine de l'église de St-Caradec, nous avons vu, en 1862, le buste en bois de l'ancienne patronne des cordiers de Kerroch, Sainte Madeleine.

Parmi les anciennes chapelles de la Madeleine qui ont disparu, citons encore celle qui se trouvait au bord de l'ancien chemin de Guéméné à Locmalo, en passant par Ste-Christine. Cette chapelle est citée dans un titre de Guéméné du 15^e siècle; aujourd'hui il n'en existe même pas de traces matérielles, mais une pièce de terre située précisément sur cet ancien chemin, entre la route de Seglien et le bourg de Locmalo, porte encore le nom de Champ de la Madeleine.

s'estoit déjà fourrée dans les prieurés dépendants, devant que de saisir l'abbaye.

Ce fait méritait en effet d'être signalé, d'abord parce qu'il était un des exemples les plus anciens de l'introduction du régime des commendés; puis, parce que c'est à ce système que l'abbaye de Sainte-Croix, de même que la plupart des établissements ecclésiastiques, pouvait attribuer, dès le seizième siècle, qu'on le remarque bien, une décadence soit réelle, soit imminente.

En effet, étranger le plus souvent à l'ordre, à la congrégation religieuse ou à l'établissement ecclésiastique qui possédait le bénéfice, l'abbé, le prieur, le recteur ou le chapelain commendataire, lequel quelquefois n'était ni clerc ni moine, s'attribuait personnellement une large part du revenu de son bénéfice, sans souci de son administration, de son entretien, ni de ses charges, du moins de ses charges extraordinaires. Simple usufruitier, le commendataire n'était nullement intéressé à l'entretien et à la conservation d'une chose dont il n'avait qu'une jouissance précaire. Dès lors, monastères, chapelles et paroisses, n'ayant plus d'épargne pour faire face aux dépenses extraordinaires, pour réparer les pertes et effacer les désastres des temps difficiles, durent végéter en attendant une ruine complète.

Aussi, l'introduction du système des Commendes donna-t-elle naissance à de fréquentes contestations entre les bénéficiaires et leurs commettants. On vit bientôt tel couvent, jadis opulent, réduit au dénûment le plus affligeant, et ses moines contraints de plaider pour obtenir contre leur abbé commendataire des sentences et des arrêts qui l'obligeaient à pourvoir à leur entretien et à les retirer eux et leur monastère, de l'état de misère où ils étaient abandonnés.

Ce régime désastreux s'étendit bientôt jusqu'aux paroisses; nous pourrions dire qu'elles furent affligées de la même plaie. Le pasteur de Groix, dépendance du Prieuré de Saint-Michel; celui de Saint-Gilles d'Hennebont dépendance de l'Abbaye de la Jole, étaient vicaires perpétuels, relevant, ici d'une abbesse, d'une femme, là d'un prieur, qui étaient recteurs primitifs de Saint-Gilles et de Groix. Mais les recteurs de Saint-Caradec-Hennebont, de Caudan et de Plo-

meur, qui étaient titulaires de leurs paroisses, n'avaient une position ni plus indépendante, ni beaucoup plus avantageuse. Les revenus curiaux ou rectoriaux de Saint-Caradec appartenaient au chapitre de Vannes; ceux de Caudan à l'archidiacre du même diocèse, et quant à Ploemeur, prélèvement fait des dimes de quatre fratries qui dépendaient du prieuré de Saint-Michel, ainsi qu'il a été dit précédemment, les recteurs de cette paroisse venaient en partage, pour le surplus de leurs revenus, avec le prieur de Lannec, les abbés de Sainte-Croix et de Saint-Maurice, et encore le chapitre de Vannes.

Il est vrai, que, dans cette dernière paroisse, l'importance du casual venait réparer l'exiguïté du traitement de son recteur; l'affluence des pèlerins à la chapelle de Larmor était la source de ses principales recettes qui baïssaient rapidement, on l'a vu, par suite de l'événement miraculeux de Sainte-Anne-d'Auray. Peu s'en fallut encore que cette précieuse ressource des obligations de Larmor n'échappât complètement aux mains des recteurs de Ploemeur; voici comment.

En 1613, un certain prêtre, du nom de Lucas de Leslé, imagina de s'investir sans façon de la chapellenie de Larmor et de s'en attribuer le revenu et les obligations; il prétendit, mais sans pouvoir en exhiber les preuves, que la cour de Rome lui en avait délivré le titre. De quel droit, c'est ce que missire Le Leslé se donnait fort peu la peine d'expliquer. C'était une grosse affaire pour le recteur de Ploemeur, nous en connaissons la raison; aussi, Henry Le Nenez (c'est le nom du recteur de Ploemeur sous lequel cet événement eut lieu) ne lâcha-t-il pas longtemps l'intrus en repos. Traduit devant le président de Vannes, Lucas Le Leslé, ne pouvant justifier de ses droits, fut, par sentence du trente août 1614, expulsé de la Chapellenie de son invention, et par la suite Henry Le Nenez et ses successeurs demeurèrent paisibles possesseurs des revenus et du casual de Notre-Dame de Larmor (1).

(1) Les décimateurs étrangers réduisaient tellement les revenus curiaux de Ploemeur que le recteur de cette vaste paroisse avait son revenu annuel très inférieur à celui de la petite paroisse de

Ploemeur. Pour clore cet aperçu du désordre qui régnait, avant 1789, dans l'administration et la répartition du temporel des couvents et des églises, qui, certes, dans des conditions semblables, ne méritait pas le nom de patrimoine des pauvres, nous ajouterons que la meute de certaines abbayes a été quelquefois unie à des paroisses. Ainsi, pendant plus de soixante ans la messe abbatiale de Rillé, près Fougères, appartenait à la paroisse Saint-Louis de Lorient, et formé ce que l'on pourrait appeler le traitement de son recteur.

Mais ne nous éloignons pas davantage de notre sujet.

Voilà donc le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes tombe en commendé. Désormais, il ne sera plus que nominativement sous la dépendance des abbés de Sainte-Croix, qui participe-

Quéven, dont le recteur percevait l'indépendance des Dimes. Il résulte en effet d'une déclaration faite au griffe de la Sénéchaussée d'Hennebont, par les recteurs de Ploemeur et de Quéven, en exécution d'un décret du 13 novembre 1790 que les revenus curiaux des deux paroisses se composaient ainsi :

Ploemeur : La dime produisait annuellement 1245 livres qui, ajoutée à une rente de 60 livres sur la paroisse de Lorient, faisaient un revenu brut de 1305 livres. Les charges montaient à 549 livres 14 sous; ce qui réduisait le revenu du recteur de Ploemeur à 756 livres, 6 sous.

Quéven : La dime à la 13^e gerbe produisit, en 1789, 361 minots de seigle, 49 minots de froment et 40 minots d'avoine, le tout valant, d'après l'appréciation d'Hennebont, deux mille cinquante-cinq livres sept sous trois deniers. Les charges montaient en totalité à quatre cent quatre-vingt onze livres, dont deux cent cinquante au vicaire, cent soixante six livres pour décimes (?) et soixante quinze livres pour l'entretien du presbytère. Il restait net au recteur de Quéven 1064 livres, 7 sous, 3 deniers.

Bien entendu qu'il n'est ici question que des revenus curiaux ou rectoriaux, c'est-à-dire des revenus annexés, car sans le rapport du casual, du produit des offrandes, quêtes, messes, etc., la paroisse de Quéven était bien inférieure à celle de Ploemeur.

ront bien encore pendant quelque temps, à son administration religieuse par l'institution des chapelains et celle des vicaires perpétuels, mais qui ne verront plus le trésor de l'abbaye encaisser son revenu de plus de deux mille livres.

On a vu que le premier prieur commendataire de Saint-Michel se nommait Guy Le Quirisee, qui mourut archidiacre de Vannes en 1514. Ses successeurs nous sont inconnus jusqu'à Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, titulaire du même bénéfice, en 1613, au moment où l'abbaye de Sainte-Croix en supporta la perte définitive.

X — Les Pères de l'Oratoire.

Le seizième siècle fut donc pour l'abbaye de Quimperlé, ainsi que pour la plupart des monastères, le commencement d'une ère de décadence. Aux commendataires succédèrent bientôt de nouveaux fléaux. François I^{er} entama le trésor des couvents pour le paiement de sa rançon; Charles IX et Henri III taillèrent dans le vif des possessions monastiques arrondies pendant les siècles du moyen-âge; ils détachèrent une portion de ces propriétés au profit du domaine royal. L'abbaye de Sainte-Croix eut à subir, comme les autres, les effets de ces mesures spoliatrices, dictées et légitimées, cependant, par la raison d'Etat.

C'est ainsi que la terre de Kermélo et une partie du village de Kergroix furent démembrés du prieuré de St-Michel: on a vu précédemment Pierre Riou devenir acquéreur de Kermélo en 1577.

Les malheurs de Sainte-Croix ne devaient pas s'arrêter là. Il était dit que cette abbaye se verrait dépérir en détail jusqu'au jour où le flot de 1789 viendrait l'atteindre et l'engloutir.

En 1613, elle perdit définitivement le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes.

« Le 9 décembre 1613, les religieux de Sainte-Croix consentirent à l'union du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes au collège des Prêtres de l'Oratoire de Nantes, à la charge de payer cinquante livres de pension au monastère à chaque feste de notre Seigneur Jésus-Christ en Janvier. » (D. le Duc).

Cette fois, ce ne sont pas les têtes couronnées qui causent l'affliction de

l'abbaye, ce sont les ennemis qu'elle nourrit dans son propre sein, elle peut du moins le soupçonner.

A cette époque (1613), Sainte-Croix avait pour abbé commendataire l'évêque de Paris, François-Henri de Gondy (1), et le prieur commendataire de Saint-Michel-des-Montagnes était l'évêque de Nantes, Charles de Bourgneuf; tous deux protégèrent la congrégation des Pères de l'Oratoire, à sa naissance et ce fut à l'instigation de Charles de Bourgneuf que ces ecclésiastiques fondèrent à Nantes un collège qui ne tarda pas à devenir célèbre.

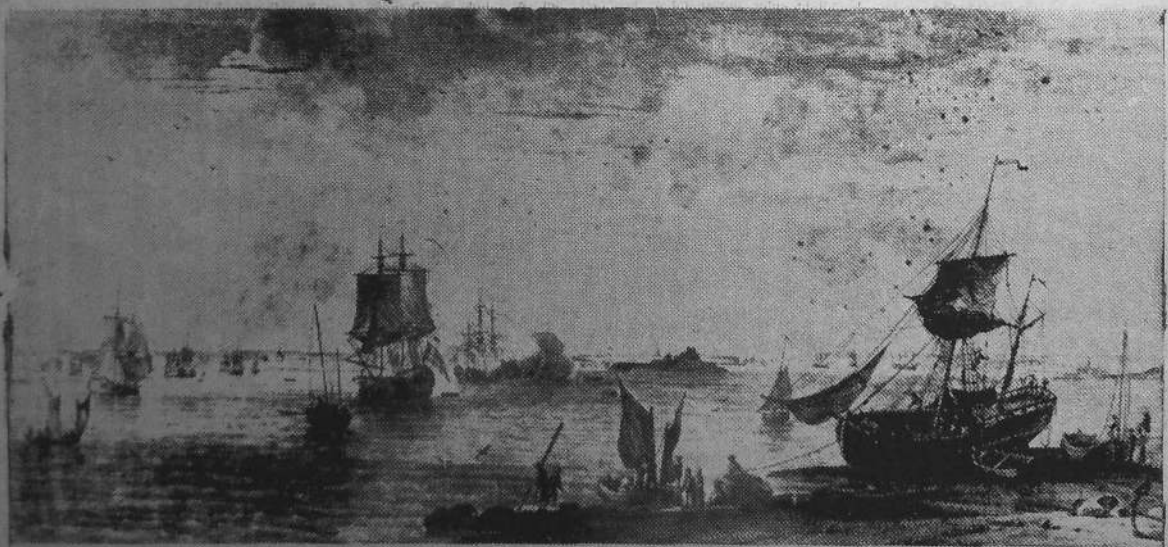
Les moines de Quimperlé purent donc avoir quelques raisons d'attribuer à ces deux personnages, qui les touchaient de si près, une mesure qui favorisait les Oratoriens mais entraînait pour les premiers la perte définitive du prieuré de Saint-Michel.

Avant de continuer notre sujet, un mot sur la Congrégation des Pères de l'Oratoire de Jésus.

C'était une association de prêtres, dont l'état était purement ecclésiastique; ils ne prononçaient aucun vœu, ni simple, ni solennel, et leur mission principale était la prédication et l'enseignement de la jeunesse dans les collèges et les séminaires.

Fondée à Paris, le onze novembre 1611, par Claude de Bérulle qui plus tard, devint Cardinal; autorisée par lettres-patentes royales le 2 janvier suivant, et approuvée par le Souverain Pontife en 1613, cette congrégation honorée du titre de *fondation royale*, eut, dès son apparition, la faveur de la Cour et l'appui du clergé de Paris, qui avait à sa tête François-Henri de Gondy. A l'aide de ces puissantes protections, Claude de Bérulle vit son œuvre s'étendre rapidement, tant en France qu'à l'étranger; mais on peut croire aussi qu'une grande part de ce succès était due, non seulement au mérite et aux vertus du fondateur et à celles des premiers prêtres qui

(1) Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1622, en faveur de ce même François-Henri de Gondy, qui mourut l'année suivante. Son neveu Jean-François-Paul de Gondy, Cardinal de Retz, également archevêque de Paris et Abbé de Quimperlé, fut l'un des principaux agitateurs du royaume pendant les troubles de la Fronde.



LA BAYE DE L'ORIENT

Vue de la Citadelle de Port-Libre.

Revue de la Collection des Cartes de France, dessinée par N. Ozanne

Gravée par Y. LeGouaz, d'après le dessin de N. Ozanne, par le Plan-Né.

« La Baye de L'Orient, vu (sic) de la Citadelle de Fort-libre (Port-Louis) »
« dessiné par Nicolas Ozanne et gravé par Y. LeGouaz en 1793 ». — Collection René MAURICE.

s'attachèrent à lui, mais encore à leurs statuts.

En effet, les Pères de l'Oratoire de Jésus, communément appelés Oratoriens, se reconnaissent et se plaçaient sous la dépendance immédiate des évêques dans le diocèse desquels ils avaient leur établissement. « ne travaillant que par eux, que sous eux et pour eux. » Bien plus, dans les paroisses, ils se soumettaient à l'autorité hiérarchique des curés, administrant les Sacraments par leur autorité expresse et non autrement, comme les chapelains de leurs paroisses.

Une telle règle, une pareille soumission, qui les distinguait de la plupart des autres ordres religieux, ne pouvaient manquer de procurer à ceux qui les pratiquaient l'accueil bienveillant du clergé séculier. C'est ce qui arriva. De tous côtés, les Pères de l'Oratoire furent appelés, sollicités et le nombre de leurs maisons s'accrut tellement que, moins d'un siècle après sa fondation, leur ordre compta quatre vingt succursales, dont soixante deux en France (1).

Voilà comment, le 9 décembre 1613, le prieuré de Saint-Michel fut détaché de l'abbaye de Sainte-Croix et mis au collège des Pères de l'Oratoire de Nantes : une rente de cinquante livres au profit du Monastère de Quimperlé, fut le seul débris qui lui resta d'une possession d'environ six siècles.

A partir de ce moment jusqu'en 1790, les Oratoriens, comme les Bénédictins de Quimperlé, firent administrer le spirituel et le temporel de leur prieuré par des fermiers, des chapelains et des vicaires perpétuels.

Le revenu de Saint-Michel était encore important à cette époque, malgré le détachement de la terre de Kermelo et du village de Kergroix ; mais la maison prieurale et les chapelles dont nous connaissons le nombre et à peu près la position, se trouvaient dans le délabrement le plus douloureux.

C'est que la guerre civile avait passé par là, depuis moins de vingt ans, pillant, brûlant, saccageant sur sa route les rives du Blavet et du Scorff, Plomeur, Caudan, Hennebont, Sainte-Catherine, Locmalo, Blavet (Le Port-Louis) conserveront dans leur histoire locale des souvenirs lamentables des temps désastreux de la Ligue, qui firent pour ainsi dire, de notre pauvre Bretagne, le funeste rendez-vous des haines religieuses, de l'ambition et du brigandage ! Les églises, les chapelles, les croix, les emblèmes religieux de tout genre se ressentirent particulièrement du pillage et de la dévastation ; triste effet des guerres de religion, où chaque parti croyant servir sa propre cause, s'en prend, dans sa fureur insensée et stupide, à tout ce qui appartient aux croyances de son adversaire, et s'en va démolissant des temples, décapitant des croix, mutilant les statues, lacérant des tableaux ! Le déchainement de cette tempête humaine vint profaner l'antique et modeste chapelle de Saint-Pierre de Blavet, ravager les autels du prieure de Saint-Michel, et renverser le beau calvaire qui s'élevait à l'endroit où l'on voit aujourd'hui un moulin à vent, sur la colline qui domine à l'ouest la maison des Montagnes, là où cent cinquante ans plus tard, d'autres ennemis du sol breton, les Anglais, sous le commandement du général Synclair, osèrent dresser leurs tentes se préparant à attaquer Lorient, au mois d'octobre 1746.

Les Oratoriens trouvèrent donc leur nouveau domaine dans le plus triste état. Ils s'occupèrent immédiatement des réparations les plus urgentes, d'abord, de la maison du prieur, et de la chapelle Saint-Michel, titre et siège du prieuré. Quant aux autres chapelles, ils remirent à d'autres temps le soin de les rétablir et de les rendre au culte. Nous verrons que leurs projets à cet égard ne se réalisèrent jamais.

XI. — Crimes et dévastations

L'un des premiers fermiers du prieuré de Saint-Michel sous les Oratoriens, fut noble homme Nicolas Riou, sieur du Roz, petit-fils vraisemblablement de Pierre Riou, l'acquéreur de la terre de Kermelo en 1577. (1)

(1) Nicolas Riou Sieur du Roz, Guillaume Riou, Sieur du Plessix, et

(1) On confond quelquefois cette congrégation avec une autre du même nom fondée à Rome en 1575, par Saint-Philippe de Neri, et qui compte plusieurs cardinaux, au nombre de ses généraux. Voyez Hermans, Hist. des ordres religieux Rouen 1719.

Durant le bail du sieur du Roz, deux malheurs fondirent coup sur coup sur le prieuré. Au mois de février 1638, un incendie dévora la maison des Montagnes, et, moins de trois ans après, le chapelain, don Jacques Grandin, se rendant à la chapelle de l'île Saint-Michel, tombe dans le chemin, mortellement frappé d'un coup d'arquebuse. La rumeur publique signala deux actes de vengeance, et Nicolas Riou fut fortement soupçonné d'en être l'auteur ; mais les recherches de la justice furent vaines ; les preuves manquèrent pour confirmer les soupçons, et Riou cessa d'être inquiété.

Cependant ces catastrophes successives, attribuées à tort ou à raison à Nicolas Riou, le fait beaucoup moins constamment vécu avec les chapelains laquelle ce fermier du prieuré avait constamment vécu avec les chapelains qui habitaient la maison des Montagnes, chez lesquels il ne voyait peut-être que des surveillants incommodes de l'audacieuse exploitation de son bail ; toutes ces circonstances contribuèrent à laisser pendant quelques années l'infortuné Grandin sans successeurs. Ce furent des vicaires de la paroisse de Plomeur qui desservirent les chapelles du prieuré. Mais cette vacance avait pour grave inconvénient l'abandon de la maison prieurale ; une pareille situation ne pouvait se prolonger indéfiniment sans un préjudice notable pour les Oratoriens. Aussi, pour sortir d'embarras, pour concilier autant que faire se pouvait, leurs intérêts avec le voisinage inquietant, sinon dangereux de leur fermier, ils lui

vendirent les édifices du prieuré, et lui consentirent la baillie de leurs droits-fonciers ; en un mot, ils convertirent le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes en domaine congéable. Les actes sont du vingtsept septembre 1649.

Dans l'opinion des Pères de l'Oratoire, une paix durable, une paix avantageuse même, allait désormais régner dans leur prieuré, plus d'inquiétudes pour l'entretien et les réparations de leurs chapelles et de leur maison des Montagnes, Riou en était chargé. Plus de chapelain à entretenir, un prêtre de la paroisse desservirait les deux chapelles de Saint-Christophe et de Saint-Michel, les seules qui restaient debout, et Riou venait de contracter l'obligation de retribuer cet ecclésiastique. Tout allait donc être pour le mieux, et pour le sieur du Roz, et pour les Oratoriens.

Mais ces derniers ne tardèrent pas à s'apercevoir combien ils s'étaient abusés ; bientôt ils eurent la preuve qu'ils avaient installé au cœur du prieuré son plus dangereux ennemi.

En effet, à peine les actes de 1649 sont-ils signés, que Nicolas Riou, n'ayant plus d'entraves, plus de témoin qui le gênerait, s'abat sur le prieuré comme un vautour sur une proie. Avenues, bois de haute futaie et de décoration, tout est rasé, tout est vendu. Des pans de murailles des chapelles de Notre-Dame du Pascaër, Saint-Gabriel et Saint-Nicolas restaient encore debout, il les fait abattre. C'est un moulin, le moulin à vent des Montagnes, qu'il élève avec les ruines de Saint-Nicolas ; quant à celles de Notre-Dame du Pascaër et de Saint-Gabriel il les fait transporter sur bateaux au manoir du Plessix en Caudan, pour y construire des écuries. La chapelle Saint-Michel dans laquelle on ne s'aurait plus les offices depuis 1645, tant elle était délabrée, voit murer portes et fenêtres en 1650, pour éviter les profanations intérieures, et quant à la maison du prieur, jardin, colombier, murs de clôture, tout est abandonné, tout tombe en ruines ; le désordre et la dévastation sont au comble !

Les malheureux Pères de l'Oratoire sont prévenus de ce qui se passe, ils n'ignorent rien, et cependant ils hésitent à y mettre un terme. C'est que la famille Riou est puissante dans le pays par le nombre, les alliances et la fortune, et ils soupçonnent peut-être que,

Jerôme Riou, Sieur de Lanuay, étaient enfants de Jacques Riou Sieur de Locmaria, fermier du domaine du Roi dans la juridiction d'Hennebont, et de Marie de Kermorial. Ils produisirent à la réformation de la noblesse de Bretagne en 1669, furent déboutés comme usurpateurs et condamnés chacun à l'amende de 400 livres. Leur mère, Marie de Kermorial, appartenait à une famille noble du pays de Quimper dont une branche se trouvait alors fixée au manoir du Hanvot, en Plomeur (pour armes : d'azur au gresier d'argent accompagné de trois fleurs de lys de même). Le Sieur de Locmaria avait un frère, Jean Riou, Sieur de Kermelo vivant en 1635 dont la femme se nommait Françoise du Quermeur.

dans les procès, les influences comptent pour quelque chose ; ils ne pouvaient ignorer, en effet, que de leur temps il arrivait à des juges de prendre en considération la qualité des plaideurs autant que la valeur de leur cause, pour prononcer leurs sentences. Mais enfin, las des audacieuses déprédations de Riou, perdant patience, poussés à bout, les Oratoriens formèrent contre lui devant la juridiction royale de Hennebont, une demande de résiliation des contrats de 1649 et de dix mille livres de dommages et intérêts pour le préjudice qui leur avait été causé.

Commencé en 1652, le procès dura encore dix-huit ans après. Le sept mars 1671, on procédait à une enquête. De nombreux témoins présentés par les Oratoriens viennent déposer ; ils sont unanimes pour attester la vérité des faits reprochés à Riou. La déposition de l'un de ces témoins va nous donner une idée exacte de l'état dans lequel Riou avait mis le prieuré.

« Pierre Le Fichant, laboureur de terre, demeurant au village de Kersallan, en la paroisse de Plomeur, âgé de trente-sept ans ou environ... »
 « dépose... et dit : avoir bonne connaissance que vingt ans il y a, comme le père et la mère du déposant estoient vassaux du Sieur Duplessix Riou, il vist et ayda ensemble avec Richard Le Fichant, son frère aîné, à l'aide du nommé Mathurin La Brosse, maître masson, aussi homme et subject du dict Sieur Duplessix, desmollir et prendre les pierres de taille qui estoient dans une ruine de chapelle en l'isle de Saint-Michel, dependant dudict prieuré, nommée Notre-Dame du Plasquair, et avoir aydé à porter au bord de la mer pour mettre dans une chaloupe quantitez de pierres de taille à la prière et requeste du sieur Roz et du sieur Duplessix son frère, à l'ayde et en présence de leurs vellez et icelles pierres de taille tirées de la dicte chapelle avoir rendu dans une chaloupe audict manoir du Plessix, et disoit estre lesdictes pierres pour la construction d'une escurie que ledict sieur Duplessix faisoit faire dans son dict manoir. Dict ausy le déposant que la même semaine qu'il eust pris lesdictes pierres en la dicte chapelle du Plasquair comme il alloit il et son dict frère, couper

« de la litière et mottes en une lande nommée Baic-er-Groix, il vist le nommé Paul Le Faouédic et un autre particulier nommé Pierre Connan qui avoyent chacune sa barre de fer sur leurs espaulles, ausquels ayant demandé où ils alloient avecq reponce audict déposant qu'ils alloient prendre toutes les pierres de taille qu'ils auroyent peu trouver dans la chapelle de Saint Gabriel, dependant dudict prieuré. Et incontinent vist le témoin venir après eux ledict sieur du Roz les ayder à tirer ladicte pierre de taille, laquelle ils firent transporter au bord de la mer par la charrette de Catherine Adam, mère du déposant, et ensuite mettre dans deux chaloupes et rendre proche le manoir du Plessix pour la construction de ladicte escurie. Dict outre avoir vu les vestiges et anciens emplacements d'un moulin à vent dependant dudict prieuré, situé proche ladicte chapelle de Saint-Gabriel dans un parc nommé er-Gorlannau, lequel moulin estoit en meilleure situation et plus commode que n'est celui que ledict sieur du Roz a fait depuis construire où estoit stituée la croix du Prieuré (1) Dict ausy avoir vu la fuyee dependante dudict prieuré en bonne réparation et bien guarny de pigeons, mesme depuis longtemps après que ledict sieur du Roz en a esté possesseur, mais par default de réparation estre tombée en ruine... »

Enfin, les faits dont se plaignaient les Pères de l'Oratoire du Collège de Nantes étant bien établis, bien constatés, Riou fut condamné par sentence de la juridiction d'Hennebont, du 29 août 1671 à leur payer quatre mille livres de dommages et intérêts pour dégâts et dégradations commis sur le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes et les malencontreux contrats de 1649 furent résiliés.

Les Pères de l'Oratoire triomphaient ; mais les vieilles chapelles Saint-Nicolas, Saint-Gabriel, Notre-Dame du Plasquair, mais le beau calvaire du

(1) « La croix de pierre de taille, appelée la Croix du Prieuré, dit un témoin, qui avoit sept à huit marches en carré, et le baston d'environ douze pieds de hauteur, laquelle croix avoit esté ruinée pendant les guerres... »

Prieuré ne se relevèrent jamais de leurs ruines, et c'est vainement qu'on en chercherait aujourd'hui les vestiges : il n'en reste plus qu'un lointain, mais toujours intéressant souvenir (1).

XII. — La Compagnie des Indes Orientales

A l'époque où l'important procès du Prieuré de Saint-Michel contre Nicolas Riou, sieur du Roz, nous a conduits (1671), un fait considérable venait de se passer dans le pays. En 1664, Colbert avait fondé, sous le nom de Compagnie des Indes Orientales, une grande Société de commerce maritime pour exploiter les richesses de l'Inde et de la Chine, et bientôt la nécessité d'un port spécial à cette Compagnie s'étant fait sentir, une ordonnance royale du mois de juin 1666 lui accorda le Port-Louis pour siège de l'armement de ses flottes et pour ses chantiers de constructions navales et ses magasins, certaines terres vaines et vagues situées au lieu du Faouédic, en la paroisse de Plomeur, à l'embouchure de la rivière du Scorff, lieu où les agents de la Compagnie des Indes s'établirent immédiatement. Cette partie de la paroisse de Plomeur dépendait de la frairie de Saint-Phélan, dont les dîmes appartenaient à notre prieuré, on ne l'a pas oublié.

Cet événement devait exercer bientôt une très grande influence sur tout le pays : pour ce qui regarde le Prieuré de Saint-Michel, en voici le premier effet :

Dans l'origine, l'établissement du Faouédic, appelé l'Orient, ou l'enclos de l'Orient, dépendait du Port-Louis, principal siège maritime de la Compa-

gnie des Indes orientales et demeura de ses principaux agents ; de telle sorte que des relations journalières très suivies s'établirent forcément entre ces deux localités. On a vu que le droit de passage d'une rive à l'autre de la rade appartenait au prieuré de Saint-Michel ; ce Trépas, comme on l'appelait, ou passage féodal, établi entre la pointe de Bec-er-Groix, en Plomeur, et le village de Sainte-Catherine, paroisse de Blantec, eut nécessairement à gagner par suite des nécessités de communications entre le Port-Louis et Lorient sa succursale. Aussi le prieuré vit-il grossir rapidement le produit qu'il retirait de sa location de ce droit de passage. Nous ignorons ce qu'il était affirmé à l'arrivée de la Compagnie des Indes ; mais en 1677, le Trépas de Sainte-Catherine, comme on l'appelait, se loue déjà cinquante livres par an, et il obtient cent cinquante livres en 1702 : c'était tripler en vingt-cinq ans.

Les progrès de Lorient ne s'arrêtèrent pas en 1702, bien il s'en faut ; et cependant, au lieu de suivre ce mouvement ascendant, comme les Oratoriens pouvaient l'espérer, ce fut le contraire qui arriva pour ce prix de ferme. En voici la raison.

L'obligation de pratiquer le passage de Sainte-Catherine pour se rendre de Lorient à Port-Louis, et réciproquement, était une lourde sujétion, on en conviendra. Aussi, ce droit, que le prieuré exerçait de temps immémorial, qui avait eu autrefois son utilité publique, et avait pu d'un autre côté constituer autrefois une charge pour cet établissement, puisqu'il était tenu de pourvoir à ce service et de l'assurer aux piétons et aux cavaliers ; ce droit féodal, disons-nous, ne tarda pas à être battu en brèche.

Des bateliers de Lorient s'avisèrent de louer leurs embarcations de temps à autre, pour le trajet direct de cette ville à Port-Louis. Le fermier du passage, Sébastien Coquelin, petit domanier qui demeurait sur l'île Saint-Michel, se plaignit de l'empêchement fait sur ses droits. Peu à peu, cependant, ces contraventions se renouvelèrent plus fréquemment, bientôt elles passèrent dans les habitudes ; puis, lorsque les Oratoriens se décidèrent à intervenir pour le soutien de leurs droits et la sauvegarde de leurs intérêts, en 1710, ils trouvèrent un service de batellerie régulièrement organisé entre

(1) Les Oratoriens n'abandonnèrent cependant jamais le projet de reconstruire la chapelle Saint-Nicolas. En effet, dans un bail du prieuré consenti, le 28 juin 1765 à François-Clement Audouyn, sieur de Villéon, on lit : « Entre-tiendront lesdits sieur et Dame preneurs la maison principale (des Montagnes) et la chapelle y joignante (chapelle St-Christophe) et celle de Saint-Nicolas lorsqu'elle sera rebâtie. »

Lorient et Port-Louis. Leurs oppositions et leurs protestations tous leurs efforts échouèrent contre cette usurpation, tacitement soutenue par les habitants des deux localités à qui elle profitait et sur laquelle les gens du roi fermaient les yeux; ceux-ci, du reste, ne s'étaient jamais soumis au passage de Sainte-Catherine.

Mais les Pères de l'Oratoire étaient à la veille de céder leur île et leur droit de passage à la Compagnie des Indes, auteur involontaire du préjudice qu'elle éprouvait.

Lorient, qui avait débuté en 1666 à l'état de chantier de constructions navales, grandissait peu à peu, avec des intermittences de prospérité et de détresse qui répondaient aux diverses phases politiques du royaume, l'état de paix ou l'état de guerre. En 1719, cette ville naissante commença à secouer la torpeur dans laquelle elle languissait depuis des années; la grande Compagnie des Indes qui succédait à la Compagnie de 1664, et qui venait de se former avec un privilège de cinquante années, vint lui apporter cette activité, ce développement qui en firent bientôt un objet d'admiration pour la France et de jalousie pour ses ennemis.

Dès son entrée en fonctions, Edouard de Rigby, le premier directeur, à Lorient, de cette nouvelle Compagnie commerciale maritime, voulut introduire quelque régularité, quelque ordre dans le dédale de constructions et d'établissements de toute nature et d'architecture sans nom, élevés çà et là, pêle-mêle, en ce que l'on appelait l'Enclos de la Compagnie et qui est devenu l'Arsenal Maritime. Il songea d'abord au transfert du dangereux dépôt de poudres et l'emplacement le plus commode qu'il trouva pour cet objet fut l'île Saint-Michel.

D'accord avec un sieur Audouyn, avocat d'Hennebont, fermier général du Prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, de Rigby signa, le premier juin 1720, un projet de concession à la Compagnie des Indes, par les Pères de l'Oratoire du Collège de Nantes, d'une quantité superficielle de 435 toises de terrain à prendre sur l'île Saint-Michel, dans la partie du couchant, avec faculté d'y construire des magasins à poudre; et, sans attendre la ratification de ce traité par les Oratoriens, il entra en possession des terres concé-

dées, s'empara même de tous les matériaux qu'il trouva sur l'île et qui consistaient, en majeure partie, dans les ruines de la chapelle de Notre-Dame du Plascaër, entamées déjà par Nicolas Riou, les fait transporter dans l'enclos de Lorient pour la construction de quais, et fait commencer les travaux de l'établissement projeté.

Déjà les édifices de l'île Saint-Michel s'élevaient à sept ou huit pieds de terre, lorsque Edouard de Rigby mourut. Ces travaux furent immédiatement suspendus, pour n'être repris que quelques années après, par Gilles Le Brun, sieur de la Franquerie, le nouveau directeur, qui jugea indispensable, comme cela arrive le plus souvent, d'apporter des modifications aux plans de son prédécesseur.

Le magasin commencé par de Rigby ne devait contenir que soixante milliers de poudre; Le Brun le jugea insuffisant et il crut nécessaire de transférer sur Saint-Michel les moulins à poudre et à bié qui existaient dans l'Enclos de la Compagnie et 435 toises de terrain ne suffisant plus pour cette extension de travaux, Le Brun demanda la concession de l'île tout entière, et le vingt-et-un mars 1726, les Oratoriens lui consentirent l'apurement de Saint-Michel, y compris le droit de passage de Bec-er-Groix à Sainte-Catherine, moyennant deux cent quatre vingt dix livres de rente péagère, annuelle et perpétuelle, mais avec certaines réserves « indispensables pour conserver le chef-lieu de « titre principal de leur prieuré de « Saint-Michel-des-Montagnes « A la charge par la Compagnie des « Indes de reconnaître et tenir à l'a- « venir ladite île et passage du do- « maine et féodalité du prieuré de « Saint-Michel des Montagnes; de « faire servir et exercer bien dûment « ledit passage pour le service public, « aux droits et émoluments ordinai- « res et accoutumés pour homme de « pied et de cheval, entretenir de « grosses et de menues réparations la « chapelle de Saint-Michel étant « sur ladite île, fournir et donner « passage gratuit audit sieur prieur « ou autres de sa part, son receveur « ou fermier lorsqu'ils s'y présente- « ront et au sieur Chapelain audit « prieuré, les sieurs recteur et prestres « de la paroisse de Pleneur ou autres « députés de la part desdits prestres « de l'Oratoire, lorsqu'ils vont y célé-

brer les Saints Offices (1), auquel « jour et feste de Saint-Michel appar- « tiendra auxdits sieurs de l'Oratoire, « son receveur ou fermier, de rece- « voir et lever le droit de havage et « étalage sur les fruits et denrées qui « seront exposés à vendre ce que les « dits sieurs de l'Oratoire se réservent « expressément. »

Cet acte intéressant nous fait connaître que la chapelle Saint-Michel, dont les portes et les fenêtres furent murées en 1650, avait été réparée, peut-être même reconstruite dans l'interval- le et que tous les ans, à l'occasion de la fête patronale, le vingt-neuf septembre par conséquent, il y avait sur l'île un pardon, pour nous servir de l'expression bretonne qui signifie fête patronale. Ce pardon qui était le rendez-vous des nombreux marins et des villageois du voisinage, a existé jusqu'à la révolution, et même à ce qu'il paraît jusque vers 1820, commen- cement de l'occupation de l'île par le service sanitaire dont il va être ques- tion.

Une fois investie de la propriété de l'île Saint-Michel, la Compagnie reprit les travaux commencés en 1720 par le directeur de Rigby. Mais les villes du commerce du royaume ayant fait présenter aux direc- teurs généraux de la Compagnie et au Contrôleur des finances des obser- vations sur le sujet du danger perma- nent qu'une poudrière et des moulins à poudre placés sur l'île Saint-Michel feraient courir aux navires mouillés sur les rades de Penmarc'h et de Port- Louis, et les difficultés que cette ag- gravation de risques allait faire naître entre les Compagnies d'Assurances et les armateurs, ces travaux furent suspendus une seconde fois, puis dé- laissés définitivement. Vers le même temps (1730) la Compagnie des Indes ayant affirmé au prince de Guéné- mé le vieux château de Tréfaeven, situé sur le Scorf, à petite distance de l'En- clos de Lorient, elle se vit obligée de les conserver au milieu de ses ateliers et de ses magasins.

Quant à l'île Saint-Michel, elle de- vint sans valeur, sans utilité entre

les mains de la Compagnie, pendant toute sa durée; mais, pendant la guerre de sept ans cette Compagnie exécuta pour le compte du Roi de nombreux travaux de fortifications tant pour la défense du port de Lorient que pour celle de la rade et l'île Saint-Michel étant entrée dans le sys- tème de défense, on y construisit une batterie à canon avec hangar et pou- drière dans sa partie méridionale; le chiffre de la dépense pour les travaux de Saint-Michel, commencés le 1^{er} avril 1756 et terminés en 1761, s'éleva à quarante six mille v.ingt-six livres, seize sous, six deniers. (1)

- (1) Fortifications du Port et de la rade; travaux exécutés du 16 fé- vrier 1756 au 30 septembre 1761 :
- 1° De 1756 à 1761 : Batterie à canon sur les vases du côté du Bois du Blanc, les dépenses mon- tent à 15741 l. 9d.
 - 2° De 1756 à 1760 : Hangar et batteries à canon et à bombes le long du ruisseau (du Faouëdic) depuis la grande patache jusques et y compris celle en face du tour à chaux, ci. 14844,11,8.
 - 3° De 1758 à 1760 : Batterie à canon au pied de la tour, ci. 3220,19,6.
 - 4° Du 1^{er} avril 1756 à 1761 : Fortifications de l'île Saint-Mi- chel, batterie, hangar et pou- drière, ci. 46026,16,6.
 - 5° Dépenses générales, ci. 4658,16.

Du 1^{er} avril 1756 au 10 mai 1760, on dépensa 49865,18 pour une batterie à canon et fortification retranchée au Kernével, vis-à-vis Le Port-Louis.

On projeta également de cons- truire une batterie à Toulhars en- tre Kernével et Larmor, et les dépenses s'élevaient à 2353 l. 5 s. 9 d. y furent faites; mais cet établissement ne fut pas achevé. Tous les travaux dont la dépense s'élevait à 203430 l. 2 s. 7 d fu- rent exécutés par la Compagnie des Indes pour le compte du Roi, l'administration de la guerre en exécuta d'autres, notamment à Gâvre. La Compagnie, de son côté, entreprit à ses frais d'autres fortifications pour protéger son enclos. Ainsi, du 16 août au 30 septembre 1755, sur les vases du côté de l'hôpital actuel, on prit des dispositions pour les couvrir d'eau à l'approche de l'ennemi et y retenir l'eau à marée basse, au moyen d'une digue dans la quelle on pratiqua des tranchées ou coupures permettant à l'eau

(1) La copie d'après laquelle est ex- trait de l'acte de 1726 est reproduit, paraît contenir une lacune en cet en- droit.

Nous ne parlons pas ici des fortifications de la ville de Lorient, Kerlin, Carnel, etc., faites dans le même temps, travaux mieux connus sur lesquels nous aurons occasion de revenir.

XIII. — La Révolution française

Au mois d'août 1763, les cinquante ans de privilèges accordés en 1719 à la Compagnie des Indes pour la navigation et le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance, dans les mers de l'Inde et de la Chine, étaient écoulés. A cette époque, où toutes les idées libérales étaient en fermentation, discutées par les écrivains, philosophes et économistes, avant de se répandre dans le peuple et d'éclater, vingt ans plus tard, en un violent et indescriptible orage ; à cette époque de l'expiration de ses privilèges, la Compagnie des Indes, qui en sollicitait la prorogation, fut l'objet de nombreuses et vives publications contradictoires. Les uns prétendaient que la suppression de la Compagnie entraînerait inévitablement des désastres financiers et une perturbation totale de nos importantes colonies des Indes, etc. D'autres publications, au contraire, reprochaient à la même Compagnie de constituer une injustice patente, réjudiciable non seulement aux intérêts de la généralité des commerçants et

d'entrer et de couvrir les vases. Cette digue rejoignait les deux pointes de la *Mature* et du *Blanc* ; à cette extrémité on construisit la batterie mentionnée en l'article 1er ci-dessus. Au centre de l'étendue de vases comprise dans l'intérieur de la digue, s'élevait un petit îlot ; on y éleva, du 1er octobre au 15 novembre 1757, une autre batterie de canon battant le fond de la baie, c'est-à-dire dirigée vers la fontaine du Faouédic. On multiplia de ce côté les travaux de défense : de 1756 à 1761, plusieurs batteries de canons furent créées ou rétablies (il y en avait qui dataient de 1748) sur les bords de cette baie du Faouédic que l'on venait de conquérir sur la mer ; il y en eut une près le *mur de clôture*, une près le *étouperie*, une près la *cloche*, etc... Il semblait, pour les ingénieurs du temps, que le côté le plus vulnérable de l'arsenal était du côté du Blanc. (Extrait des Archives du Port de Lorient)

des armateurs français, mais encore à ceux du royaume. Le gouvernement se montra favorable aux idées nouvelles ; il suspendit le privilège de la Compagnie des Indes et accorda aux entreprises particulières une plus grande liberté pour la navigation et le commerce maritimes.

Cette décision royale causa une douloureuse émotion parmi les actionnaires de la Compagnie. Le découragement s'empara d'eux, et, au lieu de puiser dans un sentiment patriotique et dans un examen plus approfondi de leurs véritables intérêts, l'énergie et la confiance nécessaires pour la continuation de leurs armements et de leur trafic, au lieu d'entrer résolument en concurrence avec les armateurs particuliers, ce qu'ils pouvaient faire avec succès, mais à la condition d'opérer quelques réformes dans leur organisation et particulièrement dans leur ruineux personnel d'officiers et d'agents principaux, ou pour mieux dire, dans leur *Etat-Major*, ces actionnaires, préférant la dissolution de leur Société et une liquidation, et peut-être entraînés à ces résolutions extrêmes par des influences politiques, s'empresrent de faire offrir au gouvernement la cession pleine et entière de leurs établissements, vaisseaux et matériel, tant en France que dans l'Inde, moyennant une indemnité de trente millions. Louis XV accepta leurs propositions, et, le 7 avril 1770, le domaine de l'Etat prit possession de toutes les propriétés de la Compagnie des Indes, parmi lesquelles était compris le magnifique arsenal de Lorient avec ses dépendances, vaisseaux et matériel naval.

C'était comme un joyau que ce monarque, parvenu près du terme d'un règne par ailleurs si triste, ajoutait à sa couronne.

Au nombre des dépendances du port de Lorient, Louis XV recueillit l'île Saint-Michel, mais avec les charges du contrat de 1726 déjà cité, c'est-à-dire à titre d'afféagiste seulement, et moyennant le paiement d'une rente annuelle de deux cent quatre-vingt-dix livres aux Oratoriens du Collège de Nantes, et sous les réserves imposées par ces derniers à la jouissance de cette île, considérée comme chef-lieu de leur prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes.

Les gouvernements de Louis XV et de son successeur observèrent et res-

pectèrent sans difficulté, à l'égard des Oratoriens, les charges et les réserves que nous venons de rappeler, et Saint-Michel continua de figurer durant cette période comme du temps de la Compagnie des Indes, à l'état de domaine attendant un maître qui voudrait bien en disposer. De temps à autre, sa petite chapelle élevée sur l'antique tumulus que nous connaissons vit célébrer les saints mystères ; chaque année, le jour du Pardon, voyait affluer sur l'îlot, de tous les points de la rade, la foule des riverains.

Depuis des siècles, c'était la toute vie de Saint-Michel. Pour retirer de cette île une utilité quelconque, ces deux gouvernements formèrent peut-être des projets, nous l'ignorons ; mais s'ils ont existé, ces projets ne reçurent aucune exécution.

Ainsi s'écoulèrent les années jusqu'à la grande Révolution française. Alors, et par suite de la suppression des biens ecclésiastiques, le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes tout entier devint propriété nationale et fut bientôt vendu, à l'exception de l'île Saint-Michel, qui demeura propriété de l'Etat, mais affranchie des rentes féodales et des privilèges des Oratoriens. Ceux-ci disparurent à leur tour, emportés dans la tourmente révolutionnaire !..

Et, pour parler une dernière fois des Prêtres de l'Oratoire du Collège de Nantes, remarquons que l'un d'eux, un des derniers prêtres de Saint-Michel, devint l'une des célébrités révolutionnaires. Ce fut le père Fouché, celui-là même qui, foulant aux pieds sa dignité sacerdotale et sacrifiant tout à son ambition, se fit, à travers les ruines sanglantes de la vieille monarchie française, un chemin au pouvoir et aux premiers honneurs, et osa prendre place successivement, à côté de deux trônes si différents l'un de l'autre, avec le titre de Ministre et de Duc d'Ortrante.

Mais l'histoire a eu son tour ; elle a jugé, elle a fiétri une telle mémoire !

XIV. — Le château de Tréfavén

Après une durée de plus de six siècles, l'antique prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes disparaît dans le gouffre ouvert par le décret de l'Assemblée Nationale du 12 juillet 1790,

décret célèbre sous le nom de Constitution civile du Clergé, que les hommes sages ne virent pas promulguer et mettre à exécution sans prévoir l'ébranlement profond qu'il allait causer, décret qui servit en effet, par l'agitation des consciences, de point d'appui au levier de la contre-révolution.

A peine notre prieuré eut-il subi l'effet de la conversion des biens ecclésiastiques en Domaines nationaux, qu'il se vit presque aussitôt démembré. Au mois de décembre 1790 une veuve Proteau, marchande de l'île de Groix, acheta au prix de vingt-sept mille livres les terres du Prieuré de Saint-Gurthiern devant le District d'Hennebont, en adjudication publique ; la terre des Montagnes ne fut vendue que deux ans après ; un Sieur Puchelberg, négociant de Lorient, en devint adjudicataire moyennant trente mille trois cents livres, le vingt-un décembre 1792. (1) Quant à l'île Saint-Michel, conservée dans le domaine de l'Etat comme dépendance de l'arsenal de Lorient, il fut bientôt question d'y transférer le dépôt des poudres établi à Tréfavén ; c'était exhumer en quelque sorte les projets du Directeur Edouard de Rigby, projets manifestés en 1720 et abandonnés en 1730, après un commencement d'exécution.

(1) Au nombre des propriétés des Couvents des environs de Lorient qui furent vendues dans le même temps, il faut citer une partie de l'Abbaye de la Joie, d'Hennebont (la grande prairie et le pavillon), adjugée au citoyen Perrier, de Lorient, pour 12.500 livres, le 24 mars 1791 ; — Le Couvent de Sainte-Catherine, vendu à Guillaume Tauden, de Port-Louis, pour 5.000 livres, le 17 novembre 1791 ; — le Couvent des Ursulines d'Hennebont, adjugé à Louis Le Sauvage, de Pondichéry, le 21 décembre 1792, pour 50.100 livres ; — le Prieuré de Lannaez, en Ploemeur, adjugé au citoyen Dessaux, d'Hennebont, pour 8.100 livres, le 19 septembre 1793 ; — la Commanderie de Malte, à Pont-Scorff (maison, chapelle, jardin et frêche), adjugée au citoyen Michau, le 17 prairial an Deux, pour 2.320 livres ; — la terre de Bob-Jolly, en Gaudan, appartenant au couvent des Carmes, d'Hennebont, adjugée le 30 décembre 1790, pour 43.700 livres au sieur Lebeau, négociant à Lorient.

Ce fut en 1791, sous l'administration éphémère de M. de Thévenard, qui quitta le poste de Commandant de la marine qu'il occupait à Lorient depuis plusieurs années, pour prendre le portefeuille de Ministre de la marine et ne le conserver que quelques mois. Ce fut, disons-nous, à cette époque que la question de transfert dont nous parlons fut reprise. On alléguait pour motif le mauvais état du vieux château de Tréfavén, création de la fin du quinzième siècle, édifice humide dont les voûtes et les murailles menaçaient ruine ; on prétextait encore l'exiguïté du local. Mais d'autres motifs plus réels, peut-être, quoique tenus secrets, durent engager le Ministre à délaisser Tréfavén ; ce sont certaines difficultés qui s'élevaient entre lui, alors Commandant de la marine, et la Municipalité de Lorient, au sujet de la libre disposition des munitions en dépôt à Tréfavén. L'un de ces conflits eut des proportions assez graves pour appeler l'attention du Ministre et provoquer une décision de l'Assemblée Nationale. C'est une page d'histoire locale qui mérite d'être reproduite, mais pour cela, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails préliminaires.

Les graves événements politiques du mois de juillet 1789, le renvoi du Ministre Necker, un rassemblement considérable de troupes autour de Paris et de Versailles, la prise de la Bastille enfin, causèrent dans tout le royaume une immense inquiétude et provoquèrent de toute part un mouvement d'enthousiasme libéral qui devait être fatal à la vieille monarchie française. La grande masse de la Nation suivait avec un anxieux intérêt la lutte du Tiers-Etat contre la Noblesse et le Clergé dans le sein de l'Assemblée Nationale, et elle avait applaudi à ce qu'elle avait considéré comme une victoire remportée dans son intérêt, à la réunion des trois ordres et le vote par tête ; la grande majorité des Français, les gens du Tiers, les Communes, en un mot, puisque l'expression était adoptée, malgré les protestations de la Noblesse, éprouvèrent partout une douloureuse émotion à la nouvelle des événements de Paris et de Versailles, événements qui constituaient à leurs yeux comme autant d'attentats contre la liberté de la Nation représentée par des députés.

A Lorient, ces nouvelles parvenues

dans la nuit du 16 au 17 juillet, produisirent une agitation non moins considérable que dans les autres villes de province ; mais on peut dire que dans cette cité, franchement libérale, toute dévouée à la cause du Tiers-Etat, les résultats de cette émotion politique furent plus remarquables que partout ailleurs. En effet, du sein d'une assemblée composée de toutes les classes de la population, on vit surgir sous le nom de *Commission permanente*, une administration locale créée en quelque sorte par le Suffrage universel, administration dont l'autorité se substitua immédiatement et sans opposition à tous les pouvoirs réguliers de la ville et du Port, tant civils que militaires et maritimes.

« Aujourd'hui, vendredi 17 juillet 1789, dit un procès-verbal authentique de cette révolution lorientaise, les nouvelles désastreuses annoncées par plusieurs lettres de Paris et de Versailles ayant répandu l'alarme parmi les Citoyens de l'Orient, ceux-ci se sont tout à coup en une grande affluence assemblés en l'Hôtel Commun de cette ville pour assurer de la réalité de ces événements par la lecture de la dépêche de leur député particulier à l'Assemblée Nationale (M. de la Ville Le Roux).

« Lecture faite de cette lettre, la consternation a été universelle... » Et après avoir applaudi au discours d'une extrême véhémence patriotique de l'un de ses membres, l'Assemblée lorientaise, dans laquelle figuraient le Maire, Esnoul des Châtelets et tous les membres de la Communauté, « reconnaissant qu'il était nécessaire de prendre les mesures les plus promptes, les plus sages et les plus vigoureuses pour assurer le maintien du bon ordre, le repos et les propriétés des citoyens, et cependant se mettre en état de repousser toute attaque possible et toute violence contre les droits légitimes du Peuple », l'Assemblée prit les décisions importantes ci-après :

« Elle nomma une *Commission permanente*, à la tête de laquelle fut placé le Maire, Esnoul des Châtelets, avec l'échevin Lapotaire pour adjoint. A cette commission, composée de trente-cinq membres, tous nommés par acclamation, et dans laquelle furent admis des délégués des *jeunes citoyens* présidés par Guillois, l'un d'eux

(1), l'Assemblée « promit de se soumettre, lui jura obéissance en tout et ce qu'elle ordonnerait pour le maintien de l'ordre public, pour l'avantage et la défense de la Cause commune... »

Les Lorientais votèrent ensuite, séance tenante, une adresse à l'Assemblée Nationale « pour la supplier de porter aux pieds du trône le vœu particulier de la Commune de l'Orient, pour le rappel de M. Necker et des autres ministres éloignés, et pour la punition publique, et exemplaire de ces hommes pervers et coupables, quels qu'ils soient, qui ont osé tromper le meilleur des Rois, incriminer des sujets fidèles et soumis, faire répandre des flots de sang dans la capitale, et plonger le royaume dans les plus affreux maheurs. »

La Commune de l'Orient, c'est le nom qu'adopte l'assemblée populaire lorientaise du 17 juillet, décide qu'il sera exactement veillé à l'arrivée de tout officier général : « on le priera de déclarer les motifs de son séjour dans la ville, et on lui communiquera en même temps la détermination invariable et unanime des citoyens de toutes les classes à s'opposer de toutes leurs forces à tous les moyens arbitraires et violents qu'on oserait employer contre eux pour tenter de renverser les mesures efficaces dont ils croiraient devoir couvrir leur repos et leur liberté. »

(1) Voici la composition de cette commission permanente :

Commissaires de la Commune : MM. Esnoul des Châtelets, président ; Lapotaire, adjoint ; Barbin, Henry père, Beaulieu, Kerhuellin, Fruchard, Godin du Cran, Le Mir père, Rivalain, Bijotat, Rouffe, Amheume père, Elary, Ollivier père, Lacour, Huguet, Le Lidée père, Duquesnel père, Le Guével, Nogret, Lefort, Duilhoi, Guilomar, Lechesme, Coënnant, Gougeard, Rossignoly, Souffez, Moquet, Philippe, Villemain, Roussel, Le Beau, La Plume. — Commissaires des Jeunes-Citoyens réunis à la Commune : MM. Guillois, président ; Guérin, Durand, Deschiens, Le Mir fils, Laguerre, Saint-Clément, Gérard, Malroux, Cordier, Lougayrou, Montatrol fils, Lanchon, Gellis, Boultraou, Noël, Le Bihan.

On organisa la force publique sous le nom de *Garde Bourgeoise*, en attendant le titre de *Garde-Nationale*. Les jeunes Citoyens s'étant formés en douze divisions de mille, l'assemblée nomme sur-le-champ l'état-major et les chefs de ces douze divisions, qui prirent le nom de *Légion des Jeunes-Citoyens*. (1)

Sur l'avis que la nuit suivante l'on devait enlever les poudres déposées au château de Tréfavén, l'Assemblée lorientaise charge le citoyen Guérin de prendre sous ses ordres cinquante Jeunes-Citoyens « parmi les plus sages et les plus prudents », et de se rendre immédiatement au château de Tréfavén pour l'investir et en prendre la garde extérieurement.

Mais, arrêtons là les détails, quelque intéressants qu'ils soient ; ce que l'on vient de rapporter suffirait pour donner une idée des conséquences qu'eurent pour Lorient les nouvelles reçues de Versailles et de Paris, c'est-à-dire, le renvoi du ministre Necker, le rassemblement des troupes autour de l'Assemblée Nationale et la prise de la Bastille. Convaincus du péril que couraient les causes de la Liberté, les Lorientais de toutes classes, obéissant à un immense et unanime mouvement patriotique, s'assemblent, se concertent, s'organisent ; ils prennent les armes pour la sûreté et la défense de la liberté des droits de la Commune et de la Nation ! La journée du vendredi 17 juillet 1789 vit s'accomplir à Lorient, en face des pouvoirs réguliers pour ainsi dire paralysés, ces audacieux mouvements d'indépendance.

Le dernier fait cité, celui qui concerne le château de Tréfavén, va nous permettre de rentrer dans notre sujet.

Les poudres de guerre, déposées depuis 1730 dans cet antique Castel de la maison de Rohan-Guéméné, n'avaient jamais appartenu à la ville de Lorient. Cependant les Lorientais, s'imaginant que partout on avait pu for-

(1) Etat-major : Guillois Commissaire général ; Guérin, Commissaire en second ; Lanchon, cadet, Commissaire trésorier ; Durand, Commissaire secrétaire ; Lacoste et Richard, chirurgiens. — Chefs de division : Gérard aîné, Montatrol, Deschiens, Lemir fils, Boultraou, Malroux, Nouel, Bihan aîné, Laguerre, Chanet, Camas, Gellis.

mer des complots contre les libertés publiques, ainsi qu'à Versailles et à Paris, virent une autre Bastille dans Tréfavén, et ce fut pour empêcher que les munitions renfermées dans ce château fussent employées contre eux qu'ils prescrivirent les mesures arbitraires que l'on connaît. Il est vrai qu'ils ne se dissimulèrent pas la gravité de cette sorte de voie de fait contre l'autorité maritime et qu'ils cherchèrent, dans une certaine mesure, à en atténuer les effets. Ils députèrent donc vers M. de Thévenard, Commandant de la marine, leurs principaux commissaires, Me. sieurs Esnoul des Châtelets, Lapotaire, Guillois et Godin, qui étaient en même temps les chefs de la Communauté de la Ville en qualité de Maire, l'échevénant de maire et échevins.

« Pour s'assurer de la vérité de l'avis que la Commune avait reçu de dessein d'enlever les poudres, lui faire part de la résolution de l'Assemblée et prendre, de concert avec lui, tous les moyens convenables pour la sûreté du magasin à poudre. »

Il fut convenu, entre M. de Thévenard et les délégués des habitants de Lorient, que Tréfavén serait gardé par un poste composé en partie de troupes du port et en partie de citoyens armés ; que les poudres ne seraient point enlevées et qu'elles resteraient à la garde commune.

Ce que l'on serait aujourd'hui en droit d'appeler une inqualifiable faiblesse, ne fut cependant, de la part de M. de Thévenard, qu'une concession arrachée par les circonstances politiques du moment. L'écho des événements s'était répercuté dans l'arsenal ; les ouvriers et les militaires s'étaient ressentis de l'agitation libérale qui venait de transformer la ville. Les casernes des troupes avaient retenti des cris de *Vive la Liberté, Vive la Nation !* et après avoir rompu les liens de la discipline, les bas-officiers et les soldats du bataillon-auxiliaire des Colonies, ceux du régiment du corps royal d'Artillerie des Colonies et du régiment de Bassigny, avaient tour à tour envoyé des députations dans la Commune de Lorient pour y faire des protestations de dévouement à la cause commune et déposer des adresses où respiraient les sentiments du plus ardent patriotisme. Pour en juger,

voici un passage de l'une de ces adresses :

« Nous, les bas-officiers et autres soldats soussignés du régiment du corps Royal de l'Artillerie des Colonies, au nom de notre régiment tout entier, qui se croira toujours heureux et honoré Messieurs, de vous obéir lorsqu'il s'agira de combattre les véritables ennemis de la Patrie, nous vous déclarons, mais respectueusement, que nous nous refuserons toujours d'agir hostilement, sous quelque prétexte que ce soit, contre aucun citoyen français, et jurons solennellement de verser tout notre sang, pour maintenir nos frères dans leurs droits »

En présence de ces manifestations des corps de troupes sous des ordres, quelle autorité restait-il au Commandeur de la Marine de Thévenard ? Aucune, dans ce premier moment d'effervescence ; et, en consentant à ne pas toucher aux poudres de Tréfavén et à laisser cet important dépôt de munitions à la garde des *Jeunes-Citoyens*, ce haut fonctionnaire n'accorda que ce qu'il ne dépendait pas de lui de refuser, détermination du reste fort sage de sa part, puisqu'elle faisait éviter, entre lui et la ville, toute-puissante en ce moment, un conflit dont les conséquences étaient à redouter de part et d'autre. En temps de révolution, il faut quelquefois savoir fléchir sous l'effort de la tempête qui brise aveuglément et emporte ce qui lui reste !

La Commune de Lorient était alors toute-puissante, disons-nous ; on en trouve une preuve certaine, irrecusable, dans cet ordre donné par les Commissaires au citoyen Girard, commandant le détachement bourgeois du poste de Tréfavén.

« Monsieur Girard, — Vous êtes prévenu que vous recevrez un renfort de douze canonniers, pour faire, avec votre troupe, la garde du magasin à poudre, c'est une suite de l'accord passé hier avec M. de Thévenard ; vous roulez ensemble ou séparément, mais toujours de concert avec eux, pour ne point laisser sortir aucune poudre du château, et pour la conservation du magasin. — Fait au Bureau de l'Assemblée à l'Orient, le 18 juillet 1789. »

A la commission permanente du 17 juillet 1789 succéda, le 15 septembre suivant, un comité permanent, autre pouvoir révolutionnaire qui domina

l'administration municipale régulière, à tel point que celle-ci eut à chaque instant à rendre compte de ses actes devant le Comité. Enfin, au mois de janvier 1790, une Municipalité constitutionnelle entra en fonctions ; contentons-nous de l'indiquer sans entrer dans le détail des faits qui se produisirent à Lorient à cette époque ; pour le moment, une seule chose doit nous intéresser, c'est le sort de Tréfavén, ce sont les rapports des Lorientais avec les chefs de la Marine touchant ce dépôt de munitions de guerre.

Fait singulier ; l'état de choses créé le 17 juillet, c'est-à-dire la convention de veiller en commun à la garde de ce château s'exécute presque sans difficultés pendant environ une année. Cet heureux résultat peut s'expliquer par les dispositions naturellement conciliantes de M. de Thévenard, qui avait su, pendant une longue administration, acquiescer parmi les habitants de la ville l'estime générale et une véritable popularité. Tréfavén était donc depuis un an sous la garde mi-partie bourgeoise, mi-partie militaire, établie de concert dès les premiers moments de trouble ; la Commune était tenue régulièrement au courant des entrées et des sorties de munitions. Mais il arriva un moment où l'entente ne fut plus possible. Voici à quelle occasion la bonne harmonie se troubla :

Le 3 août 1790, la Municipalité de Lorient fut informée que des ordres venaient d'être donnés par la Marine pour extraire de Tréfavén les quantités de poudres nécessaires à l'armement de trois vaisseaux et d'une frégate. En ce moment, le dépôt ne contenait que soixante-deux milliers de poudre, quantité qui devait être absorbée par l'armement en question. Sur ce, la Municipalité fait prévenir M. de Thévenard qu'elle donne des ordres formels pour s'opposer à l'enlèvement des munitions, jusqu'à décision du Directoire du département qui allait être informé de l'affaire. De son côté, le Directoire approuve la conduite des officiers municipaux (décision du 8 août 1790), les autorise à persister en attendant les ordres du Ministre de la Marine à qui il en était référé.

Le cas était excessivement grave et le ministre se hâta d'intervenir. Le 15 août suivant, il enjoignit au Directoire du Morbihan de lever tout obstacle à l'exécution de ses ordres ; il

fut obéi, et du Directoire et ensuite de la Municipalité de Lorient. Cette affaire, portée devant l'Assemblée nationale, donna lieu à la décision suivante, insérée au *Moniteur* du 16 août 1790 :

« Un des Messieurs les secrétaires a fait lecture des délibérations prises par la municipalité de l'Orient et le Directoire du département du Morbihan qui croient devoir s'opposer à l'extraction de 179 milliers de poudre actuellement dans les magasins de l'Orient. (1) Les bruits qui se répandent des invasions des puissances étrangères sur le territoire de France sont les motifs de ce refus. D'après quelques observations, l'Assemblée a décidé qu'il ne doit être en aucun cas, apporté aucun obstacle à la libre circulation des grains dans le royaume, lorsqu'elle est ordonnée par le Roi. »

Mais les Lorientais n'en avaient pas fini avec cet incident. Après avoir cédé aux injonctions de l'autorité supérieure quant à leurs prétentions relatives au dépôt de Tréfavén, ils se retournèrent contre le Ministre de la Marine ; et, armés de griefs d'une nouvelle nature, ils voulurent le prendre à partie. Le 20 août 1790, les citoyens actifs de Lorient, c'est-à-dire ceux des habitants de cette ville qui jouissaient de la plénitude de leurs droits civils, se réunirent pour protester contre certaines incursions dont ils prétendaient avoir été l'objet de la part du Ministre de la Marine devant l'Assemblée Nationale ; et ils invitèrent la Municipalité à faire parvenir à cette Assemblée la connaissance exacte de l'état des choses : « Le style impérieux et mécontent de sa mission au Directoire du département du Morbihan lui paraissait-il nécessaire pour nous maintenir dans les bornes d'un juste devoir ? Une telle supposition de sa part est tout au moins une légèreté inexcusable »

(1) Un procès-verbal de vérification des munitions de Tréfavén, du 10 août 1790, constata qu'il n'existait en ce moment que 6200 livres de poudre, dont 2200 livres de poudre rebut, dite poudre de retour (de campagne). On ne sut pas expliquer le déficit énorme qui fut relevé dans l'existant en magasins sur lequel la Marine comptait d'après sa comptabilité.

« dans un ministre et une injure dont nous demandons réparation authentique à l'Assemblée Nationale. Sur tout quoi nous prions la Municipalité de faire parvenir nos justes plaintes aux Augustes Représentants de la Nation. » Et la municipalité, docile dès cette époque aux volontés populaires, se conforma au vœu des susceptibles Lorientais. Quel accueil l'Assemblée Nationale fit-elle à ce singulier rappel à l'ordre d'un ministre ? Nous l'ignorons.

Quoi qu'il en soit, ces difficultés susceptibles de se renouveler par suite de la persistance de la municipalité de Lorient à fournir un poste à Tréfavén et à surveiller de près les entrées et les sorties de munitions, portèrent M. de Thévenard, dès son entrée au ministère de la Marine (mal 1791), à aviser aux moyens de s'affranchir d'un contrôle insupportable au point de vue du service. Le seul moyen d'y parvenir était de déplacer le dépôt de poudres, et pour le Ministre, une connaissance personnelle de Lorient et de ses environs pouvait rendre plus facile l'exécution de cette translation. Mais il fallait ménager les susceptibilités des Lorientais, dont l'ardeur patriotique, de plus en plus échauffée par un club des *Amis de la Constitution*, pouvait suspecter les motifs d'une mesure de cette nature (1). Voici donc les moyens aux-

quels on eut recours pour éviter tout confort.

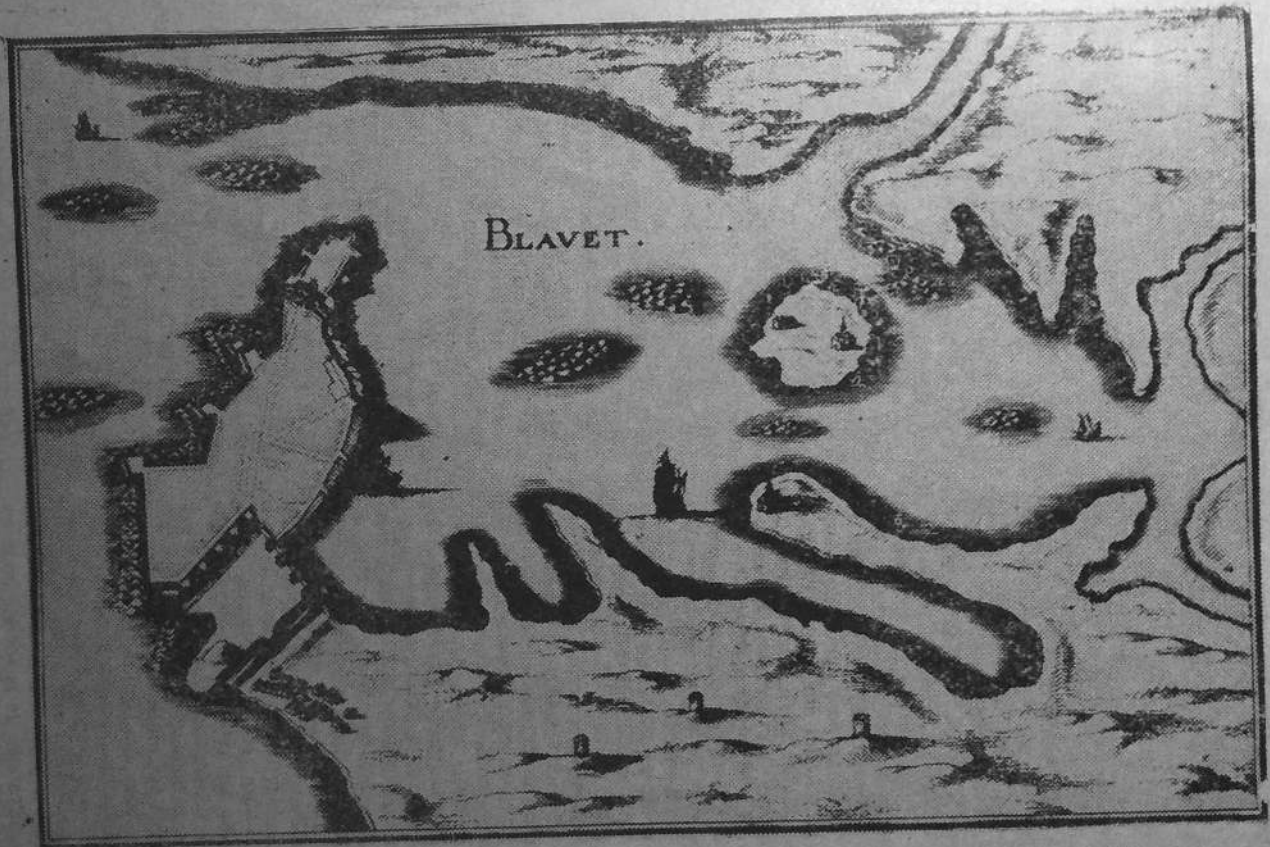
Un rapport de M. Secqueville, successeur de M. de Thévenard au port de Lorient, informa le Ministre du mauvais état du château de Tréfavén et des inquiétudes que donnait cet établissement par le peu de solidité des voûtes et des murailles. Le commandant d'armes Socqueville, en réponse à son rapport, reçut l'ordre de nommer immédiatement une commission pour aviser aux moyens de réparer Tréfavén, si cela était possible, sinon pour choisir un emplacement commode pouvant permettre d'établir un dépôt de cinq à six cents milliers de poudre. La commission est aussitôt réunie ; elle se compose d'officiers d'artillerie de marine, d'administrateurs de la marine, de l'ingénieur en chef des bâtiments civils, du maître-canonnière, du maître-pilote, et M. Macors, commandant de l'artillerie, en est le président.

Après avoir examiné l'affaire, la commission décida qu'il était urgent d'abandonner Tréfavén, qui menaçait ruine ; que des réparations y étaient inutiles, puisque ce local était insuffisant pour contenir de cinq à six cents milliers de poudre ; qu'il était donc nécessaire et urgent de créer sur un autre point une poudrière qui répondît aux besoins de la guerre et de la marine, et qu'à son avis, le lieu le plus

(1) Les débuts du premier Club de Lorient, datent du 1er octobre 1790; il eut pour principal fondateur l'apothicaire Monquet, qui se distingua plus tard parmi les plus fougueux révolutionnaires de l'époque de la Terreur à Lorient. Le *Club des Amis de la Constitution*, c'est le nom de cette société patriotique, n'eut pour membres, dans les premiers moments, que les hommes des plus honorables de la ville, et ses séances ne furent pas publiques, mais l'introduction d'un grand nombre de sociétaires ne tarda pas à rendre nécessaire le transfert du Club dans un vaste local, la salle dite des ventes, dans l'arsenal, fut mise à sa disposition, et le public ayant eu l'accès des tribunes, les séances perdirent aussitôt leur caractère intime et pacifique pour devenir à la fois publiques et orageuses. Une lettre insérée dans le journal de Lorient intitulé

La Feuille hebdomadaire du 6 novembre 1790, contient une peinture curieuse des premières séances publiques de notre Club ; voici les principaux passages de cette lettre, qui émane d'un négociant de Nantes nommé Chapul, espèce d'agent du célèbre Club des Jacobins de Paris :

« Permettez quelques réflexions à un étranger sur votre club. Depuis neuf mois je voyage ; j'ai resté quelque temps à Paris, et là j'ai eu l'honneur d'être fait Jacobin... Quittant cette capitale, allant à Orléans, et de là à Nantes, dans toutes les villes où j'ai passé, j'ai eu soin d'assister à toutes les séances des *Amis de la Constitution*... J'arrive de Brest, où j'ai vu les *Amis de la Constitution* nous éviter les malheurs de Nancy... j'étais bien persuadé que dans une ville (Lorient), qui, depuis la Révolution, s'est distinguée par son civisme, j'aurais trouvé *Les Amis de*



L'embouchure du Scorff et du Blavet en 1657 Carte extraite de la « Topographia Galliae » de Mérian, à Francfort, 1657. Ce plan a été gravé par Jacques Gomboust. — Collection René MAURICE.

convenable pour un établissement de cette nature était l'île Saint-Michel. Les motifs de ce choix furent longuement déduits dans un mémoire adres-

« la Constitution dignes de donner l'exemple à tous les clubs du monde. Quelle fut ma surprise, lorsque mercredi j'entrai dans une salle où soixante à quatre-vingts personnes parlaient à la fois, où l'un d'eux ne se levait que pour apostropher l'autre d'une manière dure et malhon- nête ! Que fut grand mon étonne- ment quand après la lecture de l'adresse des Clubistes Bretois à l'Ar- mée, je n'entendis qu'un membre demander qu'il en fût fait mention au procès-verbal ; et encore que l'Assemblée lui rit au nez... Je vis ensuite une grande discussion sur un local proposé (pour les séances du Club) qui amena une digression scientifique sur l'air entre deux membres qui parlaient de manière à n'être compris de personne... Je fus encore surpris que pendant toute la séance, le président ne remplis- sait nullement les devoirs de sa charge ; je fus frappé de son em- barras quand il lui fallait poser une question... »

L'on discutait sur tout dans les réu- nions du club, le journal auquel nous empruntons ces renseignements con- tient à ce sujet quelques détails qui s'arrêtent malheureusement au mois d'août 1791, date de la dispari- tion de la *Feuille hebdomadaire*. Le 6 décembre 1790, Béchu propose la réu- nion du service des postes aux messa- geries. — 13 décembre, Bisson pré- sente un projet de création d'une cais- se patriotique. — 16 décembre, Mon- quet sollicite une loi sur les duels ; — 20 décembre, Cordon demande la sup- pression des écoles publiques desti- nées aux enfants des ci-devant nobles. — 27 décembre, on se décide à écrire aux Jacobins de Paris pour sol- liciter de l'Assemblée Nationale la per- mission pour les militaires de faire partie des Clubs des Amis de la Cons- titution. — 3 janvier 1791, une dépu- tation des *Dames des Tribunes* dépose le produit d'une quête pour être ajou- tée aux offrandes de la société pour les pauvres, Mme Le Guével Lacombe, l'une d'elles prononce un discours pour exprimer l'intérêt qu'elles pren- nent aux délibérations du club et com- bien elles sont jalouses de contribuer

à leur succès. Lecture d'une adresse aux Français pour les éclairer sur les écrits séditieux de quelques prêtres. Cordon est l'auteur de cet écrit. Le Club en vote l'impression à 1.600 exem- plaires. 6 janvier 1791, Bovier deman- de la suppression de l'ordre de Malte, Harvo réplique pour soutenir que la Nation n'a aucun droit sur cet ordre. — 24 Janvier, D... se plaint de ce que le décret sur le serment des prêtres n'ait pas encore été exécuté à Lorient. — 14 Février, le Club refuse d'appuyer la proposition de l'apothicaire Mon- quet de dénoncer à l'Assemblée Natio- nale M. Amelot, évêque de Vannes comme perturbateur de l'ordre public et auteur de l'insurrection des paroiss- es contre Vannes le 13 du même mois (M. Amelot émigra la 13 du même mois (insurrection). — 16 Février, Béchu demande que les dames qui assistent aux séances du Club prêtent le ser- ment civique. Cette proposition adop- tée par le Club est acceptée par les Dames présentes, qui toutes prêtent le serment civique séance tenante. Mme Le Coite femme du Maire, écrit au Club qu'elle adhère à ce serment, mais que des infirmités l'empêchaient d'assister aux séances. 21 mars : F... demande que l'Assemblée nationale décrète l'obligation pour tous les offi- ciers de l'armée de prêter serment de fidélité à la Constitution. — 11 avril éloge funèbre de Mirabeau par Ar- nous, constructeur de navires. — 4 avril, le Coat présente un projet de loi sur la police des incendies. — 13 avril, Cordon demande qu'un décret de l'As- semblée Nationale éloigne de leurs pa- roisses les curés réfractaires. — 18 avril, Kermasson demande pour les campagnes, *des prêtres de moins et des chirurgiens de plus*. — Pichoux et Monquet demandent que les mission- naires ne soient plus à la charge de la Nation. — 26 avril; D... demande que les rues cessent de porter des noms de Ci-Devant nobles. — 2 mai, le ser- gent-major Picard donne lecture d'un travail sur le mode d'avancement dans l'armée, on vote l'impression de cet ouvrage à 1.000 exemplaires et son envoi à toutes les sociétés des amis de la Constitution et à celle des Jacobins à Paris. — 12 mai, le club décide que

dont la dépense montait à cent quinze mille livres. Ce mémoire fut approuvé, les plans et devis acceptés, mais ce ne fut pas sans une très vive opposition

Robespierre sera remercié pour le zèle infatigable qu'il montre à soutenir les droits sacrés du peuple. — Un mem- bre demande un décret de l'Assemblée Nationale pour interdire la réélection de ses membres à sa prochaine légis- lature. — 16 mai, un membre demande qu'une commission de marine prise dans le sein du Club, étudie les côtes pour y établir les phares; un autre membre demande que l'Assemblée Nationale décrète le licenciement de l'ar- mée, et le serment individuel des of- ficiers. — 24 juin, Arnous propose de demander à l'Assemblée Nationale un décret de suspension de Louis XVI de l'autorité royale. — 18 juillet Arnous attaque dans un discours d'une extrême violence les 290 députés de l'As- semblée Nationale qui ont refusé de suspendre le roi; il termine ainsi son discours : *il faut faire trembler les Despotes jusqu'on veut nous enchan- tiner, le temps des proscriptions est ar- rivé*. — L'exagération de telles idées n'était partagée que par un très petit nombre, mais à partir de ce moment le Club fut déserté par la plupart des personnes honorables qui avaient cru devoir en faire partie; c'est ce qui ré- sulte d'une lettre de Monquet dans le n° du Journal du 16 août 1791 : « On ne peut voir sans peine le peu de zèle que mettent la plupart des membres de cette société, il semblerait que l'on douterait encore du bien qu'ont fait les Clubs, et com- b'en ils sont utiles pour le maintien de la Constitution. Il semblerait, à voir combien l'on néglige d'assister aux séances, que les citoyens de l'Orient se relâchaient sur le pa- triotisme. Non, c'est assurément pour une autre cause, et je crois la deviner : c'est que la plupart de nos concitoyens, encore loin de notre Constitution, c'est-à-dire de l'éga- lité, n'aiment point à être ce qu'ils appellent confondus. Nous avons d'autant plus de raison de penser ainsi, que l'on entend dire tous les jours à des gens qui croient au vi- veau de la Révolution : « Les hon- nêtes gens ne peuvent plus aller là, on n'y fait que des bêtises »... Ces gens là donnent encore une autre excuse de ce qu'ils ne vont point au

de la part de la municipalité de Lor- rent, et particulièrement des Juges- Consuls de cette ville, qui, dans cette circonstance, reproduisirent les mé-

« club; ils se récrient contre la com- position de cette société, et répètent sans cesse : *il faut un scrutin épu- ratoire*. D'accord, avec eux sur ce point, nous ne différons que sur la manière de le pratiquer. Au reste la composition de notre société n'est point mauvaise. Nous pouvons le dire, à l'Orient le nombre des pa- triotes passe beaucoup celui des in- dérés, des impartiaux et des aristo- crates. Si le total de la Société est bon, il n'en faut pas conclure que tout y va bien, il s'en faut ; le peu d'ordre dans les séances, le peu de respect que l'on a pour soi-même, la négligence des officiers de la Société, sont des vices qu'il est grand temps de réprimer et qui entraîneront la ruine de la Société... » — L'accord qui avait existé entre les habitants de Lorient depuis les premiers mouve- ments de tiers-état était rompu, il y avait d'un côté les *Moderés* à la fois libéraux et attachés à la cause de Lou's XVI, et de l'autre les *Patriotes*, parmi lesquels on pouvait déjà com- pter des exaltés disposés à recourir aux moyens violents pour résister à la réaction et assurer des conquêtes de la révolution. Cette scission devint à peu près ouverte à partir de l'arres- tation du roi à Varennes, point de dé- part de la lutte des partis, les pa- triotes et les royalistes auxquels les partisans du refus du serment des prêtres vinrent apporter un formida- ble et malheureux appui. On se trou- vait au milieu de ces tiraillements des esprits qui faisaient prévoir une explosion à démembrer les poudres de Trévi- en. Pour en terminer avec le club Lorientais remarquons que ses premiers Présidents furent pris parmi les per- sonnes les plus honorables de la ville : MM. Guillois (8 br 1890) ; Mr Fouan, ancien Sénéchal (9 br 1790) ; Enous- Deschatelets, ancien maire (16 Xbre 1790) ; Najac (20 février 1791) ; Kerle- ro du Orano (2 mai 1791). Le sergent- major Picard fut élu Président du Club le 29 Mai 1791. à partir de cette- élection, les *Patriotes* furent en ma- jorité et les *Moderés* commencèrent à désertier le Club.

mes objections que celles qui avaient fait à une autre époque abandonner les travaux entrepris sur cette île ; nous voulons parler de la poudrière commencée en 1720 par Edouard de Rigby et continuée en 1726 par Le Brun de la Franquerie, directeurs de la Compagnie des Indes. Il fallut démontrer aux Juges-Consuls de Lorient et aux Chambres de Commerce de Nantes, Bordeaux, Lyon et Marseille qui furent consultées, le peu de risques que pouvaient courir des bâtiments mouillés autour de Saint-Michel, en cas d'explosion du dépôt de poudres que le gouvernement se proposait d'y établir.

L'administration de la marine réussit-elle à convaincre les Chambres de Commerce et les Lorientais ? C'est fort douteux. Quoi qu'il en soit, elle se préparait à commencer les travaux du nouvel établissement de l'île Saint-Michel, lorsque, pour la troisième fois, ce malheureux projet fut abandonné. La cause de cette détermination subite fut une crise financière qui ne permit pas de fournir les fonds nécessaires ; et aussi, vraisemblablement, le remplacement de M. Thévenard, qui quitta le ministère de la Marine au mois de septembre 1791.

L'île Saint-Michel demeura encore quelque temps, entre les mains de l'Etat, une propriété inutile, mais Tréfavén fut, cependant, dépossédé du dépôt dangereux qui lui était confié, non par suite de la crainte de voir s'écrouler de vétusté ses murailles et ses voûtes, mais à cause de la difficulté pour l'administration de s'en assurer la libre disposition en présence des prétentions de la municipalité de Lorient de surveiller l'entrée et la sortie des munitions, et à cause aussi de l'état d'effervescence toujours croissante qui se manifestait dans le pays et qui pouvait faire craindre la tentative d'un coup de main sur ce château isolé. Tréfavén fut donc évacué, et ses munitions furent emmagasinées dans les flancs d'un vieux vaisseau rasé, mouillé dans le Scorff, sous la protection des canons de l'arrière-garde. Cet état de choses dura jusqu'à l'année 1797.

XV. — Le lazaret

Cependant, tout en demeurant sans affectation spéciale entre les mains de l'administration de la marine, l'île

Saint-Michel, sous les gouvernements de la République et de l'Empire, eut un moment précieuse pour le traitement des équipages des vaisseaux atteints d'épidémie ; débarqués sur l'île, les équipages y campèrent sous la tente, et ceux des malades qui succombèrent furent inhumés dans le même lieu. Mais bientôt la grave inconvénient pour les malades de camper sous la tente fit abandonner Saint-Michel pour l'ancien couvent de Sainte-Catherine, que nous connaissons déjà, où de vastes bâtiments permirent d'y traiter, sans grands frais d'installation, les maladies et les affections contagieuses.

L'idée d'utiliser l'île Saint-Michel pour le traitement des épidémies était-elle due aux administrations de la République et de l'Empire ? Ne remonterait-elle pas à une époque antérieure ? Comme les occupations accidentelles dont nous venons de parler peuvent être liées intimement à l'origine du Lazaret de Saint-Michel, recherchons-en les causes premières.

Dans notre opinion, on a dû jeter les yeux sur l'île Saint-Michel dès l'année 1771, pour y former un rempart contre les épidémies ; en voici les raisons.

En 1757, l'escadre commandée par l'amiral Dubois de la Motte, revenant d'Amérique, importa dans les hôpitaux et dans la ville de Brest le germe d'une terrible maladie, qui répandit bientôt ses ravages dans toute la Bretagne ; à la suite des marins congédiés, Lorient, prévenu tardivement, ne sut pas fermer ses portes aux hommes provenant de cette malheureuse escadre ; et du mois de janvier au mois de juillet 1758, cette ville et ses environs virent presque doubler le chiffre ordinaire des décès. (1)

À la fin de l'année 1771, l'intendant de Bretagne d'un côté, et la ville de Marseille de l'autre, donnèrent simultanément avis à Lorient des ravages de la peste en Pologne et sur les côtes de la mer Baltique. À cette nouvelle,

(1) Voici la marche de l'épidémie à Lorient : Décembre 1757, 40 décès ; 56 en janvier 1758 ; 66 en février ; 69 en mars ; 70 en avril ; 63 en mai ; 54 en juin, et 41 en juillet. La ville avait affirmé à Kertontanou une maison où elle fit traiter les malades de l'épidémie.

Lorient et le Port-Louis, se souvenant de l'épidémie de 1758, nommèrent une commission dont les membres se réunirent sous la présidence du commandant du Port-Louis. Dans une séance tenue à la citadelle de Port-Louis, cette commission arrêta les mesures qui lui semblaient nécessaires pour préserver le pays du redoutable fleau, et rédigea un règlement sanitaire. Ces mesures de règlement furent immédiatement déclarées exécutoires par les autorités, un bureau sanitaire permanent fut ouvert à Port-Louis avec des agents à Lorient et sur divers points du littoral, et l'on arma des chaloupes qui ne cessèrent de croiser dans les eaux de Groix, depuis le mois de novembre 1771, jusqu'au mois de septembre 1772, aux frais de ces deux villes, Lorient et contribuant pour les cinq sixièmes. Enfin, on exerça la plus active et la plus rigoureuse surveillance sur tous les navires qui provenaient du Nord.

Le règlement sanitaire qui fut adopté par la commission dont nous venons de parler, daté du 13 octobre 1771, ne nous est pas connu, mais il paraît avoir été observé à Lorient jusqu'en 1821, et nous croyons que dans ses dispositions il dut affecter spécialement l'île Saint-Michel au traitement des équipages malades ou soupçonnés de maladie, et à l'inhumation des hommes qui y succomberaient ; voici ce qui nous le fait supposer :

Au mois de février 1818, c'est-à-dire sous l'empire de ce règlement local de 1771, la gabarre *La Bretonne*, provenant de la station des Antilles, arrivait à Lorient avec un équipage atteint de la fièvre jaune. Ce navire est mis en quarantaine, et pour plus de précaution on transborde son équipage sur le brick *l'Argus* mouillé dans la baie de Kerzo. Un malade étant venu à mourir, l'agence sanitaire de Lorient, consultée sur les dispositions à prendre pour l'inhumation de cet homme, fit cette réponse, évidemment empruntée au règlement de 1771 :

« Le bureau sanitaire reçoit l'avis de du décès de l'un des malades de la « ne sur *l'Argus*, et jugeant que la « cause de cette mort est suffisamment démontrée par les rapports de « l'officier de santé Bienvenu, déclare « que les dispositions prescrites par le « premier paragraphe de l'article 21, « titre 3 du règlement sanitaire peuvent être exécutées sur le champ.

« Elles consistent à faire sur l'île Saint-Michel, dans le lieu ordinaire, une fosse et à y envoyer de la chaux vive, ce qui s'exécute ordinairement par les soins de M. le directeur des Travaux Maritimes ; à prévenir le bord que cet ouvrage est terminé, et qu'il peut transporter le cadavre, et faire déposer dans la fosse par les hommes du bord, recouvrir de chaux et ensuite de terre, etc... »

Mais quelle que soit l'origine de ces mesures sanitaires en ce qui concerne Saint-Michel, toujours est-il que, dès la fin de l'Empire, sous l'administration de M. Monistrol, nous voyons la municipalité de Lorient, et les conseils d'arrondissement et de département solliciter de l'Administration supérieure l'affectation définitive de cette île au traitement des épidémies ; et que dans toutes les circonstances, et avant qu'aucune décision ne fut adoptée à cet égard par le gouvernement, les autorités lorientaises eurent recours à Saint-Michel pour parer aux éventualités du service des quarantaines.

Ainsi, dans une séance des vingt-six février 1818, où il fut question des mesures extraordinaires à prendre pour garantir les habitants de l'épidémie importée par la gabarre *La Bretonne*, le bureau sanitaire de Lorient déclara que « Le moyen le plus efficace à employer était de déposer les malades sur le local le plus spacieux de l'île Saint-Michel, et de les y faire soigner par un officier de santé, soit celui du bord, ce qui serait préférable, ou tout autre envoyé de Lorient. Dans ce cas, l'île arborerait le pavillon jaune, et il faudrait une garde pour empêcher toute communication... »

Les malades de *La Bretonne* furent en effet débarqués sur Saint-Michel, mais seulement le treize mars suivant ; et à partir de ce moment on suivit le même système pour tous les navires de provenance des Antilles, pendant la durée de l'épidémie dans cet archipel. Enfin, lorsqu'en 1821, la fièvre jaune étant venue s'abattre sur l'Espagne, il fallut au gouvernement français prescrire des mesures extraordinaires de prudence contre l'invasion du fléau, les délibérations et les sollicitations des conseils municipaux, d'arrondissement et de département concernant Saint-Michel devenant alors de circonstance, la création immédiate

te d'un lazaret provisoire sur cette île fut décidée, en attendant la formation d'un établissement définitif. Nous devons dire cependant que le gouvernement avait déjà prêté l'oreille précédemment aux demandes réitérées de la Ville de Lorient, et qu'en 1817, M. Lamblardie, directeur des travaux maritimes au port de Lorient, avait été chargé de faire ses études à ce sujet. Mais, soit que ces études ne fussent pas favorables aux projets de l'administration lorientaise, soit pour d'autres motifs que nous ignorons, les choses n'avaient eu aucune suite.

Voilà donc un lazaret provisoire obtenu et un lazaret définitif en perspective. Assistons de plus près à cette transformation de l'île Saint-Michel; pour cela, nous allons être obligé d'entrer dans des détails un peu longs peut-être, mais qui ne seront pas dénués d'intérêt, nous l'espérons.

L'épidémie de fièvre jaune qui ravagea l'Espagne en 1821 eut pour effet de ramener l'attention des gouvernements vers les projets d'établissement sanitaire présentés à différentes reprises par la ville de Lorient et un moment ébauchés en 1817. Après avoir établi au pied des Pyrénées le fameux cordon sanitaire, le gouvernement décida « que les bâtiments qui auraient séjourné ou relâché dans un port étranger suspect de contagion, ne pourraient être admis dans aucun des ports français sur l'Océan, autre que celui de Lorient et pour faciliter le service des quarantaines, il ordonna l'organisation à Lorient, d'un comité conservateur de la santé publique, dont l'action s'étendrait de la rive droite et de la Vilaine à la rivière de Quimperlé, et, nous le répétons, la création sur l'île Saint-Michel d'un lazaret provisoire. »

Le cinq novembre 1821, la marine ayant fait remise de cette île au ministère de l'intérieur, on y construisit à la hâte des barraques en bois. Le lendemain et les jours suivants, le conseil de salubrité organisé sous la présidence de M. Andren de Kerdrél, maire de Lorient depuis quelques mois seulement, dressa un règlement pour le service du lazaret et celui des quarantaines et organisa le personnel des divers agents. (Séances des 6 et 13 novembre 1821).

Les récentes décisions du gouvernement concernant Saint-Michel, furent accueillies avec reconnaissance par le

maire et les hommes éclairés de Lorient; mais, dans la masse de la population de cette ville, elles rencontrèrent un sentiment opposé. S'alarmant d'avoir à ses portes un dangereux foyer de contagion, la population lorientaise manifesta hautement ses craintes à cet égard. Il y avait nécessité de détruire au plus tôt ces inquiétudes, qui d'ailleurs pouvaient être semées ou grossies par un malveillant esprit de parti; M. de Kerdrél convoqua donc une assemblée extraordinaire, composée des membres du conseil municipal, de ceux du conseil de salubrité et de tous les médecins et officiers de santé, tant de la ville que de la marine et de la garnison, et provoqua une discussion scientifique et pratique sur les inconvénients qui pourraient résulter du voisinage d'un lazaret sur l'île Saint-Michel. Après avoir recueilli les opinions d'hommes compétents qui comptaient parmi eux le médecin de la marine Foulloy, le conseil municipal déclara que le lazaret devait être sans danger, et qu'il pouvait créer un avantage au point de vue commercial. Voici du reste le procès-verbal de cette intéressante délibération :

« M. le Maire informe l'assemblée que des craintes ont été manifestées par les habitants de cette ville sur le voisinage d'un lazaret à l'île Saint-Michel dès longtemps sollicité par les conseils d'arrondissement et de département dont il communique les délibérations, et il a jugé convenable de prévenir l'opinion publique sur le plus ou le moins de convenance de cet établissement, en réunissant le conseil municipal dont il a cru devoir réclamer l'opinion, en lui adjoignant MM. les médecins de la marine, ceux des corps de la garnison de terre et MM. les médecins de la ville, qu'il remercie d'avoir bien voulu déférer à son appel, et il les invite à exposer et discuter les inconvénients, s'ils en trouvent au placement d'un lazaret à l'île Saint-Michel.

« Les honorables praticiens présents, après avoir controversé et murement discuté plusieurs opinions émises, ayant à la majorité résolu par une négative la question élémentaire : « Est-il à craindre que la contagion se propage de l'île Saint-Michel à Lorient ?

« Le conseil municipal, dans la con-

« fiance que le Lazaret en projet sera ordonné avec toutes les appartenances et dépendances qui puissent le rendre efficacement à sa destination; que les règlements sanitaires seront exécutés dans toute leur extension; qu'il pourra être prescrit des précautions supplémentaires que pourraient commander la passe serrée, passage continu, souvent obligé, la proximité de quelques habitations, et d'autres circonstances de la localité ;

« Est d'avis que le placement d'un lazaret sur l'île Saint-Michel est sans inconvénient; qu'au point de vue des intérêts commerciaux il peut être très avantageux, et prie M. le Préfet du département, dont la bienveillance pour notre ville a sollicité pour elle cet établissement, de vouloir bien continuer ses démarches pour le lui faire obtenir. » (Séance du 29 Novembre 1821).

Après cette déclaration, pour ainsi dire solennelle, les craintes populaires s'évanouirent, et pendant que l'installation du Lazaret provisoire s'achève, M. de Lussault, architecte de la ville et du département dresse les plans et les devis d'un établissement définitif.

De son côté, le conseil de salubrité récemment organisé, prenant ses fonctions à cœur, les exerce avec la plus grande fermeté; mais il faut reconnaître que la population tout entière facilita l'exécution des règlements, et qu'il lui arriva, dans certaines circonstances, de pousser à ce sujet ses scrupules assez loin. Ainsi, plusieurs individus, s'étant emparés sur la côte de Gâvre, des débris de la coque d'une péniche naufragée, furent saisis par la population, déposés d'abord au fort de Kerzo, puis au Lazaret de Saint-Michel. Un pauvre diable de la commune de Plomeur, ayant ramassé sur le rivage de la mer et transporté dans sa demeure un mouton crevé, est dénoncé, saisi au nom du Conseil de Salubrité et déposé également au Lazaret de Saint-Michel. Aux yeux d'une population épouvantée par les nouvelles des ravages de la fièvre jaune en Espagne, ce malencontreux mouton provenait peut-être directement de ce pays. (Décembre 1821).

Dès les premiers mois de 1822, l'établissement provisoire fut en état de recevoir les équipages des navires de guerre et de ceux du commerce obli-

gés d'observer la quarantaine. Mais les barraques ne purent suffire au logement des équipages un peu nombreux, et les hommes valides furent obligés, comme par le passé de loger sous des tentes, ce qui occasionnait quelque désordre et presque toujours des difficultés; en voici un exemple :

Au mois d'avril 1822, le brick de guerre le *Silène* commandant Maurice, arrive des Antilles avec des hommes atteints de la fièvre jaune. Officiers et marins sont immédiatement placés sur l'île Saint-Michel pour purger leur quarantaine. Mais cette île n'ayant encore ni commandant, ni poste militaire, ni service de surveillance organisé, il était à craindre que des hommes du *Silène*, trompant la surveillance de leurs officiers, ne trouvasse le moyen de communiquer avec la terre : du coup, les terreurs populaires, que l'on venait de détruire avec tant de peine, n'allaient pas manquer de renaître, et, par suite, la question du lazaret définitif se voyait menacée d'avortement. M. de Kerdrél ne se dissimula pas le danger de la situation, mais il parvint à l'éviter par son énergie que activée.

Aussitôt la décision du conseil de salubrité qui plaçait le brick le *Silène* en quarantaine de quinze jours, M. de Kerdrél s'adressa au commandant de la marine, M. le contre-amiral Bon de Molin, pour le prier de faire surveiller l'île Saint-Michel au moyen d'embarcations armées, et d'établir dans le même but, un poste militaire à la Perrière-à-Collin, dans un magasin appartenant à la marine. Deux jours se passent, pas de réponse de cet officier-général; ce ne fut qu'après une seconde demande que M. de Kerdrél en reçut un refus formel.

Sans perdre de temps il s'adressa au Commandant de place. Mais, cette fois, craignant des hésitations, des lenteurs irrémédiables, M. de Kerdrél ne sollicita plus, il requiert au nom du roi « A monsieur le baron de Morès, lieutenant de roi à Lorient.

« de par le Roi
« Vu la loi sanitaire du 3 mars 1822; l'article 44 du règlement pour la police des quarantaines au port de Lorient, approuvé par Son Excellence le ministre de l'Intérieur, le 30 octobre dernier; la délibération du conseil de salubrité publique du 15 de ce mois, relative au brick le

« *Silène*, mis en quarantaine provisoire de quinze jours sur l'île Saint-Michel.

« Considérant qu'il est urgent d'appeler un poste militaire pour la surveillance de l'équipage de ce bâtiment et pour empêcher l'introduction de la contagion sur le territoire français;

« Nous, maire de la Ville de Lorient, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, président du conseil de salubrité publique, requérons M. le baron de Morières lieutenant de roi à Lorient, de mettre à notre disposition, pour demain à huit heures du matin, un sergent, un caporal et huit fusiliers du 24^e régiment de ligne, en garnison dans cette ville, à l'effet d'être employés à la surveillance continue de l'équipage du brick de Sa Majesté, le *Silène*, placé en quarantaine provisoire de quinze jours sur l'île Saint-Michel, et pour empêcher toute communication avec la terre, soit de la part des hommes, soit de tout objet

« M. le Lieutenant du roi est invité à nous faire connaître l'exécution de ce qui est par nous requis au nom de Sa Majesté. » (17 avril 1822).

Le baron de Morières mit à la disposition de M. de Kerdrel le poste demandé, il fut installé à la Perrière au jour et à l'heure fixés, l'administration des Douanes permit à ses embarcations de surveiller les abords de Saint-Michel, et, dans la suite, les mêmes précautions furent prises dans toutes les circonstances semblables à celles du brick *Le Silène*. Cette surveillance devint au reste plus facile par la nomination et l'installation d'un capitaine du lazaret, de gardes sanitaires, gardiens et employés nécessaires à ce service, ce qui eut lieu dans le courant du mois de mai suivant.

Toute cette organisation du lazaret provisoire ne détournait pas M. de Kerdrel de la question plus importante d'un établissement permanent. Ici encore, il donne l'exemple d'une persévérante activité. Il se heurte sans relâche contre les hésitations ou les lenteurs de l'administration supérieure. M. de Luussault s'était mis à l'œuvre, et, dès le mois de février 1822, ses plans du lazaret avaient été adressés au ministère ; on n'en attendait plus que l'approbation, lorsqu'en renvoyant le travail de cet architecte, au mois

d'avril suivant, le ministre, par ses observations, sembla vouloir mettre toute l'affaire en question ; c'est du moins ce qui paraît résulter du procès-verbal ci-après d'une séance du conseil de salubrité.

« L'an mil huit cent vingt-deux, le 4 mai, le conseil de salubrité public que s'est réuni sous la présidence de M. le chevalier Audren de Kerdrel, maire de la Ville de Lorient, par suite de convocation extraordinaire en date de ce jour.

« La séance ayant été ouverte, M. le président a communiqué au Conseil copie d'une dépêche de Son Excellence le ministre de l'Intérieur, en date du 24 avril 1822, qui lui a été adressée directement, de 2 de ce mois, par M. le préfet du Morbihan, et concernant diverses observations, tant le projet de lazaret définitif à établir dans la rade de Lorient que sur l'emplacement et l'étendue à donner à cet établissement. M. le président a provoqué toute l'attention du conseil sur les dispositions de la lettre de Son Excellence, surtout en ce qui est relatif au service des quarantaines pour tout le temps qu'il doit précéder la construction d'un lazaret complet et définitif.

« La discussion ayant été ouverte sur tous les points de la démarche ministérielle formant l'objet de la délibération, il a été reconnu :

« 1^o En ce qui concerne les questions à résoudre sur l'étendue du lazaret définitif, le local qui doit y être affecté et enfin les objections préjudiciables qui paraissent élevées par les ministres de la guerre et de la marine, relativement au système définitif (de défense ?) de la rade de Lorient, il devenait indispensable de nommer une commission chargée de faire au conseil, après examen préalable, un rapport général présentant toutes les bases d'un établissement sanitaire définitif, approprié aux besoins du port de Lorient, calculé au maximum pour toutes les circonstances possibles et en ayant égard aux dispositions arrêtées par le gouvernement pour placer d'autres lazarets dans certains ports de la Manche et de l'Océan ;

« 2^o Qu'en ce qui concerne le service provisoire actuel, le conseil croit devoir, en premier lieu, res-

« pousser fortement l'assertion contenue dans la dépêche ministérielle du 24 avril, et de laquelle il résulte que l'établissement provisoire a suffi aux besoins éventuels, pendant l'année dernière, dans un temps de danger.

« Loin que ces besoins aient été satisfait, des bâtiments ayant des malades à bord ont été obligés de faire toute leur quarantaine au mouillage, et n'ont pu recevoir les secours les plus efficaces dans cette situation. A une époque antérieure, des hommes malades d'un bâtiment venant des colonies avaient dû être mis à l'hospice de la ville, vu le défaut absolu de moyens pour les placer sur l'île Saint-Michel, ces faits sont notoire.

« En principe, le gouvernement a reconnu la nécessité d'un lazaret pour le port de Lorient. Des constructions provisoires ont été autorisées pour assurer le service sanitaire en attendant un établissement définitif, et les fonds qui y ont été imployés l'auraient été en pure perte, si ces constructions n'étaient achevées et accompagnées des accessoires indispensables pour la sûreté et la police d'un établissement de ce genre, qui devra servir au moins deux ans sur le pied actuel, puisqu'on ne peut se flatter de voir achever avant cette époque le lazaret définitif.

« Il faut encore garnir les salles des fournitures nécessaires pour la réception et le séjour des malades. Enfin, le service sanitaire ne peut avoir une marche fixe et invariable, et répondre à tous les besoins, qu'au moyen de l'organisation définitive du personnel qui doit en suivre tous les détails sous la surveillance du conseil de salubrité publique.

« Par tous ces motifs, le conseil arrête à l'unanimité qu'il sera incessamment écrit par son président à M. le préfet du Morbihan, en réponse à la dépêche du 2 de ce mois, pour le prier de réclamer de la manière la plus pressante, près de Son Excellence le ministre de l'Intérieur, que le conseil considère comme d'absolue nécessité et dont le retard entraînerait la désorganisation complète du service sanitaire dans le port de Lorient, à une époque où l'on peut craindre cependant de

« voir renaître le fléau qui a désolé l'Espagne en 1821 :

« 1^o Pour le personnel des quarantaines du lazaret, suivant état arrêté par M. le préfet, pour un an, ci Fr. 9.272 2

« 2^o Construction et grèvement d'un canot pour le service du conseil de salubrité, ci 800 »

« 3^o Pour clôtures indispensables à l'isolement de la chapelle et deux barriques destinées à recevoir les malades, ci 6.000 »

« 4^o Pour déblais et extraction de matériaux pour les clôtures qui, d'après l'avis unanime des docteurs en médecine et des membres du conseil, ne peuvent être faites en bois, ci 2.000 »

« 5^o Pour fournitures de trente lits, reablement et ustensiles, ci 5.000 »

« 6^o Fonds de réserve mis à la disposition de M. le préfet pour dépenses imprévues, ci 1.000 »

« Total de la dépense à autoriser, ci 24.072 »

« Le conseil croit devoir observer que la dépense relative au personnel peut se réduire par le produit des droits perçus sur les bâtiments en quarantaine, suivant le tarif approuvé par le ministre. (13 novembre 1821)...

« Le conseil a nommé pour composer la commission d'examen du projet de lazaret définitif: M. de Kerdrel, de la Marine; Sévère, médecin de l'hospice; Lestrohan, intendendant de santé; de la Villière, secrétaire du conseil.

« Fait et délibéré en séance à l'Hôtel de Ville

« Signé: Le Goff, Fouillioy, Sévère, Brohan, de la Villière, Lestrohan, le chevalier de Kerdrel. »

La commission nommée le 4 mai s'occupa immédiatement de sa mission, et, le neuf du même mois, elle remettait au conseil de salubrité un très long rapport où les questions suivantes étaient résolues :

1^o L'île Saint-Michel est-elle le seul

point de la rade de Lorient qui puisse convenir pour l'établissement d'un lazaret permanent ?

2° Cet établissement peut-il recevoir la quantité d'hommes et de marchandises que l'on peut présumer devoir y réunir dans tous les cas possibles ?

3° Pourra-t-on s'y procurer en quantité et qualité désirables les eaux nécessaires dans un pareil établissement ?

4° En admettant que l'île Saint-Michel soit le seul point convenable, la construction d'un lazaret renfermant la plus grande partie de sa surface est-elle incompatible avec le système défensif de la rade de Lorient, et doit-on craindre des réclamations pressantes à cet égard des ministres de la guerre et de la Marine ?

5° Quel nombre de bâtiments peut se trouver à la fois en quarantaine dans la rade de Lorient, et à combien d'hommes peut-on évaluer le nombre de malades ou convalescents à admettre en même temps au lazaret ?

Toutes ces questions, qui étaient faites par le ministre dans sa dépêche du 24 avril, furent résolues par la commission dans un sens favorable à Saint-Michel. Elle reconnut cependant que Penmané réunissait d'excellentes conditions et pouvait gêner moins que tout autre point le service de la rade. Mais il eût fallu pour cela obtenir la concession du fort et sa destruction pour établir le lazaret, et, dans l'opinion de la commission, c'était s'engager vis-à-vis de l'administration de la guerre dans d'interminables discussions, pour n'aboutir, peut-être, à aucune solution, ou qui retarderaient dans tous les cas, et pour un temps indéterminé, l'exécution de l'établissement permanent tant désiré.

Ce rapport de la commission fut adressé au ministre, et le conseil de salubrité en attendit l'effet. Dans l'intervalle, il parvint à s'entendre avec l'Administrateur de la Marine, celle-ci demandait à conserver le terrain de la partie méridionale de l'île où étaient les ouvrages de fortifications établis en 1757; elle demandait en outre à pouvoir occuper l'île tout entière, à première réquisition et chaque fois que les mesures de défense l'exigeraient. Le conseil consentit à tout, et fit aucune objection, faisant à l'administration de la guerre le soin de

débattre avec la marine le droit d'initiative dans toutes les mesures relatives à la défense du territoire français.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les tribulations d'un autre genre qui assaillirent le conseil de salubrité, ou pour parler plus exactement, le maire de Lorient, qui en était l'âme. Un jour l'administration du département fait la remarque que la dépense du personnel du lazaret est trop élevée, et qu'il faut arriver à balancer le chiffre de la dépense avec celui des recettes : ce qui était peu raisonnable, car, si les recettes s'accroissent en temps d'épidémie elles sont à peu près nulles en temps ordinaire; autant valait-il dire de licencier tout le personnel, une fois le dernier malade sorti de quarantaine. Un autre jour, c'est le personnel du lazaret qu'il faut diminuer, ou ce sont ses appointements qu'il faut réduire. Ce traitement même n'est payé que très irrégulièrement, quelque fois cinq ou six mois après échéance.

Arrivons à l'affaire principale. Une fois parvenu à s'entendre avec l'administration de la marine, le conseil de salubrité pouvait espérer la réalisation de ses vœux. Aussi, après approbation des plans de l'architecte de Lussault, dont les devis s'élevaient à une somme de 276.386 frs, y compris un mobilier de 30.000 frs, parut enfin, le deux juillet 1823, une ordonnance royale portant création du Lazaret de Saint-Michel.

Faute d'argent, ce ne fut cependant qu'à la fin de l'année suivante que l'on put commencer l'exécution des plans de M. de Lussault. Dans l'intervalle, une ordonnance du sept juillet 1824 fixa le siège d'une intendance sanitaire à Lorient; puis divers arrêtés ministériels et préfectoraux nommèrent les membres de cette intendance. (1)

- (1) Le ministre nomma membres de l'intendance sanitaire de Lorient: MM. Sévène, médecin en chef de l'hospice civil; Le Goff, chirurgien en chef du même hospice; Bourdon, président du Tribunal de Commerce; de la Villéris, propriétaire; Le Puillon de Villéon, chef de bataillon en retraite; Ducoudré, propriétaire; Foullioy, médecin de la marine; Le Boucher, capitaine de vaisseau. Le maire de Lorient était de

Cette transformation du Conseil de Salubrité publique en Intendance Sanitaire ne toucha pas au personnel du Service de Santé, proprement dit, affecté au service du Lazaret et des quarantaines, ni à celui des agents employés dans cet établissement. (1)

Les travaux commencés à la fin de l'année 1824, nous le répétons n'empêchèrent pas le service habituel des quarantaines dans le Lazaret provisoire. La première fois que le cas s'en présenta, on suspendit les travaux et on congédia les ouvriers; mais ensuite à la demande des ouvriers et de l'entrepreneur eux-mêmes, il n'y eut pas d'interruption dans les travaux, chacun se soumettant, comme les malades, aux règles de la quarantaine, qui assujétissaient à la Surveillance Sanitaire toute personne communiquant avec l'île Saint-Michel pendant que le pavillon jaune (pavillon de quarantaine) y était arboré. Cette sujétion donna lieu à M. de Kerdel, directeur de Lorient et de Kerentrech, auxquels il demandait un prétre, ne sachant de laquelle des deux paroisses dépendait l'île Saint-Michel. (2)

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'un certain nombre de malades, dont plusieurs sont en

droit président de cette administration.

Le 22 octobre 1824, M. le docteur en médecine Lestrohan, Intendant de la Santé publique sous l'organisation précédente, fut nommé par le préfet du Morbihan médecin de l'intendance sanitaire, avec l'obligation d'aller reconnaître l'état de toutes les provenances par mer aux mouillages de Groix, Larmor, Port-Louis, Kerzo et Keroman.

- (1) Ce personnel comprenait un capitaine de Lazaret aux appointements de 1.500 francs, un gardien de Saint-Michel à 300 francs, huit gardes de Santé à 36 francs l'un; un patron de canot à 36 francs par mois; quatre canotiers à 30 francs par mois.

Le médecin de l'intendance recevait des appointements de 2.000 francs par an.

- (2) L'île Saint-Michel fait partie de la commune de Lorient, mais elle dépend de la paroisse Saint-Christophe, de Kerentrech, comme toute la partie extra-muros de Lorient.

« danger de mort prochain, viennent d'être déposés au Lazaret, et que l'ecclésiastique qui consentirait à aller leur porter les secours de la religion y serait logé et nourri convenablement, mais qu'il serait assujéti à la quarantaine... » (24 juillet 1827).

Puisque nous en sommes à l'administration des secours religieux aux malades du Lazaret, nous ferons remarquer que, si cet établissement n'était pas encore pourvu d'un aumônier, ce n'était pas faute de l'avoir demandé à l'administration. Le traitement de cet ecclésiastique figurait, chaque année, au projet de budget dressé par le président de l'intendance; mais, chaque année, cet article de dépense était retranché et donnait lieu de la part du préfet, à une observation de cette nature : « Attendre que la chapelle soit achevée; attendre que le logement de l'aumônier soit prêt. » Le budget de l'année 1830 lui étant encore revenu avec une semblable observation, M. de Kerdel, perdant patience, ne craignit pas d'adresser au comte de Chazelles ces paroles énergiques :

« ... Quoique l'époque prochaine de la remise du Lazaret et de la chapelle à l'intendance permette d'espérer que cet ajournement ne dépassera pas le premier Mai 1830, l'intendance souhaite que cet emploi (celui d'aumônier) soit rempli pour le premier janvier prochain. Faudra-t-il, comme cela est arrivé plusieurs fois, voir des infortunés succomber sans que les secours et les consolations de la religion viennent adoucir l'horreur de leurs derniers moments, et cela pour attendre l'achèvement d'une chapelle qui pourrait être terminée depuis un an ?... » (27 octobre 1829).

Mais l'administration, insensible à ces accents de noble indignation, répéta comme devant : « Attendez l'achèvement du Lazaret, etc. »

Enfin, après bien des suspensions de travaux, bien des tracasseries, bien des soucis, l'entrepreneur du Lazaret remit les clefs de cet établissement aux mains de M. le Sous-Préfet de Lorient, le quatre mai 1830, et le but mal suivant, ce fonctionnaire en mit en possession l'intendance sanitaire.

Restaient encore les meubles et les ustensiles. « Nous sommes bien en possession du Lazaret, écrivait M. de

« Kerdrel au sous-préfet de Lorient, mais jusqu'à présent, il ne présente qu'un corps sans âme, étant entièrement dénué de tous moyens de pouvoir aux premières nécessités des malades. Il est donc indispensable d'éveiller à ce sujet la sollicitude de M. Le Préfet comte de Chazelles. » (31 Juillet 1830).

C'est une des dernières lettres administratives de M. de Kerdrel. Il l'écrivit au milieu même de la tempête où sombra la monarchie qui eut toutes ses affections. Pour lui, ancien officier de marine, il resta encore debout à son poste, s'occupant avec la même sollicitude des intérêts de ses concitoyens jusqu'au moment où le contre-coup de la chute d'une antique dynastie le fit sombrer à son tour, et il dut subir, hélas ! un des plus navrants effets des dissensions politiques : l'ingratitude et l'oubli... (1)

Mais passons. Après la révolution de 1830, qui renouela complètement toutes les administrations, l'ameublissement du Lazaret, risquant fort de rester dans l'oubli, lorsqu'un événement imprévu se

chargea d'y pourvoir. Pendant l'automne de l'année 1830, le choléra désolait le nord de l'Europe. Le ministre de l'Intérieur, par dépêche du vingt-six novembre, éveilla l'attention de l'intendance sanitaire de Lorient sur l'apparition de l'épidémie, et lui recommanda la plus grande surveillance sur les bâtiments qui arriveraient des mers du nord. L'intendance saisit cette occasion pour rappeler au ministre les besoins du Lazaret, en mobilier et ustensiles, et demanda, en outre, pour compléter l'établissement, la construction de bâtiments de sérénage. Tout fut accordé sans difficulté. Les bâtiments de sérénage furent construits en 1831; ce sont ceux que l'on voit au nord de l'île, rangés sur un même allignement.

Le Lazaret de Saint-Michel était alors complet : né pour ainsi dire de la fièvre jaune d'Amérique, cet établissement dut son achèvement à une épidémie de choléra asiatique.

Chose singulière, à partir de ce moment, le Lazaret diminua d'intérêt; il semble perdre chaque jour de son utilité. Les quarantaines assez fréquentes

toir, le monument de Bisson, le cours de Chazelles, etc. — Si l'on veut remarquer que, dans les quinze ou seize années de fonctions de Maire de M. Des Chatelets, on créa la promenade de la Bôve (1776), celle des quais (1783), la salle de spectacles (1777), la première fontaine publique (1778), l'éclairage de la ville (1783), le cimetière extérieur (1785); — que l'on commença la construction des quais et des édifices du port marchand (1778); que l'on étudia les projets les plus importants, tels que ceux d'une bourse de commerce (1783), d'une caserne (1780), de halles, d'abattoir ou tueries (1788), et d'un pont sur le soub (1783), on conviendra que la ville de Lorient se trouve remplie de souvenirs de Vincent-Paul-Marie-Casimir Audren de Kerdrel, ancien représentant du peuple aux assemblées Constituante et Législative, sous la dernière république, est fils de l'ancien Maire de Lorient. Il s'est fait un nom distingué dans la politique, dans la presse et la littérature. Né à Saint-Uhel en 1815, M. de Kerdrel habite aujourd'hui cette propriété, création de M. Esnoul Des Chatelets, son aïeul maternel.

(1) M. Casimir-Eugène Audren de Kerdrel naquit à Lesneven en 1784. Officier de marine au port de Lorient, il épousa en 1808 une demoiselle Esnoul des Chatelets, fille du troisième et dernier maire de Lorient sous l'ancien régime. Il était démissionnaire de son grade de lieutenant de vaisseau, en 1815, lorsque M. Monistrol, maire, le fit entrer au conseil municipal; une ordonnance royale du 21 Mai 1817 le nomma adjoint au maire de Lorient, pour la section de Kerentrech. M. de Kerdrel habitait Saint-Uhel, propriété appartenant à sa femme. Il devint maire de Lorient en 1821 et remplaça M. Monistrol qui fut nommé Conseiller de préfecture du Morbihan. Les événements de 1830 obligèrent M. de Kerdrel à résigner ses fonctions municipales; il rentra dans la vie privée qu'il ne quitta plus, et mourut en 1834, à Saint-Uhel. M. de Kerdrel suivit l'exemple de son prédécesseur, M. Monistrol et de M. Esnoul Des Chatelets, son beau-père, en se dévouant aux intérêts de Lorient. Sous son administration, cette ville vit créer ou achever, commencer ou projeter : l'église paroissiale, le collège, la prison, les halles, l'abat-

« L'Administration de M. de Kerdrel, grand et brave homme de bien »

depuis 1818, devinrent de plus en plus rares à partir de 1830, et il arrive fréquemment que des années entières se passent sans que la solitude de ce vaste établissement soit troublée. Dès lors, on s'habitua peu à peu à considérer cette œuvre, fondée à grands frais, comme étant peut-être d'une utilité contestable, et on arriva insensiblement à regretter et l'argent dépensé et le terrain employé.

C'est qu'il en est des établissements sanitaires comme des remparts qui protègent les villes. En temps de paix, le citadin répète sur tous les tons : « à quoi bon ces portes et ces ponts-levis ? Pourquoi ces remparts, ces glacis incultes, ces zones de différentes classes ? On étouffe en ville; on n'est pas libre; c'est du terrain perdu ! » Et lorsque les années s'écoulent sans épidémies, écoutez les populations des ports de mer, écoutez les équipages des navires qui arrivent de faire campagne : « Pourquoi, demandent-ils, ces Lazarets, cette prudence excessive ces règlements sanitaires ! C'est absurde, c'est de la tyrannie !... » Hélas ! l'homme est ainsi fait; si en pleine paix il oublie les dangers de la guerre, en pleine santé, il oublie ceux de la maladie, il néglige volontiers toute prudence, et c'est à peine s'il salue son médecin.

Eh bien ! il faut le reconnaître, peu à peu le gouvernement s'est laissé aller à des raisonnements de cette nature. Les épidémies étrangères n'étant plus venues de temps à autre rappeler sa prudence, il a diminué successivement le nombre des agents de la part de Lazarets de la Manche et de l'Océan. Puis est venu le moment où ces Lazarets mêmes ont été supprimés.

Le 10 février 1850, le Prince Président de la République, ayant pour ministre de l'Agriculture et du Commerce M. Dumas, promulgua le décret suivant :

« Sont supprimés, pour être unis au domaine de l'Etat, avec les mobiliers qui en dépendent :

- 1° Le Lazaret de l'île Saint-Michel ;
- 2° Le Lazaret du Boucaud, près Bayonne ;
- 3° Le Lazaret du Hoc, près du Havre.

Lorient avait accueilli avec allégresse l'ordonnance du 2 juillet 1823 qui créa le Lazaret de Saint-Michel ; il resta indifférent à la nouvelle du décret qui en ordonnait la suppression.

Les temps étaient changés, et les hommes aussi !

Le 1er mai 1851, l'intendance sanitaire de Lorient se vit supprimer à son tour, et aujourd'hui l'emploi de médecin sanitaire est le dernier débris qui ait été conservé des diverses organisations de prévoyance qui s'étaient succédé à Lorient depuis 1771.

L'administration de la Marine est rentrée en possession de l'île Saint-Michel ; ses vastes bâtiments servent actuellement de magasins de poudre et de projectiles, protégés par de nombreux paratonnerres qui n'existaient pas dans les plans de l'architecte de Lussault. On prévoit la guerre, mais on oublie le danger des épidémies.

Que Dieu protège Lorient contre les entreprises de l'ennemi, et qu'il le garde aussi d'une irruption de fièvre jaune, de peste ou de choléra !

C'est le vœu que nous formons en terminant notre tâche.

XVI. — L'avenir

Après une longue et quelquefois difficile exploration du passé, c'est avec bonheur que l'esprit se retourne vers l'avenir ; aussi, après avoir trop minutieusement peut-être exposé l'histoire de Saint-Michel, nous ne pouvons quitter cette île sans rechercher ce que peut lui garder l'avenir.

Si des temps plus prospères sont encore réservés, comme nous en avons la conviction, aux deux petits fleuves morbihannais, le Blavet et le Scorff, l'homme finissant toujours par profiter de ce que la nature a créé d'avantageux pour lui, il n'en faut pas moins, selon nous, renoncer encore pour longtemps, à l'espoir de voir l'île proprement dite de Saint-Michel sortir de l'état de léthargie où elle est restée pendant tant de siècles et qu'elle paraît avoir momentanément recouvré de 1820 à 1850.

Les bâtiments du Lazaret seront sans doute conservés aussi longtemps que possible, afin de pouvoir parer à des éventualités sanitaires, devenues plus inquiétantes sur nos côtes, il faut le reconnaître, par suite du voisinage des lignes de navires ; les fortifications de la partie méridionale de l'île seront également maintenues, on peut même prévoir qu'elles seront augmentées, ce point de défense de la

rade, déjà apprécié en 1757, ayant acquis de l'importance en raison des immenses progrès de l'artillerie, qui permettraient aujourd'hui de lancer des bombes et des boulets, du milieu des couraux de Groix, dans le sein de la ville de Lorient (1) ; mais c'est là tout l'avenir qui paraît réserver d'ici longtemps au territoire de Saint-Michel.

Quant aux eaux qui l'entourent, l'île Saint-Michel, il faut l'espérer, les verra encore, comme il y a deux siècles, s'animer sous le souffle vivifiant du commerce ; elle pourra un jour assister à la transformation de la rade, et voir des baies et des plages aujourd'hui silencieuses abriter de nombreux et importants établissements indus-

triels. La rivière du Ter, celle du Blavet, les baies de Diasquer, Kerzo, Sainte-Catherine, Keroman et Kergroise seraient-elles donc condamnées éternellement à stagner en vain les avantages de leurs grèves ? Oh ! non, c'est impossible, on peut hautement le dire quand on sent monter jusqu'à soi et pénétrer jusqu'au fond de la vieille Armorique le flot envahisseur de l'industrie française.

Mais ce sont là des rêves, peut-être. Des rêves, oui ; mais des rêves nés sur une terre où ils peuvent devenir des réalités : qu'on le demande au hameau de Loeperan et à la lande du Faouedic !... (1)

(1) Depuis que cette page a été écrite par F. Jégou, l'artillerie de marine a fait d'autres progrès.

(1) Loeperan est l'ancien nom local de Port-Louis ; Lorient occupe la surface d'une lande dite du Faouedic.

LA POMME DE TERRE en Bretagne et à Lorient en 1760

Parmentier et de Saint-Pierre
par François JÉGOU (Manuscrit inédit)

Quand il est question de l'introduction de la pomme de terre en France, l'idée se reporte vers l'illustre Parmentier, dont la mémoire recueille tout le tribut de notre reconnaissance, pour l'immense bienfait apporté par la vulgarisation de cette précieuse plante alimentaire. Il faut assurément partager ce sentiment d'admiration ; mais n'est-il point trop exclusif ? Nous, Bretons, nous laissons s'effacer de nos souvenirs les essais de culture du tubercule américain pratiqués par des compatriotes qui en reconnurent hautement l'utilité devant les Etats de Bretagne quinze ans avant les travaux du philanthrope picard. Nous, Lorientais, nous oublions l'ingénieur Louis de Saint-Pierre qui, en 1760, pendant la guerre de sept ans (1756-1763), fit entrer dans l'alimentation de nombreux indigents lorientais, la patate, qu'il cultivait dans les terrains bordant l'aqueduc de la Compagnie des Indes. Ce terrain avait une superficie d'un journal et demi et appartenait à l'hôpital de Lorient.

Voyons la justification de ce double reproche d'indifférence.

On sait qu'en 1757, sur la proposition du Nantais Jean-Gabriel Montaudouin, les Etats de Bretagne organisèrent une Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts. Sans entrer dans les détails de son organisation, disons seulement que la société fut subdivisée en autant de bureaux particuliers qu'il y avait d'évêchés en Bretagne (1) et que les travaux de chacun de ces bureaux devaient être

condensés à Rennes, trois mois avant l'ouverture des Etats, pour en former un corps d'observations propre à être présenté aux Etats (1).

Le corps d'Observations des années 1757 et 1758 contient-il quelques mentions relatives à la pomme de terre ? Il nous a été impossible de nous en assurer. Quant au deuxième rapport présenté au nom de la Société aux Etats de 1761, le volume que nous avons sous les yeux contient au sujet de ce tubercule d'intéressantes remarques que nous croyons utile de reproduire (2).

D'abord, page 93, on lit cette importante recommandation : « On croit qu'en général le tiers du terrain qu'on veut cultiver, doit être employé en prairies... Les deux autres tiers de l'exploitation doivent être partagés en trois portions : l'une pour le froment, l'autre pour les menus grains, la troisième pour les gros navets, les panais, les patates. »

On ne dit pas si la patate (nom délaissé on ne sait pourquoi pour celui de pomme de terre) est considérée comme fourrage ou comme plante alimentaire. Mais, page 192 et suivantes, on acquiert la certitude que ce tubercule est envisagé sous ce double point de vue. Ainsi, après avoir reconnu que le bétail ne peut avoir de meilleure nourriture que les turneps et les navets, et que la consommation qu'en faisaient les domestiques et les journaliers apportait une épargne considérable sur les subsistances ordinaires,

(1) Article 9 du règlement du 2 février 1757.

(1) Le Bureau particulier de l'évêché de Vannes fut composé de MM. les abbés : de Pontual, à Vannes ; de Kermadec, à Auray ; de la Chapelle, à Vannes ; de Berthou, à Guémené ; du Bodan, à Vannes ; Perron, au Port-Louis.

(2) Corps d'observations de la Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts, établie par les Etats de Bretagne, années 1759 et 1760 - Paris B. Brunet 1772 (In 8° de 392 p. p. avec table.)

les auteurs du *corps d'observations* des années 1759 et 1760 ajoutent : *On épargnerait encore plus, si l'on cultivait les patates en grand.* Puis ils entrent dans le détail des essais de culture qui avaient été faits de cette plante chez le célèbre Procureur Général du Parlement de Bretagne, de la Chalotais et chez les sieurs Blanchet et Rozière, membres de l'association.

« Le sieur Rozière, est-il dit, est le premier qui en ait eu aux environs de Rennes. Il les plante en rayons éloignés d'environ deux pieds les uns des autres, dans un bon terrain où il met un peu de fumier. Il n'a pas cru devoir tenir registre de la quantité qu'il met en terre, et de celle qu'il recueille; mais l'usage de calculer ce qui lui coûte la nourriture de ses domestiques et de ses ouvriers, lui a fait remarquer que sa dépense était sensiblement diminuée depuis qu'il leur donne des Patates, et ils préfèrent aujourd'hui cet aliment à tout autre. »

On voit que Rozière était déjà sorti de la période expérimentale et que chez lui la culture de la *pomme de terre* était pratiquée en grand et selon une méthode qui a été partout adoptée. Poursuivons nos citations :

« M. Blanchet a planté ses patates dans un jardin dont la terre n'est qu'assez bonne et d'une nature argileuse. Ce sont ses termes. Il en a mis un seizième de boisseau dans trois cordes de terre (1). Elles ont été plantées à trois pieds de distance en tous sens les uns des autres, et à quatre pouces de profondeur. Chaque patate fut placée sur une quantité de fumier à peu près égale à ce qu'en contiendrait un chapeau. Il leur donna avec cet instrument qu'on nomme Bident, deux labours depuis la fin de février qu'elles furent plantées, jusqu'au temps où il en fit la récolte. Au premier labour il rabaissa les tiges en carré, ou un carré qui a quatre toises de racine et il recouvrit ces tiges de terres, ne laissant au denors que leur sommet. Lorsqu'il eut donné le second labour, le terrain était couvert de trois pieds en trois pieds de petits meulons semblables à

de très grosses taupinières. Le seizième de boisseau de Patates qu'il avait employé, lui a produit dix-huit boisseaux. »

Remarquons cette prodigieuse fécondité : Blanchet, par sa plantation en *taupinières*, obtenait deux cent quatre vingt-huit fois sa semence !... Pourquoi cette méthode n'a-t-elle pas été suivie ?

« L'épreuve faite à Vern, chez M. de Chalotais, n'a pas tant produit, contiennent les rédacteurs du rapport de la *Société d'Agriculture*. On la fit dans un terrain de deux cordes et demie, préparée comme pour recevoir du froment. Il fut divisé en rayons éloignés de quatre pieds. On y plaça des morceaux de la grosseur d'une châtaigne, de *Palates partagées*, de façon que chaque morceau portait au moins un œil. Ils étaient éloignés d'un pied les uns des autres. On en employa un quart de boisseau (1), et chaque morceau fut mis en terre à deux ou trois pouces de profondeur. On ne leur donna aucune espèce de culture. A la récolte on eut dix boisseaux de Patates. »

Le Procureur Général de la Chalotais obtint des résultats bien inférieurs à ceux de Blanchet; mais aussi, quelle économie dans les frais de semence et surtout dans les frais de culture !

Ceci se passait à une époque calamiteuse; la cherté des grains préoccupait tous les esprits. Les Etats de Bretagne comprirent l'importance de la *pomme de terre* dans la question des *subsistances*. On ne se borna donc pas aux essais de culture; les propriétés nutritives de ce tubercule étant reconnues, on chercha divers moyens de les utiliser. Par la combinaison de l'emploi de la fécula de pomme de terre avec la farine de froment, de seigle et de blé noir, on en composa du pain. Le Corps d'Observations de 1759-1760 contient le rapport des curieuses expériences faites à ce sujet.

« M. Faignet de Villeneuve, associé libre, lisons-nous page 105 a imaginé que les Patates pourraient servir directement à diminuer la consommation

(1) Le boisseau dont il s'agit pèse 60 livres, lorsqu'il est rempli de froment. — La corde est une étendue de terre de quatre toises en carré, ou un carré qui a quatre toises de racine (note du corps d'observations).

(1) Le boisseau de Rennes rempli de bon froment pèse environ quarante cinq livres. — (Note du Corps d'Observations) Cette mesure était donc différente de celle employée par Blanchet, voir Supra.

annuelle des grains et devenir une ressource dans les années de disette. Après différentes épreuves, il est parvenu à associer ces racines à la farine de seigle, à celle de froment et à trouver la proportion qu'exigeaient ces mélanges pour en faire le bon pain. Ce pain dont M. de la Bourdonnaye, Procureur Général, syndic des Etats, plusieurs associés et d'autres personnes ont mangé, n'a qu'un seul défaut, c'est de ressembler à ce qu'on nomme du pain *gras cuit*; mais ce défaut, n'est sensible qu'aux mains et aux yeux. C'est un pain agréable au goût et les substances dont il est composé, ne permettent pas de douter qu'il ne soit fort sain. »

On fit donc du pain avec de la fécula de pomme de terre en Bretagne en 1760; et longtemps avant les analyses chimiques de Parmentier, on affirmait aux Etats de cette province que cet aliment était sain; il est intéressant de le constater.

La vulgarisation de cet aliment nouveau répondit-elle aux efforts de la Société d'Agriculture et des Etats de Bretagne ? Nous laissons à d'autres le soin de répondre à cette intéressante question; bornons-nous à constater qu'en Bretagne les efforts des gens éclairés et animés de la passion du bien public précéderent de plusieurs années ceux de l'illustre Parmentier, tandis que celui-ci eut probablement communication des travaux de la Société d'Agriculture Bretonne, avant d'entreprendre la mission de propagande qui l'a justement rendu célèbre (1).

Toutefois, nous devons signaler ce qui se passa à ce sujet à Lorient.

Cette ville possédait alors un homme dont le nom mérite d'être conservé dans la mémoire de ses habitants, l'ingénieur Louis de Saint-Pierre. Emu de

la misère affreuse qui accablait la population ouvrière durant la désastreuse guerre de Sept ans, cet homme de bien, s'associant à une vertueuse femme nommée Jeanne-Marie Blain, veuve de Pierre-Vincent Conard de Suzor, capitaine d'infanterie garde-côte, fonda dans une maison appartenant à cette veuve, une œuvre de bienfaisance nommée *La Chaudière des pauvres*, qui distribuait des aliments culés gratuitement aux familles nécessiteuses. Comment Louis de Saint-Pierre eut-il la *pomme de terre* ? Serait-ce par le moyen de quelques Acadiens fuyant leur patrie tombée entre les mains des Anglais (1760) ? Serait-ce par ses relations avec des membres de la Société d'Agriculture de Bretagne, dont l'un Perron, membre du bureau de l'évêché de Vannes, habitait le Port-Louis ? On n'en sait rien; mais il est certain, et la preuve en existe aux Archives municipales de Lorient, il est certain que dès l'année 1760, de Saint-Pierre planta en pommes de terre, le long de l'aqueduc de la Compagnie des Indes, une superficie relativement considérable d'un journal et demi de terrain (environ soixante-dix ares), pour l'entretien de son œuvre philanthropique, *La Chaudière des pauvres*.

En résumé, honorons la mémoire de l'illustre agronome Parmentier; mais dans notre reconnaissance envers ce bienfaiteur de l'humanité, n'oublions plus les agronomes bretons qui furent ses précurseurs, c'est-à-dire les membres de la Société d'Agriculture de Commerce et des Arts de Bretagne; et souvenons-nous du philanthrope lorientais, Louis de Saint-Pierre, qui le premier vraisemblablement, fit entrer la *patate* dans l'alimentation d'une grande ville.

Amidon ou fécula de pommes de terre

Notes. — L'industrie s'empara de la pomme de terre; elle parvint à en obtenir une amidon. Voici en effet ce que je lis dans le recueil des procès-verbaux des séances des Etats de Bretagne assemblés à Saint-Brieuc en 1768-1769 (20 février 1768) : « Les Etats ordonnent que la requête des sieurs Tardiveau, Lamballais et Aubin tendant à obtenir un secours pour réparer leurs pertes et soutenir leur fabrique d'amidon qu'ils ont trouvée de faire avec des patates leur sera rendue... »

(1) Les lettres-patentes du mois de janvier 1762 portant approbation de la Société d'Agriculture de Bretagne constatant en termes élogieux les services rendus par cette association : « Les travaux des Associés, est-il dit, ont mérité nos suffrages, ceux de la Province et ceux de tout notre Royaume, et il s'est déjà formé à l'envi plusieurs sociétés semblables en différentes généralités. Les travaux de la Société bretonne étant connus de toute la France, il est difficile d'admettre qu'ils étaient ignorés de Parmentier.

Les Etats n'encouragèrent donc pas la nouvelle industrie de la fabrication d'amidon (ou féculé) de pommes de terre. Cette industrie devait dater de plusieurs années, en 1768, puisque les inventeurs parlent de réparer leurs pertes.

D'un autre côté, on doit croire que cette industrie avait été créée dans un centre de culture en grand de la patate ou pomme de terre, où l'on pouvait se procurer la matière nécessaire à la fabrication de la féculé.

Je ne sais où était le siège de l'industrie de Tardivan, Lamballais (sic) et Aubin, mais il n'est pas douteux qu'il existait en Bretagne.

L'Ingénieur Louis de St-Pierre

Louis de Saint-Pierre, ingénieur des bâtiments du roi, fut choisi par la Compagnie des Indes pour la conduite de la construction des magasins neufs, aux appointements de 2.400 francs, à compter du 3 février 1732. Le nom de cet ingénieur est mêlé à tous les événements importants et à tous les actes utiles de la Ville de Lorient de 1732 à 1765, date de sa mort ; en reconnaissance de ses nombreux services, la sance de la Ville de Lorient créa en faveur de sa veuve une pension de 300 livres par délibération du 13 août 1765 ; déjà elle lui avait accordé un haut témoignage de considération en donnant son nom à une des rues de la ville, en 1763.

J'ignore la date et le lieu de décès de Louis de Saint-Pierre, de même que ceux de sa naissance. Peut-être est-il mort dans les environs et non à Lorient. Comme il était parent de Louis-Dominique de Saint-Pierre, officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes, dont la pere, M^r Noël de Saint-Pierre, était avocat au Parlement de Toulouse en 1762, peut-être notre ingénieur était-il originaire de cette ville.

On prétend que la maison du Pouliot (1) en Ploumeur, à peu de distance

(1) Pouliot me paraît tirer son origine de Denis Le Liot, un des agents et peut-être principal agent de la Compagnie des Indes orientales à Lorient, qui figure dans des actes de baptême de Ploumeur de 1669 et 1671. (27 février 1671. Baptême de Denys Le Venedy, nay le jour précédent, fils légitime de Jacques Le Venedy, maître menuisier demeurant au bien noble de Kerentrich, et de Jeanne Le Bihan, Parain messire Denys Le Liot faisant pour Messieurs de la Compagnie des Indes à l'Orient... »

de Saint-Armeil, a appartenu à de Saint-Pierre.

Les édiles lorientais ont laissé échapper une excellente occasion d'honorer le souvenir d'un homme qui a rendu tant de services à la ville de Lorient, lors de l'érection de la fontaine monumentale créée à l'intersection des rues de Rohan (Morbihan), Duvelaër (Orléans) et de Saint-Pierre. On eut aimé à voir figurer le buste de l'ingénieur de Saint-Pierre, au lieu du prétendu dieu Neptune qui semble protester contre la baignoire d'eau douce sur laquelle il se voit placé.

Le nom de M. de Saint-Pierre est mêlé à tous les événements importants et à tous les actes utiles de la ville de Lorient de 1732 à 1765.

Veut-on, en effet, se faire une idée de la reconnaissance des Lorientais contemporains de l'ingénieur de Saint-Pierre ? Lisons cette dépêche du maire Ferrand, du 16 août 1765, transmettant à l'Intendant de Bretagne la délibération du 13 août précédent déjà citée :

« Monseigneur, nous venons de prendre une délibération pour la veuve de M. de Saint-Pierre, qui ne peut déamment porter tous les motifs qui nous contraignent de vous supplier d'accorder à Madame de Saint-Pierre la moitié des appointements de feu son mari.

« Cet ingénieur, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, l'était aussi (ingénieur) de la Compagnie des Indes, de la marine du roi, des Ponts et Chaussées et de la Ville de Lorient. (1)

(Pou-Liot = Poul-Liot sont expression bretonne qui indique un lieu où jaillissent des sources d'eau, comme à Pouliot.)

(1) A mon avis, le nom de M. de Saint-Pierre mérite d'être éternisé dans la mémoire des Lorientais, au double titre de fondateur et organisateur, et de bienfaiteur de la Ville de Lorient.

Le 22 juin 1765 la Communauté acheta le coffre-fort de M. de Saint-Pierre moyennant 180 livres : à titre de souvenir peut-être.

Pourvu que des ignorants de bonne foi ne se figurent pas que le nom de l'Hôpital a été donné à une des principales rues de Lorient, en l'honneur du colonel capitulaire de 1746 ! Il y en a bien qui s'offusquent du nom de Saint-Pierre donné à une rue, en mémoire de l'ingénieur, croyant qu'il s'agit du prince des Apôtres !

Il n'a pas laissé à sa veuve de quoi subsister honnêtement, il s'en faut beaucoup, et elle est obligée de se retirer dans un couvent à Auray, et sans domestique. Les dépenses de M. de Saint-Pierre n'ont point été de nature à être ignorées de la Ville entière. Il employait les moments qu'il ne donnait pas à son état à la nourriture de 1.500 familles, que le manque d'ouvrage réduisait à toute extrémité. Il avait monté une maison dans laquelle il faisait distribuer tous les jours les aliments nécessaires à la nourriture des ouvriers sans ouvrage, leurs veuves, celles qui ne pouvaient être reçues à l'hôpital manquant des secours les plus pressants. Voilà ses dépenses, aidées de quelques provisions de retour des vaisseaux de sa Compagnie.

« Il a fait des projets immenses pour notre ville ; ils sont entre les mains de M. Guillois, régisseur de nos ouvrages, qui, en entrant dans nos vues, Monseigneur, s'offre de les faire exécuter à mesure que la Ville sera en état d'en entreprendre, sans exiger aucun appointement. Nous croyons, d'après cet exposé, qu'il serait justice d'accorder à Mad^{me} de Saint-Pierre 300 livres pendant sa vie. Nous vous supplions, Monseigneur, de vouloir bien nous y autoriser. »

Lisons encore cette délibération du 23 septembre 1758, dans laquelle la Communauté décide, à l'unanimité, d'accorder à l'ingénieur de Saint-Pierre une indemnité de douze cents livres pour lui tenir lieu de ses menus déboursés et en reconnaissance de ses services passés ; et qu'à commencer du premier janvier de cette même année, ses appointements et honoraires seront fixés à la somme de quinze cents livres par an, « attendu que la communauté est instruite des peines et soins que le sieur de Saint-Pierre s'est donné sans aucune interruption depuis l'érection de la Ville, tant pour veiller aux alignements conformément aux plans arrêtés au Conseil, qu'à ceux pour l'établissement des pavés, les travaux des murs d'enceinte de cette ville, les chemins qu'il a pratiqués et ouverts pour procurer une communication facile à la Ville qui n'avait aucune issue pour charrois, et notamment son assiduité, activité, intelligence qu'il vient de montrer dans les travaux importants et précipités qu'il vient de faire exécuter pour l'établisse-

ment des batteries qui concourent à la sûreté de la Ville et qui ont mérité les témoignages les plus flatteurs de la part de M. le duc d'Aiguillon. La communauté a encore présents les soins infatigables qu'il se donna, lorsqu'en 1746, les Anglais se présentèrent devant la Ville. Tous ces motifs et les autres services qu'il a rendus et qui rend journellement à la Communauté avec un désintéressement qui ne peut que lui avoir été onéreux. »

Cette délibération rappelle les services rendus par M. de Saint-Pierre, lors de l'attaque de Lorient en 1746 : souvenir consolant en présence des preuves nombreuses d'impéritie (pour ne pas dire plus) données par les de Volvire et de l'Hôpital, disposés à livrer sans condition Lorient à l'ennemi, alors qu'il était constant que la batterie d'attaque était impuissante, que les deux coulevrines établis par de Saint-Pierre sur la terrasse de son jardin lui faisait beaucoup de mal, et qu'il eût été possible de châtier l'Anglais de sa témérité, en le jetant à la mer comme il fut fait à Saint-Cast douze ans après.

Au lieu d'une victoire, au lieu d'un souvenir glorieux, Lorient, hélas ! enregistre douloureusement dans ses annales la rançon offerte et rejetée le 4 octobre 1746, et la honte de la capitulation du 7, décidée dans un moment où l'ennemi battait en retraite, ne laissant personne à sa batterie de Carnel pour recevoir les clés de la Ville portées par le trop fameux colonel de l'Hôpital (1).

La première pierre des magasins neufs construits par la Compagnie des Indes pour la vente de ses marchandises à Lorient, fut placée avec une

(1) Le souvenir de la retraite des Anglais se célèbre à Lorient sous le nom de fête de la Victoire, en vertu d'un vœu de la communauté de Lorient consacré à la Sainte-Vierge sous le vocable de Notre-Dame de Victoire. Il est fâcheux qu'un autre vocable n'ait pas été choisi. On se trouvait au moment de l'attaque des Anglais, dans l'octave de la fête de Rouvre, la Sainte-Vierge était honorée dans l'église de Lorient sous les titres de N.-D. de Bonne Nouvelle et de N.-D. de Bon Secours : un de ces vocables eût été préférable à celui de N.-D. de Victoire, qui est si manifestement en désaccord avec les faits historiques de l'histoire.

grande solennité, le 1er septembre 1733.

M. Quéret était inspecteur des travaux, M. Gabriel architecte (1); et M. de Saint-Pierre, ingénieur des bâtiments du roi, avait été nommé par la Compagnie des Indes pour la conduite des magasins neufs, aux appointements de 2.400 livres à compter du 3 février 1732 suivant lettre confirmative écrite par la Compagnie à M. d'Esprémenil, directeur à Lorient, le 10 février 1733. — Le 2 mars 1736, les appointements de M. de Saint-Pierre furent réduits à 1.800 livres; mais en 1739, ils figurent sur le *compte-courant* au taux de 2.800 livres, et de 3.000 livres en 1740.

Au mois de mars 1746, le compte des travaux des magasins neufs s'élevait à la somme énorme de 2.444.779 livres.

Note sur la Chaudière des Pauvres

23 Janvier 1765. — Lettre des syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes à M. de la Vigne-Buisson, Directeur des Armements et commandant pour la Compagnie des Indes, à Lorient.

« Paris, le 23 janvier 1765. — Nous avons reçu, Monsieur, la lettre particulière que vous avez écrite le 18 de ce mois, avec le mémoire qu'elle renfermait, contenant vos observations touchant l'établissement de la *Chaudière des Pauvres*, nous les communiquerons à l'Administration pour vous marquer ensuite le sentiment de la Compagnie à cet égard. Au surplus, vous avez vu par la lettre de la Com-

(1) Le 30 mai 1733, il fut payé à M. Gabriel « pour gratifications et frais de voyage qu'il a fait à L'Orient au sujet des dits magasins », 6 000 livres. Le 24 janvier 1736, il fut payé une même somme à cet architecte.

pagnie à M. Saint-Pierre du 9 de ce mois, que nous vous avons adressé à cachet volant, qu'elle veut bien continuer de faire payer 50 livres par semaine cy-devant accordées sur l'un pour mille pour contribuer à l'entretien de la Chaudière cy-dessus, comme aussi de rembourser à M. de Saint-Pierre les 727 livres 14 s. dont il est en avance pour le même objet. Vous voudrez bien vous conformer à cette disposition. Nous sommes etc...

Les syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes (signé) Saucé, Risteau, Derabec, Le Moyne. »

Demoiselle Jeanne-Marie Blain, veuve du sieur Pierre Vincent Conard du Suzor était associée avec l'architecte de St-Pierre pour l'œuvre de la *Chaudière des Pauvres* qui consistait à distribuer gratuitement des aliments cuits aux malheureux. Cette distribution se faisait dans une maison appartenant à la veuve du Suzor (1).

La Compagnie des Indes subventionnait généreusement cette œuvre philanthropique de la *Chaudière des Pauvres*. en lui versant 50 livres par semaine, ainsi que le constate cette pièce, dont je possède l'original :

« Pensions sur l'un pour mil des ventes.

A M. de Saint-Pierre et à la dame Suzor pour 13 semaines de l'aumône accordée par la Compagnie aux Pauvres de l'Orient, à compter du 1er Novembre 1761 au 30 janvier 1762, compris de la pension que la Compagnie lui a accordée sur l'un pour mil, à raison de 50 livres par semaine, la somme de six cent cinquante livres, cy 650 ~~livres~~

Signé : CARDONNE.

Pour acquit : de Saint-Pierre. »

(1) La dame du Suzor était veuve de Pierre Vincent Conard du Suzor, Capitaine de Compagnie détachée d'Infanterie garde-côte, décédé à Lorient le 5 mai 1753, à l'âge de 46 ans.

